



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 5 septembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 5 SEPTEMBRE 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-1186 / DS N° 2025 – 004688 en date du 25 août 2025 Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Sainte-Marie » à VIC SUR SEILLE

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-2684 modifiant l'arrêté ARS n°2024-3230 du 02/09/2024 instituant la composition des membres de la commission d'interrégion Nord-Est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-2683 modifiant l'arrêté ARS n°2025-0599 du 04/03/2025 instituant la composition de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission régionale – formation en vue de l'agrément et formation en vue de la répartition- du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2671 du 29 août 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD La Roselière à 68320 KUNHEIM

DÉCISION ARS Grand Est n°2025-0600 du 05/09/2025 Portant désignation du psychologue référent par interim de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) renforcée du Haut-Rhin

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2025/387 complétant et précisant l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1976 et portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église de l'Assomption à Les Essarts-les-Sézanne (Marne)

Arrêté préfectoral n°2025/388 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Evre à Paroy-sur-Saulx (Haute-Marne)

Arrêté préfectoral n°2025/389 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Etienne à Saint-Urbain-Maconcourt (Haute-Marne)

Arrêté préfectoral n°2025/390 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'abbaye de Bonnefontaine à Blanchefosse-et-Bay (Ardennes)

Arrêté préfectoral n°2025/391 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Nicolas à Troischamps Haute-Amance (Haute-Marne)

Arrêté préfectoral n°2025/392 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Notre-Dame de l'Assomption à Auberive (Haute-Marne)

Arrêté préfectoral n°2025/393 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Barthélémy à Saint-Germain (Aube)

Arrêté préfectoral n°2025/394 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église des Saint-Innocents à Omont (Ardennes)

Arrêté préfectoral n°2025/395 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Rémi à Ormes-et-Ville (Meurthe-et-Moselle)

Arrêté préfectoral n°2025/396 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Rémy à Hengenheim (Haut-Rhin)

Arrêté préfectoral n°2025/397 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg (Bas-Rhin)

Arrêté préfectoral n°2025/398 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Gorgon à Avaux (Ardennes)

Arrêté préfectoral n°2025/399 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Martin à Givry (Ardennes)

Arrêté préfectoral n°2025/400 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé au dépôt à Vogelsheim (Haut-Rhin)

Arrêté préfectoral n°2025/401 portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'atelier Wingerter-Ruhlmann à Betschdorf (Bas-Rhin)

Arrêté préfectoral rectificatif n°2025/382 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'abbaye de Chatel-Chéréry (Ardennes)

Arrêté préfectoral rectificatif n°2025/383 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre à Vigneulles-lès-Hattonchatel (Meuse)

Arrêté préfectoral n°2025/381 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'ancienne maison Rettig à Rouffach (Haut-Rhin)

Arrêté préfectoral n°2025/386 portant protection au titre des monuments historiques des châteaux du Rathsamhausen, du Vieux-Lutzembourg et du Lutzembourg à Ottrott (Bas-Rhin)

Arrêté préfectoral n°2025/378 portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Marcel de Seuzey (Meuse)

Arrêté préfectoral rectificatif n°2025/385 portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Melaine de Vandoeuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Arrêté préfectoral n°2025/379 portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas de Véry (Meuse)

Arrêté préfectoral rectificatif n°2025/384 portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Musseau sur la commune de Vals-des-tilles (Haute-Marne)

Arrêté préfectoral n°2025/380 portant extension de protection au titre des monuments historiques de la maison 1 rue du Quatrième-Régiment-des-Spahis-Marocains à Rouffach (Haut-Rhin)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES

DÉCISION du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de BOP/UE

DÉCISION du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de gestion RH

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2025/080 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT

Arrêté DREETS/CS n° 2025/079 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT

Arrêté DREETS/CS n° 2025/081 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du 115-SIAO géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)

Arrêté DREETS/CS n° 2025/082 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude ZERCHER d'une capacité de 187 places géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)

Arrêté DREETS/CS n° 2025/083 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

Arrêté DREETS/CS n° 2025/084 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de METZ d'une capacité de 107 places géré par l'association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

Arrêté DREETS/CS n° 2025/085 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

Arrêté DREETS/CS n° 2025/086 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale EQUIPE MOBILE géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

Arrêté DREETS/CS n° 2025/087 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places géré par l'association ATHENES

Arrêté DREETS/CS n° 2025/088 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places géré par l'association ATHENES

Arrêté DREETS/CS n° 2025/089 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places géré par l'association CARREFOUR

Arrêté DREETS/CS n° 2025/090 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR d'une capacité de 67 places dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans géré par l'association CMSEA

Arrêté DREETS/CS n° 2025/091 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING d'une capacité de 50 places géré par l'association UDAF

Arrêté DREETS/CS n° 2025/092 en date du 2 septembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places géré par l'association UDAF

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE Relatif aux Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs de la région Grand Est- Campagne budgétaire 2025

ARRÊTÉ n° 2025-21 du 4 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2025-22 du 4 septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

ARRÊTÉ n° 2025-23 du 4 septembre 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

ARRÊTÉ n° 2025-24 du 4 septembre 2025 portant délégation de signature en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

RECTORAT

ARRÊTÉ N° 2025/12 en date du 25 août 2025 Portant délégation de signature dans le domaine financier

Arrêté en date du 20 août 2025 portant nomination de Madame Caroline HAMAJDA agent comptable

Arrêté en date du 25 août 2025 portant nomination de Monsieur Marek LEMESRE agent comptable

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ DRAAF/2025-057 portant aménagement du temps scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) des Vosges pour l'année scolaire 2025-2026

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRÊTÉ n° 2025 – 0020 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse – Vosges

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n°2025/002 autorisant au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif des administrations de l'État dans les services des Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique en région Grand Est

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-1186 / DS N° 2025 - 004688
en date du 25 août 2025

Portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Sainte-Marie » à VIC SUR SEILLE

N° FINESS EJ : 57 000 115 6
N° FINESS ET (principal) : 57 000 080 2 (Vic-sur-Seille)
N° FINESS ET (secondaire) : 57 000 420 0 (Haboudange)

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n°2017-0716/ DS n°29425 du 09 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la maison de retraite « Sainte-Marie » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Sainte-Marie » à Vic-sur-Seille et son annexe « Ravida Brice » à Haboudange ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

- VU le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU la labellisation provisoire sur dossier du PASA de l'EHPAD Sainte-Marie en date du 03/09/2018 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale de Moselle de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de Moselle ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD « Sainte-Marie » est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 108 places.
L'autorisation prend effet à compter du **1^{er} mai 2024**.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite « Sainte-Marie »
N° FINESS : 57 000 115 6
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)
N°SIREN : 265 700 187
Adresse : 2 rue de l'hôpital- 57 630 Vic-sur-Seille

Entité de l'Etablissement (principal) : EHPAD « Sainte-Marie »
N° FINESS : 57 000 080 2
Adresse : 2 rue de l'hôpital- 57 630 Vic-sur-Seille
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT : 45 – (ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale)
Capacité totale : **88 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	80
657 – Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 – P.A. dépendantes	2
924- Accueil pour Personnes Agées	21 - Accueil de Jour	711 – P.A. dépendantes	6
961 - PASA	21 - Accueil de Jour	436 – Alzheimer, mal appar	14

Entité de l'Etablissement (secondaire) : EHPAD « Ravida Brice »

N° FINESS : 57 000 420 0

Adresse : 64 rue du Château – 57340 HABOUDANGE

Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Code MFT : 45 – (ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale)

Capacité totale : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement Complet Interne	711 – P.A. dépendantes	20

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 102 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.313-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département de la Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de Moselle de l'ARS et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Maison de retraite Sainte Marie, gestionnaire de l'EHPAD « Sainte-Marie » à VIC-SUR-SEILLE.

Pour la Directrice Générale
De l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Le Président
du Département de la Moselle



Patrick WEITEN

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-2684

modifiant l'arrêté ARS n°2024-3230 du 02/09/2024 instituant la composition des membres de la commission d'interrégion Nord-Est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;
- Vu** l'arrêté ARS N°381 du 6 octobre 2011 portant création de la commission d'interrégion Nord-est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2011 fixant, pour le troisième cycle long des études odontologiques, l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des étudiants et le déroulement des stages particuliers tel que modifié ;
- Vu** le Décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages tel que modifié ;
- Vu** la décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2017/2214 du 23 juin 2017 portant renouvellement des membres de la commission d'interrégion Nord-est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024, portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-2552 du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nomination du Pr Sandrine LORIMIER élue doyenne de l'UFR odontologie de l'université de Reims Champagne-Ardenne, succédant au Pr Pierre MILLET, à compter du 11 mars 2025 ;

Considérant la nomination du Pr Stéphane ZUILY élue doyen de la faculté de Médecine, maïeutique et métiers de la santé de Nancy, succédant au Pr Marc BRAUN, à compter du 19 novembre 2024 ;

Considérant la désignation par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle long en odontologie, d'un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité pour l'année universitaire 2025-2026.

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article 1 du décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages, la commission d'interrégion, compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine, se réunit en deux formations :

- une formation en vue de la répartition des postes d'internes ;
- une formation en vue de l'agrément des stages.

La composition de la commission d'interrégion est annexée au présent arrêté :

- Annexe 1 : Composition de la commission d'interrégion lorsqu'elle statue sur la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes ;
- Annexe 2 : Composition de la commission d'interrégion lorsqu'elle statue sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage.

Article 2 :

En application de l'article 3 du décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages, la commission d'interrégion prévue à l'article 1 du présent arrêté est créée pour une durée maximale de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article R. 133-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 :

En application de l'article 6 du décret n° 2011-957 du 10 août 2011, la durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission d'interrégion est de cinq ans, renouvelable à compter du 23 juin 2022, date de l'arrêté ARS n°2022-2819 portant renouvellement des membres de la commission d'interrégion Nord-Est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine.

Cette disposition ne s'applique pas aux représentants des internes qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Lorsque la défaillance d'un membre ou de son suppléant survient avant l'expiration de la période pour laquelle il a été nommé, il est pourvu à son remplacement dans un délai de deux mois et pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement.

Article 4 :

En application de l'article 9 du décret n° 2011-957 du 10 août 2011, la commission d'interrégion ne peut siéger que si la moitié au moins des membres, titulaires ou suppléants, est présente. Dans le cas contraire, les membres seront convoqués pour une nouvelle réunion dans les douze jours suivant la première date de réunion prévue. Les avis rendus lors de cette nouvelle réunion seront valables même si le quorum prévu au présent article n'est pas respecté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Responsable
du Département Ressources Humaines en Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 02/09/2025

Annexe 1

Composition de la commission d'interrégion lorsqu'elle statue sur la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes

En application du I. des articles 4 et 5 du décret n°2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages, la commission d'interrégion, lorsqu'elle statue sur la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

- 1) **Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est pilote de l'interrégion ou son représentant, président de la commission ;
- 2) Les directeurs de deux des unités de formation et de recherche d'odontologie de l'interrégion :
 - **Monsieur le Professeur Florent MEYER**, Directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie de Strasbourg ou son représentant,
 - **Madame le Professeur Sandrine LORIMIER**, Directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie de Reims ou son représentant ;
- 3) **Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ**, Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- 4) Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion :
 - **Monsieur Samir HENNI**, directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Strasbourg ou son représentant,
 - **Monsieur Freddy SERVEAUX**, Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Dijon ou son représentant,
 - **Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER**, Directrice Générale du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,
 - **Monsieur Thierry GAMOND-RUIS**, Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Besançon ou son représentant,
 - **Monsieur Arnaud VANNESTE**, Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Nancy ou son représentant ;
- 5) **Madame Amandine WEBER**, Directrice adjointe au CH Emile Durkheim (Epinal) ou son représentant ;
- 6) Les présidents de commissions médicales d'établissements des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion :
 - **Monsieur Emmanuel ANDRES**, Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Strasbourg ou son représentant,
 - **Monsieur Alain BONNIN**, Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Dijon ou son représentant,
 - **Monsieur Carl ARNDT**, Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,
 - **Monsieur Samuel LIMAT**, Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Besançon ou son représentant,
 - **Monsieur Marc DEBOUVERIE**, Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nancy ou son représentant ;
- 7) **Monsieur Jean Baptiste ANDREOLETTI**, Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Nord Franche Comté ou son représentant ;

- 8) **Monsieur le Professeur Damien OFFNER**, membre titulaire, enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, Chef de Pôle de médecine bucco-dentaires des HUS,
- et
- Monsieur le Professeur Cédric MAUPRIVEZ**, membre suppléant, enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, Chef de service de Chirurgie Orale du CHU de Reims ;
- 9) **Monsieur le Docteur Victorin AHOSSI**, praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, Chef de service d'Odontologie au CHU de Dijon ;
- 10) Un représentant des internes en odontologie désigné par les internes d'odontologie de l'interregion :
- **Madame Colombe MOITY**, représentante des internes d'Orthopédie Dento-Faciale (ODF),
Madame Reem WABBI, représentante des internes de Médecine Bucco-Dentaire (MBD),
 - **Madame Amélie ALBISETTI et Monsieur Nicolas MOLTER**, représentante des internes en Chirurgie Orale ;
- 11) En attente de désignation, un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé chirurgiens-dentistes de l'interrégion.

Pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine, la commission d'interrégion comprend :

- 12) Les directeurs de deux unités de formation et de recherche médicales de l'interrégion :
- **Monsieur le Professeur Stéphane ZUILY**, Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Nancy ou son représentant,
 - **Monsieur le Professeur Jean SIBILIA**, Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecin de Strasbourg ou son représentant ;
- 13) En attente de désignation, membre titulaire, enseignant titulaire hospitalo-universitaire relevant de la sous-section 55/03 du Conseil national des universités, exerçant dans l'interrégion,
- et
- Madame le Professeur Murielle BRIX**, membre suppléant, enseignant titulaire hospitalo-universitaire relevant de la sous-section 55/03 du Conseil national des universités exerçant dans l'interrégion au Service de Chirurgie Maxillo-Faciale et Plastique du CHRU de Nancy, et responsable pour la chirurgie orale filière médicale ;
- 14) En attente de désignation, un médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie maxillo-faciale ou de la spécialité stomatologie, exerçant dans l'interrégion ;
- 15) **Madame Amélie ALBISETTI et Monsieur Nicolas MOLTER**, représentant des internes en Chirurgie Orale ;
- 16) En attente de désignation, représentant les unions régionales des professionnels de santé de médecine de l'interrégion.

Annexe 2

Composition de la commission d'interrégion lorsqu'elle statue sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage

En application du II. des articles 4 et 5 du décret n°2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages, la commission d'interrégion, lorsqu'elle statue sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

- 1) Les directeurs de deux des unités de formation et de recherche d'odontologie de l'interrégion :
 - **Monsieur le Professeur Florent MEYER**, Directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie de Strasbourg ou son représentant,
 - **Madame le Professeur Sandrine LORIMIER**, Directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie de Reims ou son représentant ;
- 2) Les directeurs généraux des agences régionales de santé de l'interrégion :
 - **Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est, ou son représentant, président de la commission ;
 - **Monsieur Jean-Jacques COIPILET**, Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- 3) Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion :
 - **Monsieur Samir HENNI**, directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Strasbourg ou son représentant,
 - **Monsieur Freddy SERVEAUX**, Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Dijon ou son représentant,
 - **Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER**, Directrice Générale du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,
 - **Monsieur Thierry GAMOND-RUIS**, Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Besançon ou son représentant,
 - **Monsieur Arnaud VANNESTE**, Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Nancy ou son représentant ;
- 4) **Monsieur le Professeur Damien OFFNER**, membre titulaire, enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion, Chef de Pôle de médecine bucco-dentaires des HUS,
et
Monsieur le Professeur Cédric MAUPRIVEZ, membre suppléant, enseignant titulaire hospitalo-universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion, Chef de service de Chirurgie Orale du CHU de Reims ;
- 5) **Monsieur le Docteur Victorin AHOSSI**, praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion, Chef de service d'Odontologie au CHU de Dijon ;
- 6) Un représentant des internes en odontologie désigné par les internes d'odontologie de l'interrégion :
 - **Madame Colombe MOITY**, représentante des internes d'Orthopédie Dento-Faciale (ODF),
 - **Madame Reem WABBI**, représentante des internes de Médecine Bucco-Dentaire (MBD),
 - **Madame Amélie ALBISETTI et Monsieur Nicolas MOLTER**, représentante des internes en Chirurgie Orale ;
- 7) Le coordonnateur interrégional de chaque spécialité concernée :

- **Madame le Professeur Muriel BRIX**, coordonnateur interrégional du DES Chirurgie Orale ou son représentant,
- **Madame le Professeur Maryline MINOUX**, coordonnateur interrégional du DES de Médecine Bucco-Dentaire, ou son représentant,
- **Monsieur le Docteur Yves BOLENDER**, coordonnateur interrégional du DES d'Orthopédie Dento-Faciale ou son représentant ;

La présidence est assurée par un directeur d'unité de formation et de recherche d'odontologie, désigné par les membres de la commission.

Pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine, la commission d'interrégion comprend :

- 8) Les directeurs de deux unités de formation et de recherche médicales de l'interrégion :
 - **Monsieur le Professeur Stéphane ZUILY**, Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Nancy ou son représentant,
 - **Monsieur le Professeur Jean SIBILIA**, Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecin de Strasbourg ou son représentant ;
- 9) En attente de désignation, membre titulaire, enseignant titulaire hospitalo-universitaire relevant de la sous-section 55/03 du Conseil national des universités, exerçant dans l'interrégion,

et

Madame le Professeur Murielle BRIX, membre suppléant, enseignant titulaire hospitalo-universitaire relevant de la sous-section 55/03 du Conseil national des universités exerçant dans l'interrégion au Service de Chirurgie Maxillo-Faciale et Plastique du CHRU de Nancy, et responsable pour la chirurgie orale filière médicale ;
- 10) En attente de désignation, médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie maxillo-faciale ou de la spécialité stomatologie, exerçant dans l'interrégion ;
- 11) **Madame Amélie ALBISETTI et Monsieur Nicolas MOLTER**, représentant des internes en Chirurgie Orale ;

La présidence est assurée, alternativement chaque année, par l'un des directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie ou l'un des directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de l'interrégion, proposé par l'ensemble des directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine de l'interrégion.

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-2683

modifiant l'arrêté ARS n°2025-0599 du 04/03/2025 instituant la composition de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission régionale – formation en vue de l'agrément et formation en vue de la répartition- du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie tel que modifié ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie tel que modifié ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques tel que modifié ;
- Vu** le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 portant détermination des régions d'internat de pharmacie tel que modifié ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024, portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-2552 du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nomination de Madame le Docteur Justine CLARENNE, en tant que coordinatrice local du DES de Pharmacie Hospitalière pour la subdivision Reims, en remplacement de Monsieur le Professeur Florian SLIMANO pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Considérant la désignation par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie d'un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité pour l'année universitaire 2025-2026.

ARRETE

Article 1

En application de l'article 15 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, il est institué au niveau de chaque région, deux commissions :

- 1° Une commission d'évaluation des besoins en formation ;
- 2° Une commission qui se réunit en deux formations : une formation en vue de l'agrément des lieux de stage et une formation en vue de leur répartition.

La composition des commissions régionales pour le diplôme d'études spécialisées (DES) en Pharmacie instituées est annexée au présent arrêté :

- Annexe 1 : Composition de la commission régionale d'Evaluation des Besoins de Formation (CEBF).
- Annexe 2 : Composition de la commission régionale réunie en formation en vue de l'agrément, dite commission d'agrément.
- Annexe 3 : Composition de la commission régionale réunie en formation en vue de la répartition, dite Commission d'Ouverture des Postes (COP)

Article 2 :

En application des articles 18 et 29 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, les commissions prévues à l'article 1 du présent arrêté sont créées pour une durée maximale de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article R. 133-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 :


En application des articles 18 et 29 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la durée du mandat des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission régionale dans sa formation en vue de l'agrément des lieux de stage et dans sa formation en vue de leur répartition est de cinq ans, renouvelable à compter du 12 juillet 2021, date de création de l'arrêté ARS 2021-2749 instituant la composition de ses commissions.

Cette disposition ne s'applique pas aux représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Lorsque la défaillance d'un membre ou de son suppléant survient avant l'expiration de la période pour laquelle il a été nommé, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions jusqu'au prochain renouvellement.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources Humaines en
Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 02/09/2025

Annexe 1

Composition de la commission régionale d'Évaluation des Besoins de Formation (CEBF)

En application de l'article 16 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la commission régionale d'évaluation des besoins en formation comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

- 1° **Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL**, président de la commission, doyen de la Faculté de Pharmacie de la subdivision de Nancy, désigné parmi les différents directeurs d'unités de formation et de recherche dans la région Grand Est;
- 2° **Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- 3° **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice régionale de la spécialité;
- 4° **Madame Christelle MERLIN**, pharmacien en chef, praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la région ;
- 5° Les coordonnateurs locaux de spécialité :
 - **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, coordonnateur de la spécialité pour la subdivision de Nancy,
 - **Madame le Professeur Geneviève UBEAUD-SEQUIER**, coordonnateur de la spécialité pour la subdivision de Strasbourg,
 - **Madame le Docteur Justine CLARENNE**, coordonnateur de la spécialité pour la subdivision de Reims ;
- 6° Les présidents de commission médicale d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est ;
 - **Monsieur le Professeur Marc DEBOUVERIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Monsieur le Professeur Carl ARNDT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRES**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- 7° Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie :
 - **Madame Ségolène PITZ**, représentante des étudiants du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Madame Carol'ann HIRET**, membres titulaires, et **Madame Chloé DARNIS**, membre suppléant, représentantes des étudiants du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Mesdames Inès ERCAN et Camille COMTE, Monsieur Pierre DRONSART**, représentants des étudiants du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;

Avec voix consultative :

- 1° Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est et un directeur d'un centre hospitalier de la région, proposé par les organisations représentatives de ces établissements dans la région :
 - **Monsieur Arnaud VANNESTE**, directeur général du centre hospitalier universitaire régional de Nancy ou son représentant,
 - **Madame Laetitia MICAELLI-FLEDER**, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,
 - **Monsieur Salir HENNI**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ou son représentant,
et
 - **Monsieur Jean-Michel SCHERRER**, directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région Grand Est ;
- 2° **Monsieur le Docteur Christian BARTH**, représentant désigné par la section du conseil central de l'ordre des pharmaciens, compétente pour la spécialité.

Annexe 2

Composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de l'agrément, dite Commission d'Agrément

En application de l'article 19 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la commission régionale, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des lieux de stage, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

- 1° **Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL**, président de la commission, doyen de la Faculté de Pharmacie de la subdivision de Nancy, désigné parmi les différents directeurs d'unités de formation et de recherche dans la région Grand Est;
- 2° **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice régionale de la spécialité;
- 3° **Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- 4° Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est :
 - **Monsieur Arnaud VANNESTE**, directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Nancy ou son représentant,
 - **Madame Laetitia MICAELLI-FLEDER**, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,
 - **Monsieur Salir HENNI**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ou son représentant,
- 5° **Madame Christelle MERLIN**, pharmacien en chef, praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la région ;
- 6° Trois enseignants titulaires proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans la région Grand Est :
 - **Madame le Professeur Geneviève UBEAUD-SEQUIER**, Faculté de Pharmacie de Strasbourg,
 - **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, Faculté de Pharmacie de Nancy,
 - **Madame le Docteur Justine CLARENNE**, Faculté de Pharmacie de Reims ;
- 7° Deux praticiens hospitaliers représentant les centres hospitaliers de la région Grand Est :
 - **Madame le Docteur Bénédicte GOURIEUX**, centre hospitalier universitaire de Strasbourg,
 - **Madame le Docteur Dominique HETTLER**, centre hospitalier universitaire de Reims ;
- 8° Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie :
 - **Madame Ségolène PITZ**, représentante des étudiants du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Madame Carol'ann HIRET**, membres titulaires, et **Madame Chloé DARNIS**, membre suppléant, représentantes des étudiants du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Mesdames Inès ERCAN et Camille COMTE, Monsieur Pierre DRONSART**, représentants des étudiants du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
 -

Avec voix consultative :

- 1° **Monsieur Frédéric LUTZ**, directeur du centre hospitalier de Saint-Dizier, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région Grand Est;
- 2° Les présidents de commission médicale d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est ;
 - **Monsieur le Professeur Marc DEBOUVERIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Monsieur le Professeur Carl ARNDT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRES**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- 3° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région Grand Est :
 - **Monsieur le Docteur Jean-Pascal COLLINOT**, président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Verdun,
 - ou
 - **Monsieur le Docteur Vincent LAUBY**, suppléant, président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de Troyes ;
- 4° **Monsieur le Docteur Christian BARTH**, représentant désigné par la section du conseil central de l'ordre des pharmaciens compétente pour la spécialité ;
- 5° Les coordonnateurs locaux, invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité.
- 6° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de ladite formation.
- 7° **Monsieur Christophe BAILLET**, directeur de la clinique Louis Pasteur d'Essey-lès-Nancy, représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements. Il est désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes.

Annexe 3

Composition de la commission régionale réunie en formation en vue de la répartition, dite Commission d'Ouverture des Postes (COP)

En application de l'article 27 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, la commission régionale, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel y compris pour les options et formations spécialisées transversales, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

- 1° **Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL**, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, président de la commission ;
- 2° Les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région Grand Est :
 - **Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL**, doyen de la Faculté de Pharmacie de la subdivision de Nancy,
 - **Madame le Professeur Esther KELLENBERGER**, doyenne de la Faculté de Pharmacie de la subdivision de Strasbourg,
 - **Monsieur le Professeur Richard LE NAOUR**, doyen de la Faculté de Pharmacie de la subdivision de Reims ;
- 3° Les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est :
 - **Monsieur Arnaud VANNESTE**, directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Nancy ou son représentant,
 - **Madame Laetitia MICAELLI-FLEDER**, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,
 - **Monsieur Salir HENNI**, directeur général du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ou son représentant,
- 4° **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, coordonnatrice régionale de la spécialité;
- 5° Les présidents de commission médicale d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région Grand Est ;
 - **Monsieur le Professeur Marc DEBOUVERIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier régional universitaire de Nancy,
 - **Monsieur le Professeur Carl ARNDT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Monsieur le Professeur Emmanuel ANDRES**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- 6° Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la région Grand Est, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :
 - **Monsieur le Docteur Jean-Pascal COLLINOT**, titulaire, président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Verdun,ou
 - **Monsieur le Docteur David PINEY**, suppléant, président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de Lunéville ;

- 7° **Monsieur le Docteur Franck COUTURIER**, titulaire, président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la région, Fondation Vincent de Paul ;
- 8° **Madame Christelle MERLIN**, pharmacien en chef, praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la région ;
- 9° Trois enseignants au sein de la spécialité, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques de la région Grand Est parmi lesquels les coordonnateurs locaux :
- **Madame le Professeur Geneviève UBEAUD-SEQUIER**, Faculté de Pharmacie de Strasbourg,
 - **Madame le Professeur Béatrice DEMORÉ**, Faculté de Pharmacie de Nancy,
 - **Madame le Docteur Justine CLARENNE**, Faculté de Pharmacie de Reims ;
- 10° **Monsieur le Docteur Stéphane GIBAUD**, pharmacien gérant d'une pharmacie à usage intérieur de la région Grand Est ;
- 11° Un représentant étudiant par centre hospitalier universitaire de la région Grand Est, inscrit dans la spécialité et désigné par l'organisation représentative des étudiants de troisième cycle en pharmacie :
- **Madame Ségolène PITZ**, représentante des étudiants du centre hospitalier régional universitaire de Nancy ,
 - **Madame Carol'ann HIRET**, membres titulaires, et **Madame Chloé DARNIS**, membre suppléant, représentantes des étudiants du centre hospitalier universitaire de Reims,
 - **Mesdames Inès ERCAN et Camille COMTE, Monsieur Pierre DRONSART**, représentants des étudiants du centre hospitalier universitaire de Strasbourg ;
- 12° **Monsieur Dominique PELJAK**, directeur général du centre hospitalier régional Metz-Thionville, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région Grand Est;
- 13° **Monsieur Christophe BAILLET**, directeur de la clinique Pasteur d'Essey-lès-Nancy, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région.

Avec voix consultative :

- 1° **Monsieur le Docteur Christian BARTH**, représentant désigné par la section du conseil central compétente de l'ordre des pharmaciens pour la spécialité ;
- 2° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivant ladite formation.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-2671 du 29 août 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD La Roselière à 68320 KUNHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-402-III du 14 août 2003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la maison de retraite la Roselière, 4 rue Jules Verne à 68320 KUNHEIM ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2365 du 7 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal de l'EHPAD La Roselière en date du 30 avril 2025 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 4 rue Jules Verne à 68320 KUNHEIM ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens le 23 juillet 2025 ;
- Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande et l'enquête réalisée le 18 juillet 2025, contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD La Roselière dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD La Roselière (FINESS EJ : 68 001 409 9), est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au sous-sol de l'aile A de l'EHPAD La Roselière sis 4 rue Jules Verne à 68320 KUNHEIM (FINESS ET : 68 001 410 7).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à réaliser l'activité suivante :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de l'EHPAD La Roselière sis 4 rue Jules Verne à 68320 KUNHEIM.

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est d'au moins 4 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-402-III du 14 août 2003 est abrogé.

Article 9 :

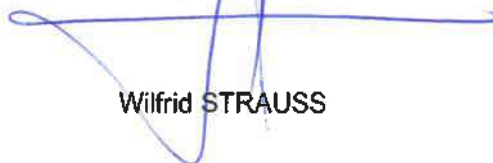
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'EHPAD La Roselière et adressé :

- à Madame Cathy JACQUAT, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**DECISION ARS Grand Est n°2025-0600 du 05/09/2025
Portant designation du psychologue référent par interim
de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) renforcée du Haut-Rhin**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles et R6311-25 à R6311-32 ;
- VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025- 2365 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DGSCGC/2013/374 du 23 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;
- VU** l'instruction n°DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** la décision ARS Grand Est n°2022/0859 du 7 juillet 2022 portant désignation du psychiatre référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) du Bas-Rhin du référent régional de la CUMP de la région Grand Est et du référent de la CUMP de la Zone de défense et de sécurité Est;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°001 en date du 7 juillet 2017 portant approbation du Plan Zonal de Mobilisation des Ressources Sanitaires de la zone de défense et sécurité Est ;
- VU** Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2022-4047 du 06/10/2022 portant diffusion du Plan « MEDICO-PSY » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Gabrielle LIENHARDT, psychologue au sein du Centre Hospitalier de Rouffach, est désignée psychologue référente par intérim de la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) renforcée du Haut-Rhin (département 68).

Article 2 :

La psychologue référente de la CUMP du département par interim est chargée, sous la coordination de la CUMP régionale, en lien avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) territorialement compétent, d'organiser l'activité de la CUMP départementale en particulier :

- D'assurer le recrutement des volontaires et de transmettre à la CUMP régionale la liste des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein de la CUMP départementale ;
- De contribuer avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) de rattachement de la CUMP à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R6311-27 ;
- D'organiser le fonctionnement de la CUMP et d'assurer sa coordination en particulier lors de son intervention dans les conditions prévues à l'article R6311-27 ;
- De participer à la formation initiale et continue des personnels et professionnels de santé de la CUMP à la prise en charge des urgences médico-psychologiques, organisée par la CUMP régionale et transmettre le bilan de cette activité au CESU de zone ;
- De développer des partenariats, formalisés sous la forme de conventions notamment dans le cadre du réseau des urgences mentionné à l'article R6123-26 du code de la santé publique, avec les acteurs départementaux de l'aide aux victimes (services dédiés de l'éducation nationale, services dédiés des collectivités territoriales, associations d'aide aux victimes, associations agréées de sécurité civile, ...) ;
- D'établir le bilan d'activité annuel de la CUMP départementale qui est transmis à la CUMP régionale.

Article 3 :

La présente décision abroge la décision ARS n°2019/0508 datée du 24 juin 2019.

Article 4 :

Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 387

complétant et précisant l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1976 et portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église de l'Assomption à Les Essarts-les-Sézanne (Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 1976, portant inscription au titre des monuments historiques des fonts baptismaux, du maître autel et de la toile peinte représentant la Résurrection, du tableau représentant saint Eloi et du tableau représentant saint Mimmey ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Ensemble du maître-autel comprenant :

- Autel tombeau, hauteur = 97 cm, largeur = 250 cm, profondeur = 92 cm ;
- Traversée centrale du retable, largeur = 320 cm, profondeur = 35 cm ;
- Tabernacle , hauteur = 56 cm, largeur = 45 cm, profondeur = 27 cm ;
- Retable, hauteur = 428 cm, largeur = 320 cm ;
- Tableau central, ouverture du cadre hauteur = 206 cm, largeur = 163 cm

- saint Mimmey, huile sur toile, hauteur = 166 cm, largeur = 120 cm ;
- saint Eloi, huile sur toile, hauteur = 166 cm, largeur = 120 cm ;
- La Résurrection du Christ, huile sur toile, hauteur = 247 cm, largeur = 96 cm ;
- La Vierge à l'Enfant, huile sur toile, hauteur = 130 cm, largeur = 95 cm ;

Mobilier :

- Lutrin de l'autel majeur, hauteur = 140 cm, largeur = 57 cm, profondeur = 57 cm ;
- Sculpture : Christ en croix , hauteur 220 cm ;

Toiles ornant l'édifice :

- saint Paul, huile sur toile, 1701, hauteur = 180cm, largeur = 160 cm (environ) ;
- saint Pierre, huile sur toile, 1701, hauteur = 180 cm, largeur = 160 cm (environ) ;
- saint Jacques le majeur, huile sur toile, hauteur = 180 cm, largeur = 160 cm (environ) ;
- le Christ, huile sur toile, hauteur = 180 cm, largeur = 160 cm (environ) ;

Autel secondaire comprenant :

- Autel tombeau, hauteur = 103 cm, largeur = 220 cm, profondeur = 75 cm ;
- Retable, hauteur = 330 cm, largeur = 600 cm, profondeur = 28 cm ;
- Tableau latéral, hauteur = 138 cm, largeur = 80 cm, profondeur = 6 cm ;
- Sculpture : Vierge à l'Enfant, XVIII^e siècle, bois, hauteur = 100 cm ;
- Ange de l'Annonciation, huile sur toile, hauteur = 138 cm, largeur = 80 cm ;
- Vierge de l'Annonciation, huile sur toile, hauteur = 138 cm, largeur = 80 cm ;
- saint Longin ou saint Thomas qui couronne l'autel, huile sur toile, hauteur = 130 cm, largeur = 95 cm (environ) ;
- saint André, 1711, huile sur toile ;
- saint Roch, huile sur toile, hauteur = 152 cm, largeur 98 cm, profondeur = 2cm ;
- La Sainte Famille et saint Jean-Baptiste, hauteur = 133 cm, largeur = 98 cm ;

conservés dans l'église de l'Assomption de Les Essarts-les-Sézanne (Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **01 SEP. 2025**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 388
**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Evre à Paroy-sur-Saulx (Haute-Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Sculpture : Christ en croix, XVI^e siècle, bois, hauteur = 105 cm, largeur = 88 cm, située dans le chœur de l'église ;
- Sculpture : Éducation de la Vierge, XVI^e siècle, pierre, hauteur = 56 cm, largeur = 31 cm, profondeur = 19 cm, située sur le mur nord dans la nef de l'église ;
- Retable figurant saint Evre, XVII^e siècle début XVIII^e siècle, peinture sur toile enchâssée dans une partie du retable en bois, hauteur = 320 cm, largeur = 227 cm, profondeur = 40,5 cm, situé à droite de l'entrée principale dans la nef de l'église ;

conservés dans l'église Saint-Evre de Paroy-sur-Saulx (Haute-Marne) et appartenant à la commune.


ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

01 SEP. 2025

Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 389

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Etienne à Saint-Urbain-Maconcourt (Haute-Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Tableau : Lapidation de saint Étienne, 1756, huile sur toile, hauteur = 210 cm, largeur = 165 cm environ, situé dans la sacristie ;
- Tableau : Lapidation de saint Étienne, XIX^e siècle, huile sur toile, hauteur = 210 cm, largeur = 165 cm environ, situé dans la sacristie ;
- Tableau : l'Institution du Rosaire, 1745, huile sur toile et son cadre, hauteur = 300 cm, largeur = 160 cm, situé dans la nef de l'église ;

conservés dans l'église Saint-Etienne de Saint-Urbain-Maconcourt (Haute-Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 01 SEP. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 390

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'abbaye de Bonnefontaine à Blanchefosse-et-Bay (Ardennes)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue de gisante en deux parties accompagnée d'un fragment de petites dimensions non mesurées, 2^e moitié du XIII^e siècle, pierre calcaire sculptée, hauteur = 118 cm, longueur = 49 cm ;
- Partie supérieure d'une statue de gisant, 2^e moitié du XIII^e siècle, pierre calcaire sculptée, hauteur = 155 cm ;
- Élément de gisant : lion, XIII^e siècle ou XIV^e siècle, pierre calcaire sculptée, longueur = 48 cm ;
- Face avant d'un coffre de tombeau, 2^e moitié du XIII^e siècle, pierre calcaire sculptée, longueur = 117 cm ;

conservés dans la cathédrale Saint-Etienne de Châlons-en-Champagne (Marne) et appartenant au ministère de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 01 SEP. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 391

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans
l'église Saint-Nicolas à Troischamps Haute-Amance (Haute-Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Statue : saint Nicolas, seconde moitié du XVI^e siècle, calcaire, sculpture polychrome, hauteur = 108 cm, largeur = 44 cm ;

conservée dans l'église Saint-Nicolas de Troischamps Haute-Amance (Haute-Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **01 SEP. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 392
portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans
l'église Notre-Dame de l'Assomption à Auberive (Haute-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Statue : saint Nicolas, seconde moitié du XVI^e siècle, calcaire, sculpture polychrome, hauteur = 110 cm ;

conservé dans l'église Notre-Dame de l'Assomption de Auberive (Haute-Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **01 SEP. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 393

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Barthélémy à Saint-Germain (Aube)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Tableau : Christ aux liens, XVII^e siècle, huile sur toile, hauteur = 287 cm, longueur = 178 cm sans cadre ;
- Tableau : Jésus et la Samaritaine, XVII^e siècle, huile sur toile, hauteur = 108 cm, longueur 148 cm sans cadre ;
- Tableau : Sainte Christine, XVII^e siècle, huile sur toile, hauteur 94,5 cm, longueur = 99 cm sans cadre ;
- Tableau : Jésus enfant, XVII^e siècle, huile sur toile, hauteur = 102 cm, longueur = 79,5 cm sans cadre ;

conservés dans l'église Saint-Barthélémy de Saint-Germain (Aube) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **01 SEP. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 394
**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église des Saint-Innocents à Omont (Ardennes)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Meuble de sacristie, XVIII^e siècle, bois (chêne), hauteur = 282 cm, largeur = 475 cm, profondeur = 75 cm ;

- Bancs de fidèles (40), XVIII^e siècle, bois (chêne), hauteur = 88 cm, largeur = 265 cm, profondeur = 30 cm ;

conservés dans l'église des Saints-Innocents de Omont (Ardennes) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 01 SEP. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 395

portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'église Saint-Rémi à Ormes-et-Ville (Meurthe-et-Moselle)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Buste-reliquaire de saint Gengoult, 2^e moitié du XVII^e siècle, bois (chêne), taillé, sculpté, polychromé et doré, hauteur = 48 cm, largeur (base) = 41 cm, profondeur (base) 22 cm ;

conservé dans l'église Saint-Rémi de Ormes-et-Ville (Meurthe-et-Moselle) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le

01 SEP. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 396
**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Rémy à Hegenheim (Haut-Rhin)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Sculpture : Vierge à l'Enfant, vers 1500, bois (tilleul), polychromé, hauteur = 144 cm, largeur = 41 cm, profondeur = 30 cm ;

- Sculpture : saint Rémy, vers 1500, bois (tilleul), polychromé, hauteur = 130 cm, largeur = 36 cm, profondeur = 32 cm ;

- Sculpture : saint Pantaléon, vers 1500, bois (tilleul) , polychromé, hauteur = 130 cm, largeur = 33 cm, profondeur = 29 cm ;

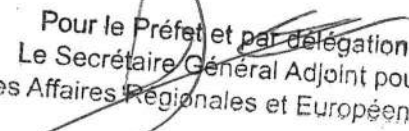
conservées dans l'église Saint-Rémy de Hegenheim (Haut-Rhin) et appartenant au conseil de fabrique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **01 SEP. 2025**

Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 397
**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Pierre-le-Vieux à Strasbourg (Bas-Rhin)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Calice, vers 1500, argent doré, hauteur = 19,2 cm ;
- Calice, vers 1500, argent doré, hauteur = 21,5 cm ;

conservés dans l'église Saint-Pierre-le-Vieux de Strasbourg (Bas-Rhin) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **01 SEP. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 398

**portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Gorgon à Avaux (Ardennes)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Sculpture : saint-Gorgon, XVI^e siècle, calcaire polychrome, hauteur (sans la lance) = 145 cm, largeur = 42 cm, profondeur = 30 cm, hauteur (avec la lance) = 157 cm ;

- Sculpture : Vierge à l'Enfant, XV^e siècle, calcaire polychrome, hauteur = 165 cm, largeur = 65 cm, profondeur = 40 cm ;

conservées dans l'église Saint-Gorgon de Avaux (Ardennes) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **01 SEP. 2025**

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes~~

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 399
**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans
l'église Saint-Martin à Givry (Ardennes)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Chemin de croix, 1953, bois taillé, fresque, hauteur = 34 cm, largeur = 35 cm ,
conservé dans l'église Saint-Martin de Givry (Ardennes) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **01 SEP. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des
Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 400

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé au
dépôt à Volgelsheim (Haut-Rhin)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Locomotive A1AA1A 62073, 1947, composite ;

conservé au dépôt de Volgelsheim (Haut-Rhin) et appartenant au Chemin de Fer Touristique du Rhin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

01 SEP. 2025

Fait à Strasbourg, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 401
portant inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés
dans l'atelier Wingerter-Ruhmann à Betschdorf (Bas-Rhin)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 mai 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Entonnoir en grès au sel, milieu 20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 15 cm, diamètre = 20 cm (Inv : 2023-215) ;
- Entonnoirs (2) en grès au sel, milieu 20^e siècle, céramique utilitaire sans décor :
A : hauteur = 15 cm, diamètre = 17,5 cm ;
B : hauteur = 14,5 cm, diamètre = 17,5 cm, (Inv : 2023-216) ;
- Écrémeuse en grès au sel, limite 19^e/20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 18 cm, diamètre = 38 cm, (Inv : 2023-304) ;
- Écrémeuse en grès au sel, 1^{ère} moitié 20^e siècle plâtre, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 19 cm, longueur = 53,5 cm, largeur = 52 cm (Inv : 2023-306) ;

- Écrémeuse en grès au sel, milieu 20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 16 cm, longueur 45 cm, largeur = 40,5 cm, (Inv : 2023-305) ;
- Fromager en grès au sel, 1^{er} quart 20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 20 cm, longueur = 25,5 cm, largeur = 21,5 cm, (Inv : 2023-219) ;
- Coupe à malaxer la pâte, 20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 15 cm, diamètre = 30 cm (Inv : 2023-295) ;
- Pot à parapluie, limite 19^e/20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 39,2 cm, diamètre = 18 cm, (Inv : 2023-275) ;
- Pot à parapluie, limite 19^e/20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 52 cm, diamètre = 24 cm, (Inv : 2023-291) ;
- Pot à choucroute, limite 19^e/20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 28 cm, longueur = 24 cm, largeur = 20,5 cm, (Inv : 2023-296) ;
- Pot à choucroute, 1890/1920, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 46 cm, longueur = 47 cm, largeur = 38 cm, (Inv : 2023-300) ;
- Pot à choucroute, limite 19^e/20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 41 cm, longueur = 40 cm, largeur = 34 cm, (Inv : 2023-301) ;
- Pot à choucroute, limite 19^e/20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 40 cm, longueur = 40 cm, largeur = 33,5 cm, (Inv : 2023-302) ;
- Pot à choucroute, limite 19^e/20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 29,9 cm, longueur = 31 cm, largeur = 25,5 cm, (Inv : 2023-303) ;
- Pot à œufs, limite 19^e/20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 37,5 cm, longueur = 32 cm, largeur = 28,5 cm, (Inv : 2023-299) ;
- Pot à conserve (4 litres), limite 19^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 22,5 cm, diamètre = 18 cm, (Inv : 2023-285) ;
- Pot à conserve (2 litres), 19^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 18,2 cm, diamètre = 15 cm, (Inv : 2023-286) ;
- Pot à conserve, 19^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 19,5 cm, diamètre = 12 cm, (Inv : 2023-287) ;
- Pot à conserve, 19^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 11 cm, diamètre = 9,5 cm, (Inv : 2023-288) ;
- Pot à conserve, 19^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 10 cm, diamètre = 10,5 cm, (Inv : 2023-289) ;
- Miniature : bouteille moine, 19^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 13,5 cm, longueur = 8,5 cm, largeur = 6 cm, (Inv : 2023-337) ;
- Panier, 19^e/20^e siècle, céramique utilitaire sans décor, hauteur = 20,5 cm, diamètre = 17,5 cm, (Inv : 2023-335) ;
- Bouteille moine, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 40,5 cm, longueur = 22 cm, largeur = 18 cm, (Inv : 2023-209) ;

- Bouteille moine, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 34,5 cm, longueur = 19 cm, largeur = 14 cm, (Inv : 2023-210) ;
- Bouteille moine, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 32 cm, longueur = 18 cm, largeur = 13,5 cm, (Inv : 2023-211) ;
- Bouteille moine, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 25 cm, longueur = 12 cm, largeur = 9 cm, (Inv : 2023-212) ;
- Bouteille moine, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 25 cm, longueur = 16 cm, largeur = 14,7 cm, (Inv : 2023-213) ;
- Cruche à col étroit, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 31 cm, longueur = 21 cm, largeur = 20 cm, (Inv : 2023-240) ;
- Cruche à col étroit, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 30 cm, longueur = 20 cm, largeur = 19 cm, (Inv : 2023-241) ;
- Cruche à col étroit, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 27 cm, longueur = 19 cm, largeur = 18 cm, (Inv : 2023-242) ;
- Cruche à col étroit, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 25 cm, longueur = 18 cm, largeur = 15,5 cm, (Inv : 2023-243) ;
- Cruche à col étroit, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 19,5 cm, longueur = 14 cm, largeur = 13 cm, (Inv : 2023-244) ;
- Cruche façon française, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 28 cm, longueur = 18 cm, largeur = 16 cm, (Inv : 2023-259) ;
- Cruche à col étroit, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 36 cm, longueur = 24 cm, largeur = 24 cm, (Inv : 2023-245) ;
- Pot à beurre, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 14,5 cm, longueur = 18 cm, largeur = 14 cm, (Inv : 2023-224) ;
- Pot à beurre, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 15,5 cm, longueur = 18 cm, largeur = 15 cm, (Inv : 2023-292) ;
- Pot à beurre, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 28 cm, longueur = 27 cm, largeur = 24 cm, (Inv : 2023-290) ;
- Pot à beurre, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 23,5 cm, longueur = 24 cm, largeur = 18,5 cm, (Inv : 2023-277) ;
- Pot à beurre, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 11 cm, longueur = 14 cm, largeur = 11 cm, (Inv : 2023-260) ;
- Pot à beurre, 19^e / 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 25 cm, longueur = 29 cm, largeur = 24,5 cm, (Inv : 2023-293) ;
- Pot à beurre, 2^e moitié 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 10 cm, longueur = 13,5 cm, largeur = 11 cm, (Inv : 2023-261) ;
- Seau à glaçons, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 12,3 cm, longueur = 14 cm, largeur = 12 cm, (Inv : 2023-262) ;

- Bol, 19^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 6,5 cm, longueur = 15,5 cm, largeur = 13 cm, (Inv : 2023-263) ;
- Pot à oeufs, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 41 cm, longueur = 33 cm, largeur = 33 cm, (Inv : 2023-297) ;
- Cruche à col étroit, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 17 cm, longueur = 12 cm, largeur = 11 cm, (Inv : 2023-221) ;
- Cruche à col étroit, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 20,5 cm, longueur = 14 cm, largeur = 13,5 cm, (Inv : 2023-222) ;
- Cruche à col étroit, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 40 cm, diamètre = 26 cm, (Inv : 2023-237) ;
- Cruche à distillation, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 36,5 cm, longueur = 33 cm, largeur = 31 cm, (Inv : 2023-226) ;
- Cruche à col large, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 37 cm, longueur = 26 cm, largeur = 24 cm, (Inv : 2023-227) ;
- Pichet, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 12,8 cm, longueur = 12 cm, largeur = 9,5 cm, (Inv : 2023-223) ;
- Pichet, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 18 cm, longueur = 20 cm, largeur = 13 cm, (Inv : 2023-220) ;
- Cruche façon française, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 17 cm, longueur = 16,5 cm, largeur = 12,5 cm, (Inv : 2023-276) ;
- Pot à parapluie, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 17,5 cm, longueur = 22 cm, largeur = 17 cm, (Inv : 2023-274) ;
- Coupelle, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 18 cm, longueur = 20 cm, largeur = 13 cm, (Inv : 2023-225) ;
- Soucoupes (4), 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, (Inv : 2023-359) :
 A : hauteur = 3,5 cm, diamètre = 16 cm ;
 B : hauteur = 3,5 cm, diamètre 15,5 cm ;
 C : hauteur = 2,5 cm, diamètre 15 cm ;
 D : hauteur = 2,5 cm, diamètre 13 cm ;
- Écrémeuse, 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 16 cm, longueur = 41 cm, largeur = 33,5 cm, (Inv : 2023-308) ;
- Fromager, 1^{er} quart 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 17,2 cm, longueur = 22 cm, largeur = 17 cm, (Inv : 2023-217) ;
- Fromager, 1^{er} quart 20^e siècle, grès céramique au décor peint à la main, hauteur = 19,5 cm, longueur = 23 cm, largeur = 18 cm, (Inv : 2023-218) ;
- Pot de chambre, 1^{er} quart 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 15,25 cm, longueur = 27 cm, largeur = 20,5 cm, (Inv : 2023-246) ;
- Écrémeuse, 1^{ère} moitié 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 16,5 cm, longueur = 52 cm, largeur = 49 cm, (Inv : 2023-307) ;

- Entonnoir, 2^e quart 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 25 cm, longueur = 30 cm, largeur = 25 cm, (Inv : 2023-195) ;
- Pots à beurre (5), milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, (Inv : 2023-266) ;
A à D : hauteur = 6,5 cm, longueur = 8,5 cm, largeur = 7 cm ;
E : hauteur = 7,5 cm, longueur = 8,5 cm, largeur = 7 cm ;
- Pot à lait, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 8,5 cm, longueur = 9 cm, largeur = 7 cm, (Inv : 2023-205) ;
- Cruche 1/4, 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 10,5 cm, longueur = 11,5 cm, largeur = 9 cm, (Inv : 2023-339) ;
- Cendrier, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 2 cm, diamètre = 10,5 cm (Inv : 2023-141) ;
- Cendrier, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 2,5 cm, diamètre = 10,5 cm (Inv : 2023-142) ;
- Cendrier, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 3 cm, diamètre = 13 cm (Inv : 2023-143) ;
- Cendrier, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 2,5 cm, diamètre = 12,5 cm (Inv : 2023-144) ;
- Cendrier à quatre porte cigarettes, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 2,5 cm, diamètre = 17,7 cm (Inv : 2023-429) ;
- Cendrier à cinq porte cigarettes, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 4,5 cm, longueur = 17 cm, largeur = 15,5 cm (Inv : 2023-430) ;
- Plat décoratif, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 1,8 cm, diamètre = 40 cm (Inv : 2023-176) ;
- Pot de fleurs, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 11 cm, diamètre = 22,5 cm (Inv : 2023-192) ;
- Jardinière à fleurs, milieu 20^e siècle, grès, céramique, hauteur = 14,5 cm, longueur = 40 cm, largeur = 23 cm (Inv : 2023-193) ;
- Jardinière à fleurs, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 17,5 cm, longueur = 40 cm, largeur = 22 cm (Inv : 2023-194) ;
- Broc de toilette, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 27 cm, longueur = 23 cm, largeur = 19 cm (Inv : 2023-270) ;
- Tirelire, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 11 cm, diamètre = 10 cm (Inv : 2023-253) ;
- Tirelire cochon, 20^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 8,5 cm, longueur = 8,5 cm, profondeur = 8,5 cm (Inv : 2023-342) ;
- Vase, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 16 cm, diamètre = 7 cm (Inv : 2023-461) ;
- Vase triple, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 11 cm, longueur = 11 cm, largeur = 9 cm (Inv : 2023-462) ;

- Vase, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 12,5 cm, diamètre = 5 cm (Inv : 2023-463) ;
- Vase, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor peint à la main, hauteur = 10 cm, diamètre = 5 cm (Inv : 2023-464) ;
- Cruche à col étroit, début 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 34 cm, longueur = 22 cm, largeur = 22 cm (Inv – 2023-239) ;
- Cruche à col étroit, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 36 cm, longueur = 25,5 cm, largeur = 23 cm (Inv – 2023-238) ;
- Cruche à col étroit, limite 19^e/20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 46 cm, diamètre = 28 cm (Inv – 2023-271) ;
- Cruche à col large, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 35 cm, diamètre = 22 cm (Inv – 2023-233) ;
- Cruche à col large, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 33,5 cm, longueur = 24 cm, largeur 22 cm (Inv – 2023-228) ;
- Cruche à col large, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 30 cm, longueur = 21,5 cm, largeur 18 cm (Inv – 2023-229) ;
- Cruche à col large, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 30,5 cm, longueur = 22 cm, largeur 20 cm (Inv – 2023-230) ;
- Cruche à col large, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 27 cm, longueur = 27 cm, largeur 20,5 cm (Inv – 2023-231) ;
- Cruche à col large, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 33,5 cm, longueur = 26 cm, largeur 23 cm (Inv – 2023-232) ;
- Cruche à col large, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 32 cm, longueur = 26 cm, largeur 22 cm (Inv – 2023-234) ;
- Cruche à col large, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 28,5 cm, longueur = 21 cm, largeur 19 cm (Inv – 2023-235) ;
- Bouteille moine, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 40,5 cm, diamètre = 14 cm (Inv – 2023-208) ;
- Choque, 19^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 25 cm, longueur = 16 cm, largeur 14,7 cm (Inv – 2023-214) ;
- Pot à conserves, limite 19^e /20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 11 cm, diamètre = 11,5 cm (Inv – 2023-336) ;
- Pot à beurre, limite 19^e /20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 17,5 cm, longueur = 22 cm, largeur 17 cm (Inv – 2023-273) ;
- Vase, limite 19^e /20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14,5 cm, diamètre = 9 cm (Inv – 2023-264) ;
- Pot à moutarde, limite 19^e /20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 9,5 cm, longueur = 9 cm, largeur = 6,5 cm (Inv – 2023-265) ;

- Pichet, 1^{ère} moitié 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12,8 cm, longueur = 13 cm, largeur = 10 cm (Inv – 2023-116) ;
- Vase boule, 1^{ère} moitié 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15,5 cm, diamètre = 18 cm (Inv – 2023-319) ;
- Vase, 1^{ère} moitié 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 21 cm, diamètre = 11 cm (Inv – 2023-320) ;
- Pichet (1 litre), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 19,6 cm, longueur = 15 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-106) ;
- Pichet (1 litre), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 20 cm, longueur = 17 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-107) ;
- Pichet (1 litre), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 17,5 cm, longueur = 16 cm, largeur = 13 cm (Inv – 2023-108) ;
- Pichet (50 cl), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15,5 cm, longueur = 13,5 cm, largeur = 9,5 cm (Inv – 2023-114) ;
- Pichet (1 litre), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 19 cm, longueur = 17 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-109) ;
- Pichet (1 litre), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 19 cm, longueur = 17 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-201) ;
- Pichet à vin, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 18,5 cm, longueur = 16 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-329) ;
- Pichet (1 litre), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 16,5 cm, longueur = 16 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-111) ;
- Pichet (50 cl), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15,5 cm, longueur = 13 cm, largeur = 9 cm (Inv – 2023-112) ;
- Pichet (50 cl), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12,5 cm, longueur = 13,5 cm, largeur = 10 cm (Inv – 2023-115) ;
- Pichet (25 cl), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12,5 cm, longueur = 12 cm, largeur = 9 cm (Inv – 2023-117) ;
- Pichet (25 cl), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 10,2 cm, longueur = 12 cm, largeur = 8 cm (Inv – 2023-118) ;
- Pichet (25 cl), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 11,5 cm, longueur = 11 cm, largeur = 7,5 cm (Inv – 2023-119) ;
- Pichet (25 cl), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 11,5 cm, longueur = 10 cm, largeur = 8 cm (Inv – 2023-120) ;
- Pichet (25 cl), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 11,5 cm, longueur = 10 cm, largeur = 8 cm (Inv – 2023-121) ;
- Pichet (25 cl), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15 cm, longueur = 8,5 cm, largeur = 8 cm (Inv – 2023-123) ;

- Pichet (1/8^e), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 8,8 cm, longueur = 8 cm, largeur = 7 cm (Inv – 2023-129) ;
- Pichet (1/8^e), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 9 cm, longueur = 8,5 cm, largeur = 6,5 cm (Inv – 2023-130) ;
- Pichet (1/8^e), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 8 cm, longueur = 8,5 cm, largeur = 6,5 cm (Inv – 2023-131) ;
- Pichet (50 cl), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14,5 cm, longueur = 13,5 cm, largeur = 11 cm (Inv – 2023-133) ;
- Cruche, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 23,5 cm, longueur = 22 cm, largeur = 16,5 cm (Inv – 2023-434) ;
- Cruche façon française, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 24 cm, longueur = 21 cm, largeur = 17 cm (Inv – 2023-167) ;
- Cruche façon française, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 28 cm, longueur = 25 cm, largeur = 19 cm (Inv – 2023-170) ;
- Cruche façon française, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 23,5 cm, longueur = 19,5 cm, largeur = 16 cm (Inv – 2023-323) ;
- Cruche façon française, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 26 cm, longueur = 21,5 cm, largeur = 18 cm (Inv – 2023-174) ;
- Cruche façon française, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12 cm, longueur = 11 cm, largeur = 8,5 cm (Inv – 2023-251) ;
- Cruche à eau, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 29 cm, longueur = 22 cm, largeur = 17,5 cm (Inv – 2023-171) ;
- Cruche à eau, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 29 cm, longueur = 22 cm, largeur = 19 cm (Inv – 2023-173) ;
- Pot à lait, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 21,5 cm, longueur = 18 cm, largeur = 14 cm (Inv – 2023-165) ;
- Flacon, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15,5 cm, longueur = 11,5 cm, largeur = 10 cm (Inv – 2023-132) ;
- Cruche à col étroit, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 18,5 cm, longueur = 15 cm, largeur = 13 cm (Inv – 2023-166) ;
- Cruche à col étroit, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 32 cm, longueur = 18,5 cm, largeur = 17,5 cm (Inv – 2023-168) ;
- Cruche à col étroit, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 31 cm, longueur = 21 cm, largeur = 20 cm (Inv – 2023-236) ;
- Cruche à col étroit, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 30,5 cm, longueur = 22 cm, largeur = 19 cm (Inv – 2023-169) ;
- Cruche à col étroit, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 13 cm, longueur = 10 cm, largeur = 8,5 cm (Inv – 2023-333) ;

- Cruche à col étroit, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 39 cm, longueur = 28 cm, largeur = 25,5 cm (Inv – 2023-179) ;
- Cruche à col étroit, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 20 cm, longueur = 14 cm, largeur = 9,5 cm (Inv – 2023-202) ;
- Bouteille moine, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 27 cm, longueur = 15 cm, largeur = 11 cm (Inv – 2023-164) ;
- Cruche à distillation, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 35 cm, longueur = 33,5 cm, largeur = 28 cm (Inv – 2023-182) ;
- Pot à beurre, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 24 cm, longueur = 24 cm, largeur = 19 cm (Inv – 2023-181) ;
- Pot à beurre, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 34 cm, longueur = 32,5 cm, largeur = 27 cm (Inv – 2023-183) ;
- Pot à beurre, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 36 cm, longueur = 33 cm, largeur = 31 cm (Inv – 2023-184) ;
- Pot à beurre, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12,5 cm, longueur = 15,5 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-198) ;
- Pot à beurre, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 36,5 cm, longueur = 35 cm, largeur = 30 cm (Inv – 2023-207) ;
- Pied de lampe, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14,5 cm, diamètre = 8 cm (Inv – 2023-124) ;
- Pied de lampe, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 38 cm, diamètre = 20 cm (Inv – 2023-177) ;
- Vase décoratif, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 11,5 cm, diamètre = 8 cm (Inv – 2023-125) ;
- Vase décoratif, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 31 cm, diamètre = 21 cm (Inv – 2023-188) ;
- Vase décoratif, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 39 cm, longueur = 33 cm, largeur = 30 cm (Inv – 2023-189) ;
- Vase décoratif, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14,8 cm, diamètre = 8,2 cm (Inv – 2023-126) ;
- Pot de fleur, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 18 cm, diamètre = 25 cm (Inv – 2023-178) ;
- Pot de fleur, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15,5 cm, diamètre = 18 cm (Inv – 2023-180) ;
- Pot de fleur, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 22,5 cm, diamètre = 33 cm (Inv – 2023-191) ;
- Pot de fleur, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14 cm, diamètre = 19 cm (Inv – 2023-322) ;

- Pot de fleur, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 13 cm, diamètre = 36 cm (Inv – 2023-185) ;
- Bougeoir, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14 cm, diamètre = 13,5 cm (Inv – 2023-127) ;
- Bougeoir, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14 cm, diamètre = 12,5 cm (Inv – 2023-128) ;
- Chopes (4), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, (Inv – 2023-254) ;
A à C : hauteur = 12,5 cm, longueur = 14 cm, largeur = 9,5 cm ;
D : hauteur = 11,5 cm, longueur = 13 cm, largeur = 10,2 cm ;
- Chopes (3), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, (Inv – 2023-255) ;
A : hauteur = 11,5 cm, longueur = 15 cm, largeur = 10,5 cm ;
B : hauteur = 10,5 cm, longueur = 14 cm, largeur = 10 cm ;
C : hauteur = 9,5 cm, longueur = 12,5 cm, largeur = 8,5 cm ;
- Chopes (2), production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, (Inv – 2023-256) ;
A : hauteur = 11,2 cm, longueur = 12,5 cm, largeur = 9,2 cm ;
B : hauteur = 12 cm, longueur = 15 cm, largeur = 10,5 cm ;
- Chope, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 13,5 cm, longueur = 14,5 cm, largeur = 10,5 cm (Inv – 2023-257)
- Chope, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 13,5 cm, longueur = 14,5 cm, largeur = 10,5 cm (Inv – 2023-258) ;
- Saladier, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 6,5 cm, diamètre = 23,5 cm (Inv – 2023-175) ;
- Mangeoire à lapin, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 6,5 cm, diamètre = 15 cm (Inv – 2023-252) ;
- Boîte, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 8 cm, diamètre = 10,5 cm (Inv – 2023-250) ;
- Pichet, production de Victor et Emilie Wingerter, milieu 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15 cm, longueur = 12,5 cm, largeur = 9,5 cm (Inv – 2023-134) ;
- Pichet (1 litre), production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 18,8 cm, longueur = 16 cm, largeur = 11 cm (Inv – 2023-163) ;
- Pichet (50 cl), production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15 cm, longueur = 13 cm, largeur = 9,5 cm (Inv – 2023-135) ;
- Pichet (50 cl), production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 13 cm, longueur = 14 cm, largeur = 10 cm (Inv – 2023-138) ;

- Pichet (50 cl), production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14,5 cm, longueur = 13,5 cm, largeur = 10,5 cm (Inv – 2023-139) ;
- Pichet (1 litre), production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 16 cm, longueur = 17,5 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-110) ;
- Pichet (1 litre), production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 20,5 cm, longueur = 15 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-113) ;
- Pichet (50 cl), production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14,5 cm, longueur = 13,5 cm, largeur = 9,5 cm (Inv – 2023-137) ;
- Cruche, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 27,2 cm, longueur = 22 cm, largeur = 20 cm (Inv – 2023-172) ;
- Bouteille moine, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 4^e quart du 20^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 22 cm, longueur = 13,5 cm, largeur = 9,5 cm (Inv – 2023-140) ;
- Cruche à distillation, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 29 cm, longueur = 30 cm, largeur = 26 cm (Inv – 2023-206) ;
- Baril à vinaigre, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 16,5 cm, longueur = 17 cm, largeur = 13 cm (Inv – 2023-203) ;
- Pot à beurre, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 13 cm, longueur = 16 cm, largeur = 13 cm (Inv – 2023-196) ;
- Pot à beurre, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12,5 cm, longueur = 16 cm, largeur = 13 cm (Inv – 2023-197) ;
- Pot à beurre, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 10 cm, longueur = 13 cm, largeur = 10,5 cm (Inv – 2023-199) ;
- Pot à conserve, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 16,5 cm, longueur = 15,5 cm, largeur = 13 cm (Inv – 2023-341) ;
- Vase décoratif, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14 cm, diamètre = 7 cm (Inv – 2023-136) ;
- Vide-poches, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 3,5 cm, diamètre = 22,2 cm (Inv – 2023-249) ;
- Coupelle, production de Loys Ruhlmann et Emilie Wingerter, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 5 cm, diamètre = 9 cm (Inv – 2023-204) ;
- Couverts (3), production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, (Inv – 2023-065) ;

A : hauteur = 2 cm, diamètre = 43 cm ;
B : hauteur = 1,5 cm, diamètre = 41,5 cm ;
C : hauteur = 2 cm, diamètre = 42,2 cm ;

- Bols(5), production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, (Inv – 2023-360) ;

A, B et D : hauteur = 8 cm, diamètre = 9,5 cm ;

C et E : hauteur = 8 cm, diamètre = 9 cm ;

- Bols (4), production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, (Inv – 2023-361) ;

A : hauteur = 8 cm, diamètre = 9,5 cm ;

B, C et D : hauteur = 7,5 cm, diamètre = 9,5 cm ;

- Bol, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14,5 cm, diamètre = 20 cm (Inv – 2023-414) ;

- Tasse, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 7,5 cm, diamètre = 7,5 cm (Inv – 2023-437) ;

- 4 gobelets, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, 3^e quart du 20^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, (Inv – 2023-362) ;

A, B et D : hauteur = 11,5 cm, diamètre = 7,5 cm ;

C : hauteur = 12 cm, diamètre = 6,5 cm ;

-Gobelet, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 10,5 cm, diamètre = 7,5 cm (Inv – 2023-363) ;

- Gobelet, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 10,5 cm, diamètre = 7, cm (Inv – 2023-364) ;

- Gobelet, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 10 cm, diamètre = 7 cm (Inv – 2023-365) ;

- Mazagran, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12 cm, diamètre = 7 cm (Inv – 2023-366) ;

- Choppe, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12,5 cm, longueur = 11,5 cm, largeur = 8 cm (Inv – 2023-367) ;

- Choppe, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 11 cm, longueur = 11 cm, largeur = 8 cm (Inv – 2023-368) ;

- Saladier, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 7 cm, diamètre = 28,5 cm (Inv – 2023-412) ;

- Grand saladier, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14 cm, diamètre = 28,5 cm (Inv – 2023-415) ;

- Mortier et pilon, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 7,5 cm, longueur = 17 cm, largeur = 16 cm (Inv – 2023-426) ;

- Boîte, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 7 cm, diamètre = 9,5 cm (Inv – 2023-438) ;

- Boîte, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 9 cm, diamètre = 11 cm (Inv – 2023-439) ;
- Pot à oignons ou ail, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14,5 cm, diamètre = 11,5 cm (Inv – 2023-440) ;
- Pot à tabac, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 22 cm, diamètre = 12,5 cm (Inv – 2023-441) ;
- Pot à tabac, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12 cm, diamètre = 12,5 cm (Inv – 2023-455) ;
- Petit pot, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 10 cm, diamètre = 8,5 cm (Inv – 2023-433) ;
- Grande cruche à col étroit, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 41 cm, diamètre = 27 cm (Inv – 2023-377) ;
- Grande cruche à col étroit, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 31 cm, diamètre = 28 cm (Inv – 2023-378) ;
- Grande cruche à col étroit, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 40 cm, diamètre = 26 cm (Inv – 2023-379) ;
- Cruche à distillation, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 36 cm, diamètre = 27 cm (Inv – 2023-380) ;
- Cruche étroite à col étroit, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 34 cm, diamètre = 17 cm (Inv – 2023-381) ;
- Cruche façon française à col étroit, production de Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès, céramique au décor gravé et peint, hauteur = 32 cm, diamètre = 16,5 cm (Inv – 2023-382) ;
- Cruche à col étroit, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 26 cm, longueur 18 cm, largeur = 16 cm (Inv – 2023-383) ;
- Cruche à col étroit, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 35,5 cm, diamètre = 18 cm (Inv – 2023-384) ;
- Cruche étroite à col étroit, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 32 cm, longueur 17 cm, largeur = 14 cm (Inv – 2023-385) ;
- Petite cruche à col étroit, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 24,5 cm, diamètre = 14,5 cm (Inv – 2023-386) ;
- Bouteille ventrue, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 29 cm, diamètre = 21 cm (Inv – 2023-387) ;

- Bouteille ventrue, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 31,5 cm, diamètre = 19 cm (Inv – 2023-388) ;
- Gourde, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint (sans corde) : hauteur = 41,5 cm, largeur = 27,5 cm, profondeur = 7,5 cm ; (avec corde) : hauteur = 64 cm, largeur = 27,5 cm, profondeur = 7,5 cm (Inv – 2023-488) ;
- Cruche à col large, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 17,5 cm, longueur 14,7 cm, largeur = 11,5 cm (Inv – 2023-389) ;
- Petit pot à lait, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 9,5 cm, longueur = 8 cm, largeur = 6,5 cm (Inv – 2023-432) ;
- Pot à lait, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 11 cm, longueur = 17 cm, largeur = 14 cm (Inv – 2023-444) ;
- Pot à lait, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 16 cm, longueur = 18,5 cm, largeur = 16 cm (Inv – 2023-483) ;
- Pot à lait, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12,5 cm, longueur = 18 cm, largeur = 14 cm (Inv – 2023-445) ;
- Pot à lait, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 11,5 cm, longueur = 19 cm, largeur = 14,5 cm (Inv – 2023-446) ;
- Pot à lait, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 9 cm, longueur = 15 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-447) ;
- Pot à lait sans anse, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 11 cm, longueur = 14,5 cm, largeur = 13,5 cm (Inv – 2023-451) ;
- Cruche, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 16,5 cm, longueur = 12 cm, largeur = 11 cm (Inv – 2023-453) ;
- Pot à lait à couvercle, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15,5 cm, longueur = 17 cm, largeur = 12 cm (Inv – 2023-449) ;
- Cruche à couvercle (ou pot à lait ?), Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 16 cm, longueur = 20 cm, largeur = 13,5 cm (Inv – 2023-448) ;
- Cruche, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 16,5 cm, longueur = 17 cm, largeur = 11,5 cm (Inv – 2023-450) ;
- Pot à beurre, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 28 cm, longueur = 27,5 cm, largeur = 28,5 cm (Inv – 2023-486) ;
- Bouteille moine, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 34 cm, longueur = 17 cm, largeur = 11 cm (Inv – 2023-403) ;
- Baril à vinaigre, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 38,5 cm, diamètre = 13,5 cm (Inv – 2023-407) ;

- Baril à vinaigre, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 28 cm, diamètre = 13 cm (Inv – 2023-408) ;
- Baril à vinaigre, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 29 cm, diamètre = 12 cm (Inv – 2023-409) ;
- Malakoff à bouchon, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 34 cm, diamètre = 8,5 cm (Inv – 2023-390) ;
- Malakoff à bouchon, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 33,5 cm, diamètre = 9,5 cm (Inv – 2023-391) ;
- Vase soliflore, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 7,5 cm, diamètre = 12,5 cm (Inv – 2023-371) ;
- Vase, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 19,5 cm, diamètre = 19 cm (Inv – 2023-372) ;
- Vase, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 31 cm, diamètre = 28,5 cm (Inv – 2023-484) ;
- Vase, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 17,5 cm, diamètre = 19,5 cm (Inv – 2023-373) ;
- Vase, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 20 cm, diamètre = 25 cm (Inv – 2023-374) ;
- Vase, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 29 cm, diamètre = 24,5 cm (Inv – 2023-375) ;
- Vase, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 25,5 cm, diamètre = 28 cm (Inv – 2023-376) ;
- Vase à goulot soliflore cylindrique, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 35,5 cm, longueur = 10,5 cm, largeur = 7 cm (Inv – 2023-396) ;
- Vase à goulot soliflore cylindrique, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 35,5 cm, diamètre = 8,5 cm (Inv – 2023-394) ;
- Vase cylindrique, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 35,5 cm, diamètre = 8 cm (Inv – 2023-392) ;
- Vase cylindrique, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 34 cm, diamètre = 9 cm (Inv – 2023-393) ;
- Vase cylindrique, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 34 cm, diamètre = 8 cm (Inv – 2023-395) ;
- Vase soliflore, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15 cm, diamètre = 4,5 cm (Inv – 2023-397) ;
- Vase soliflore, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 20,5 cm, diamètre = 4,5 cm (Inv – 2023-398) ;

- Vase soliflore, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 22 cm, diamètre = 4 cm (Inv – 2023-399) ;
- Vase soliflore, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14 cm, diamètre = 4,5 cm (Inv – 2023-400) ;
- Vase soliflore, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 15,5 cm, diamètre = 3,5 cm (Inv – 2023-401) ;
- Vase soliflore (petit), Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 8,7 cm, diamètre = 3 cm (Inv – 2023-402) ;
- Vase, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 21,5 cm, diamètre = 12 cm (Inv – 2023-404) ;
- Vase, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 17 cm, diamètre = 13,5 cm (Inv – 2023-443) ;
- Vase (grand), Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 43 cm, largeur = 20 cm, profondeur = 15,5 cm (Inv – 2023-428) ;
- Vase plat, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 27 cm, largeur = 23,5 cm, profondeur = 6 cm (Inv – 2023-405) ;
- Vase plat, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 23 cm, largeur = 19,5 cm, profondeur = 5 cm (Inv – 2023-406) ;
- Vase plat, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 48 cm, largeur = 47,5 cm, profondeur = 10 cm (Inv – 2023-470) ;
- Vase plat, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 58,8 cm, largeur = 29 cm, profondeur = 9,1 cm (Inv – 2023-471) ;
- Vase plat, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 25 cm, largeur = 18 cm, profondeur = 5,5 cm (Inv – 2023-480) ;
- Plat décoratif à suspendre, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 2 cm, diamètre = 37 cm (Inv – 2023-417) ;
- Plat (assiette), Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 1,8 cm, diamètre = 24,3 cm (Inv – 2023-465) ;
- Plat de présentation, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 3,7 cm, diamètre = 35 cm (Inv – 2023-418) ;
- Plateau décoratif, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 2,5 cm, diamètre = 39 cm (Inv – 2023-419) ;
- Plateau décoratif, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 4 cm, diamètre = 40 cm (Inv – 2023-482) ;
- Horloge, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, diamètre = 32,5 cm, profondeur = 4 cm (Inv – 2023-424) ;
- Cache-pot, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 16,5 cm, diamètre = 16,5 cm (Inv – 2023-413) ;

- Jardinière ovale, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 12,5 cm, longueur = 40 cm, largeur = 19 cm (Inv – 2023-410) ;
- Jardinière ovale, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 14 cm, longueur = 40 cm, largeur = 19 cm (Inv – 2023-411) ;
- Plat de présentation, 20^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 4 cm, diamètre = 36 cm (Inv – 2023-416) ;
- Vase décoratif, milieu 20^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 10,5 cm, diamètre = 11 cm (Inv – 2023-268) ;
- Vase décoratif, milieu 20^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 10 cm, diamètre = 11 cm (Inv – 2023-269) ;
- Tasse, milieu 20^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 7,5 cm, longueur = 12, largeur = 9 cm (Inv – 2023-267) ;
- Sucrier, milieu 20^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 10 cm, diamètre = 10,5 cm (Inv – 2023-272) ;
- Couvertures (6), 19^e et 20^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, (Inv – 2023-338) ;
 A : hauteur = 3 cm, diamètre = 11 cm ;
 B : hauteur = 4 cm, diamètre = 12 cm ;
 C : hauteur = 3 cm, diamètre = 9 cm ;
 D : hauteur = 3 cm, diamètre = 9 cm ;
 E : hauteur = 5 cm, diamètre = 9,5 cm ;
 F : hauteur = 2 cm, diamètre = 10 cm ;
- Pot à rhum, 3^e quart du 20^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 28 cm, diamètre = 22,5 cm (Inv – 2023-485) ;
- Pot à lait sans anse, 1^{er} quart du 21^e siècle, grès céramique au décor gravé et peint, hauteur = 19,5 cm, largeur = 17 cm, profondeur = 13,5 cm (Inv – 2023-490) ;
- Blason formé au doigt, 20^e siècle, grès céramique, hauteur = 24 cm, largeur = 20,5 cm, profondeur = 1 cm (Inv – 2023-425) ;
- Carreau, 20^e siècle, grès céramique, hauteur = 10 cm, largeur = 10,5 cm, profondeur = 1,6 cm (Inv – 2023-435) ;
- Médaillon, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, 4^e quart du 20^e siècle, grès céramique, diamètre = 85 cm, profondeur = 7,5 cm (Inv – 2023-283) ;
- Boîte à lettres, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, 1^{er} quart du 21^e siècle, grès céramique, hauteur = 21 cm, longueur = 16,5 cm, profondeur = 7 cm (Inv – 2023-279) ;
- Sculpture abstraite, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 43 cm, largeur = 14,5 cm, profondeur = 8 cm (Inv – 2023-427) ;
- Sculpture tête, Loys Ruhlmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 18 cm, longueur = 13 cm, profondeur = 16 cm (Inv – 2023-420) ;

- Sculpture : personnage féminin en bas-relief, Loys Rulmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, avec pied : hauteur = 165 cm, largeur = 65 cm, profondeur = 40 cm ; sculpture : hauteur = 120 cm, largeur = 65 cm, profondeur = 10 cm (Inv – 2023-493) ;
- Panneau décoratif composé de 33 morceaux montés sur un support en contreplaqué, Loys Rulmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 63 cm, largeur = 55 cm, profondeur = 4 cm (Inv – 2023-494) ;
- Panneau décoratif composé de 22 éléments collés sur une plaque de contreplaqué, Loys Rulmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 74 cm, largeur = 65 cm, profondeur = 5 cm (Inv – 2023-495) ;
- Panneau décoratif composé de 8 éléments collés sur une plaque de contreplaqué, Loys Rulmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 87 cm, largeur = 38 cm, profondeur = 4 cm (Inv – 2023-496) ;
- Panneau décoratif composé de 16 éléments collés sur une plaque de contreplaqué, Loys Rulmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 17 cm, largeur = 2 cm, profondeur = 3,5 cm (Inv – 2023-497) ;
- Panneau décoratif composé de 20 éléments collés sur une plaque de contreplaqué, Loys Rulmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, 1^{er} quart du 21^e siècle, grès céramique, hauteur = 79 cm, largeur = 50 cm, profondeur = 5 cm (Inv – 2023-502) ;
- Panneau décoratif composé d'éléments collés sur un panneau de mélaminé, Loys Rulmann et Martine Wingerter-Ruhlmann, 4^e quart du 20^e siècle, grès céramique, hauteur = 95 cm, longueur = 177 cm, profondeur = 4 cm (Inv – 2023-503) ;
- Figurines (32 animaux), Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e siècle, grès céramique (Inv – 2023-345) ;
- Boîtes à couvercle (2), Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique (Inv – 2023-346) ;
A : hauteur = 11 cm, longueur = 11,5 cm, largeur = 11,5 cm ;
B : hauteur = 8 cm, longueur = 14,5 cm, largeur = 11 cm ;
- Roses (3) Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique (Inv – 2023-347) ;
A : hauteur = 5 cm, longueur = 8,5 cm, largeur = 5,5 cm ;
B : hauteur = 3,5 cm, longueur = 4,5 cm, largeur = 4 cm ;
C : hauteur = 4,5 cm, longueur = 5,5 cm, largeur = 4,5 cm ;
- Oiseau, Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 7 cm, longueur = 11,5 cm, largeur = 4,5 cm (Inv – 2023-349) ;
- Collier avec anneau métallique, Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 16 cm, longueur = 15 cm, profondeur = 3 cm (Inv – 2023-352) ;
- Cuisinière avec cheminée (miniature), Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 22 cm, longueur = 16,5 cm, largeur = 9,5 cm (Inv – 2023-354) ;
- Maisonnée, Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 11 cm, longueur = 13,5 cm, largeur = 10,5 cm (Inv – 2023-355) ;
- Figurine : alsacienne, Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 24,5 cm, longueur = 16 cm, profondeur = 19 cm (Inv – 2023-356) ;

- Sculptures (2) Vierge et saint Joseph, Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique (Inv – 2023-473) ;

A (Vierge) : hauteur = 19 cm, largeur = 9,5 cm, profondeur = 17,5 cm ;

B (Joseph) : hauteur = 26,5 cm, largeur = 13 cm, profondeur = 10 cm ;

-Vierge à l'Enfant ronde-bosse, Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 11 cm, largeur = 7 cm, profondeur = 6 cm (Inv – 2023-475) ;

- Sculpture : femme voilée, Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 53 cm, largeur = 10 cm, profondeur = 9 cm (Inv – 2023-479) ;

- Poupée de chiffon, tête, pieds et mains en grès au sel, Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, hauteur = 16 cm, largeur = 17 cm, profondeur = 4 cm (Inv – 2023-481) ;

- Boules de Noël (16), Martine Wingerter-Ruhlmann, limite 20^e/21^e siècle, grès céramique, diamètre = 6 cm (Inv – 2023-358) ;

-Crucifix en croix, Loys Ruhlmann, 3^e quart du 20^e siècle, grès céramique, hauteur = 23,5 cm, largeur = 13 cm, profondeur = 3 cm (Inv – 2023-369) ;

- Sculpture : Petit Prince, Vanessa-Ruhlmann, 1^{er} quart du 21^e siècle, grès céramique, hauteur = 19,4 cm, largeur = 13,6 cm, profondeur = 15,5 cm ;(Inv – 2023-489) ;

conservés dans l'atelier Wingerter-Ruhlmann de Betschdorf (Bas-Rhin) et appartenant au propriétaire Madame Vanessa Ruhlmann.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **01 SEP. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RECTIFICATIF n°2025/ 388

**Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'abbaye de
de Chatel-Chéhéry (Ardennes)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 6 septembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la protection préexistante au titre des monuments historiques portant sur l'ancien logis abbatial et l'aile en retour en totalité ainsi que les façades et toitures dans anciennes ailes de communs (arrêté d'inscription du 25 avril 1990) ;

Considérant l'intérêt d'accompagner le futur projet de travaux de restauration et de transformation et dans un souci de cohérence patrimoniale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Extension de l'inscription au titre des monuments historiques à l'ensemble des bâtiments en élévation, comme des vestiges archéologiques, y compris le cellier, le mur de clôture.

Située sur la commune de Chatel-Chéhéry, figurant sur les parcelles 28, 30, 31, 35, 40, 78, 112 et 121 section AB du cadastre d'une contenance de 528,76 are et appartenant, par acte 2019P872 en date du 26 juin 2019, à :

- Nicolas DARIUS, né le 05/07/1977 à Paris et Marguerite Sophie Hélène DARIUS (née TOCANNE) le 04/08/1979 à Paris ;
- Charles-Edouard Georges Tanneguy DE MOLLERAT DU JEU, né le 05/08/1978 à Poissy ;

- Hubert Marie Dominique MARCUEYZ, né le 19/04/1979 à Paris et Elodie MARCET, née le 20/01/1978 à Paris
- Guillaume HULL, né le 16/06/1981 à Saint-Louis.

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté en date du :

- 25 avril 1990 portant sur l'ancien logis abbatial et l'aile en retour en totalité ainsi que les façades et toitures dans anciennes ailes de communs est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025/131 du 15 mai 2025.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **2 SEP. 2025**

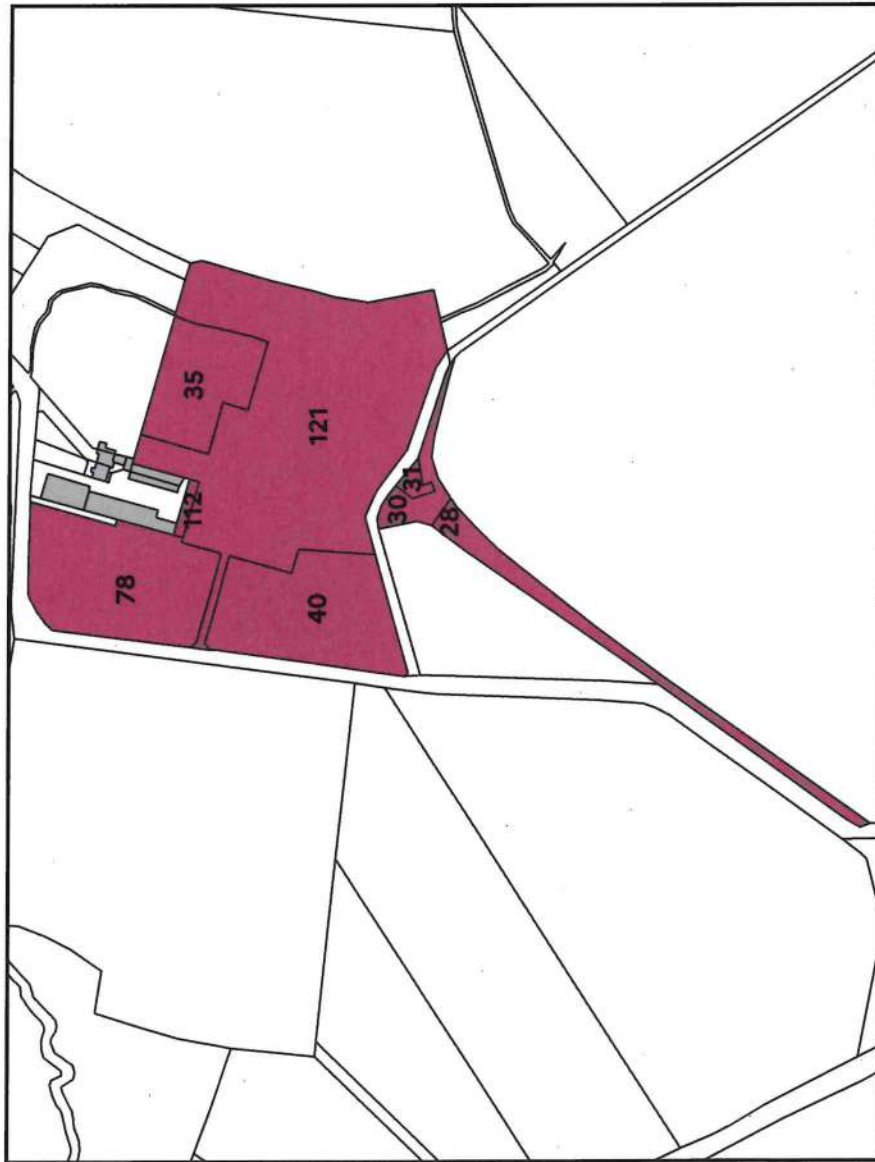
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

08 - CHATEL-CHEHERY
Abbaye de Chéhéry



Légende

■ Parties inscrites

ARDENNES

CHATEL-CHEHERY

Section: AB

Parcelles: 28, 30, 31, 35,
40, 78, 112, 121

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2025/38 du - 2 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint
des Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

0 100 200 m





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RECTIFICATIF n°2025/ 383

Portant protection au titre des monuments historiques de l'abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre à Vigneulles-lès-Hattonchatel (Meuse)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 7 juillet 2023 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt paysager de ses vestiges en élévation témoignant de l'importance de l'abbaye cistercienne de Saint-Benoît au XVIII^e siècle, et son intérêt mémoriel comme exemple de destruction volontaire d'un monument historique en temps de guerre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre, incluant :

- les vestiges en élévation de l'aile ouest ;
- l'assiette du palais abbatial ;
- le sous-sol, soit les parcelles 74 et 75 du secteur 455 A du cadastre communal.

Sise rue du château, à Saint-Benoit-en-Woëvre, parcelles 74 et 75 d'une contenance totale de 1867 m², figurant au cadastre section 455 A, et appartenant :

- parcelle 74 : à la ville de Vigneulles-lès-Hattonchatel (SIRET 215 505 512 00016) par acte n°2022P2962 du 8 avril 2022.

- parcelle 75 : au Groupement Foncier Agricole de Prayel (SIRET 329 059 869 00027) par acte volume 3088 numéro 57 du 1^{er} mars 1984.

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024/500 du 9 octobre 2024 et l'arrêté n°2025/130 du 15 mai 2025.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 2 SEP. 2025

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

55 – VIGNEULLES-LÈS-HATTONCHÂTEL
Abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre
Rue du Château



© MC/DRAC GRAND EST



Légende



Abbaye de Saint-Benoit-en-Woëvre
 Inscription en totalité des élévations
 et vestiges enfouis de l'ancien palais abbatial.

MEUSE

Vigneulles-lès-Hattonchâtel

Section 455 A

parcelle : 74 et 75

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2025/ **383** du **2 SEP 2025**
 pour le Préfet en délégation
 Le Secrétaire Général Adjoint pour
 les Affaires Régionales et Européennes
 Le préfet
Nicolas DOMANGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/ 381

**Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'ancienne
maison Rettig à Rouffach (Haut-Rhin)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 3 avril 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT la propriété Rettig comme témoignage complet d'une maison patricienne Renaissance, augmentée d'une aile XVIIIe siècle et d'une maison médiévale de vigneron ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Située 8-12 rue Rettig 68250 ROUFFACH (Haut-Rhin), sur les parcelles n°269 et n°267 d'une contenance de 1 670m² et de 379 m², figurant au cadastre section 31, et appartenant à Madame Jeanne BANNWARTH

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques :

- les immeubles des deux parcelles, à l'exception des appentis du XXe siècle.

Le tout conformément au plan-ci annexé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté en date du 13/06/1929 portant inscription au titre des monuments historiques de son mur de clôture et de ses portes des 8-10, rue Rettig est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **2 SEP. 2025**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**Légende
Maison Rettig**



Inscription en totalité des immeubles et du portail sur les deux parcelles de l'ancienne propriété Rettig, à l'exception des appartements XXe siècle.

HAUT-RHIN

Section 31

ROUFFACH

Parcelles : 267 et 269

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2025/381 du **2 SEP. 2025**

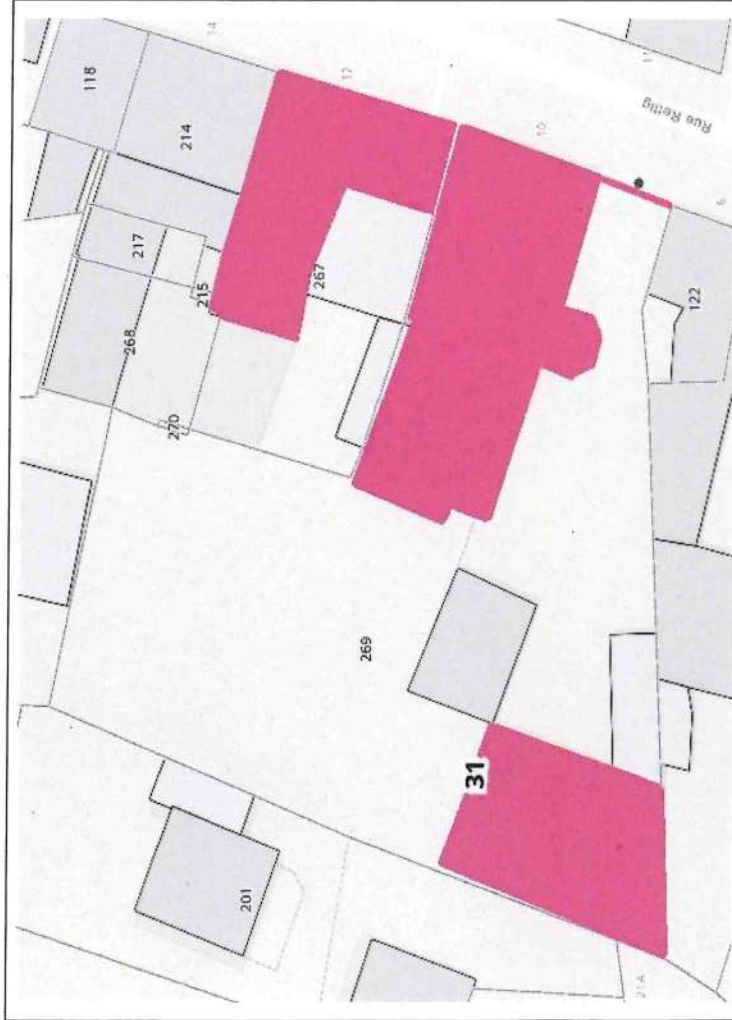
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour
Le préfet des Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

68 - ROUFFACH

Ancienne maison Rettig





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025 / 386

**Portant protection au titre des monuments historiques des châteaux du
Rathsamhausen, du Vieux-Lutzelbourg et du Lutzelbourg à Ottrott (Bas-Rhin)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 22 novembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT les trois châteaux d'Ottrott, situés sur un même piton rocheux, constituent un ensemble castral cohérent, qui comprend notamment des éléments bâtis remarquablement conservés (donjons et logis) ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Situés aux lieux-dits Junckerwaeldel et Jungrain à Ottrott (67530) sur les parcelles 113 et 223 d'une contenance de 29 ha 52 a 07 ca et de 39 ha 89 a 26 ca figurant au cadastre section 0A, et appartenant au Groupe forestier de La Serva – SIREN 388 982 506

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques :

- le château du Rathsamhausen
- le château du Vieux-Lutzelbourg
- le château du Lutzelbourg

Le tout conformément au plan-ci annexé.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés en date du 30/12/1985 portant inscription en totalité des vestiges des châteaux du Rathsamhausen et du Lutzelbourg sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 2 SEP. 2025

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

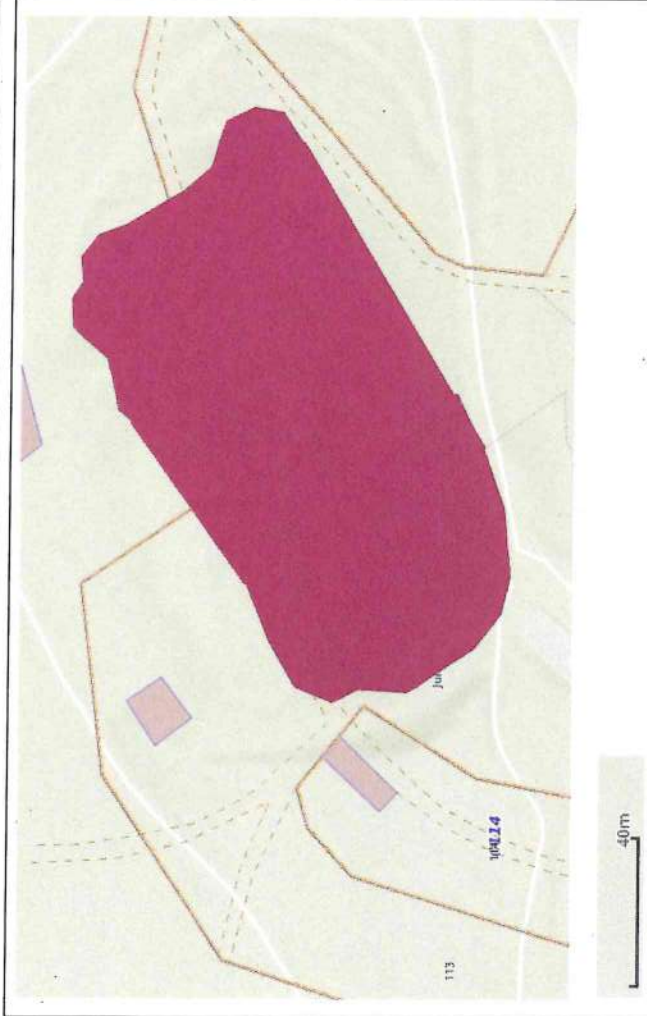
Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



67 - OTTROT

Châteaux du Rathsamhausen, du Vieux-Lutzelbourg et du Lutzelbourg



© BM/ DRAC GRAND EST

Légende
Châteaux d'Ottrott



Inscription en totalité

BAS-RHIN

Section 0A

OTTROT

Parcelles : 113, 223

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2025/386 du - 2 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

NICOLAS DOMANCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/ 378

**Portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Marcel de
Seuzey (Meuse)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 3 avril 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du décor peint et sculpté par Duilio Donzelli, des vitraux de Georges Janin et de l'architecture de l'édifice, dû à Léon Chesnay et Louis Berthemy, en regard de la thématique des églises de la Première Reconstruction en Lorraine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Marcel de Seuzey. Située Grand-Rue, commune de Seuzey, figurant section Z parcelle 164 au cadastre, d'une contenance de 400 m2 et appartenant à la commune de Seuzey (SIRET 21550841700015).

Le tout conformément au plan-ci annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 2 SEP. 2025

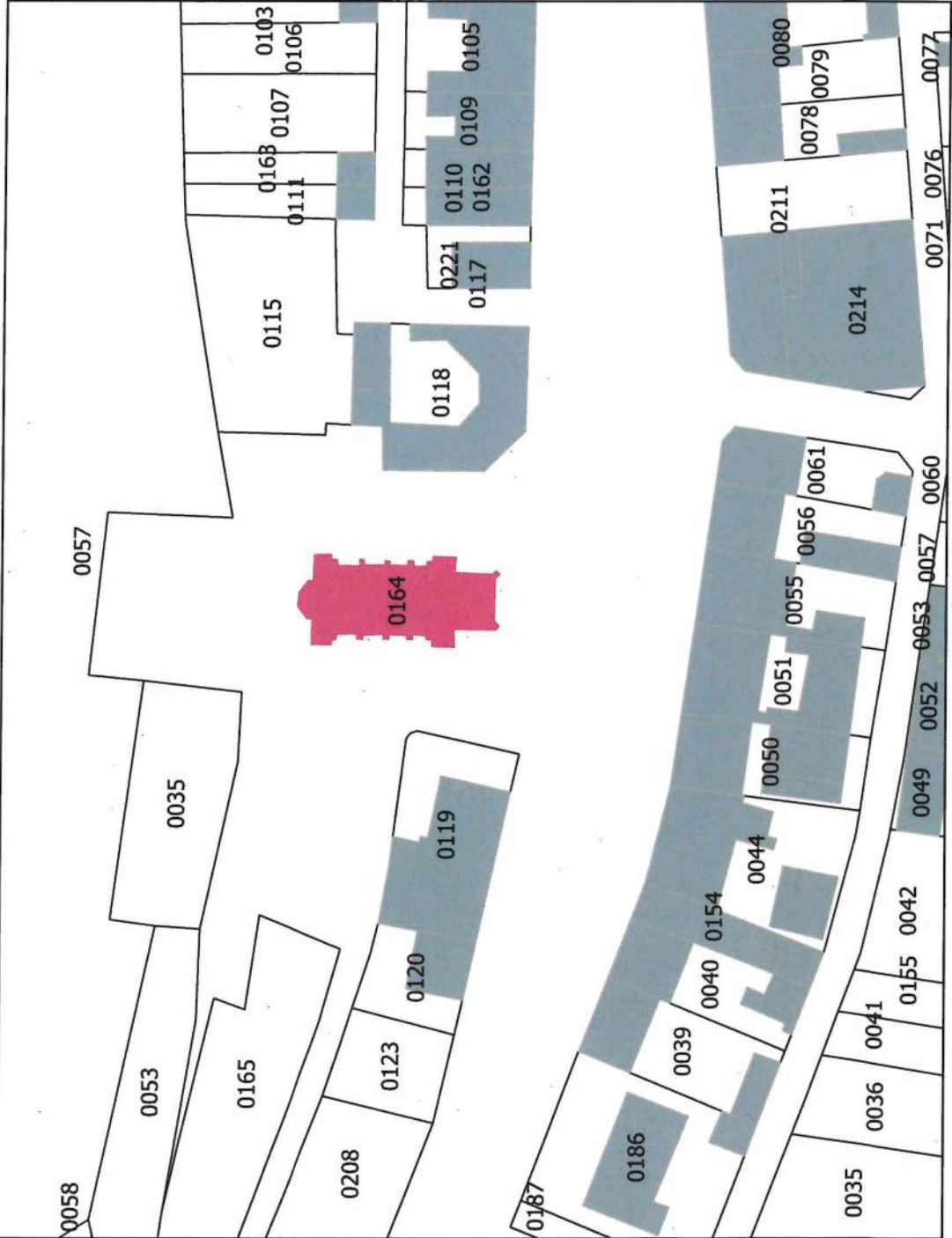
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

55 - SEUZEY, Église Saint-Marcel
Grand Rue



Légende

 Inscription en totalité

MEUSE SEUZEY
Section Z, Parcelle 164

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2025/378 du - 2 SEP. 2025

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RECTIFICATIF n°2025/385

**Portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Melaine de
Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 22 novembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant les qualités architecturales de l'église, l'antériorité de l'ancien prieuré dont la travée nord est le témoin incluant la sacristie et donnant accès à la crypte ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Melaine et son terrain d'assiette, y compris la première travée nord de l'ancien prieuré incluant la sacristie, ainsi que la chapelle hors-œuvre attenante à la façade occidentale.

Située rue Pasteur à Vandœuvre-lès-Nancy, figurant parcelle 210 et parcelle 211 section AB au cadastre d'une contenance de 784 m². La parcelle 211 appartenant à la ville de Vandœuvre-lès-Nancy (SIREN 215405473) et la parcelle 210 appartenant à la paroisse de Vandœuvre-lès-Nancy.

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025/161 en date du 20 mai 2025.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, dont le maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 2 SEP. 2025

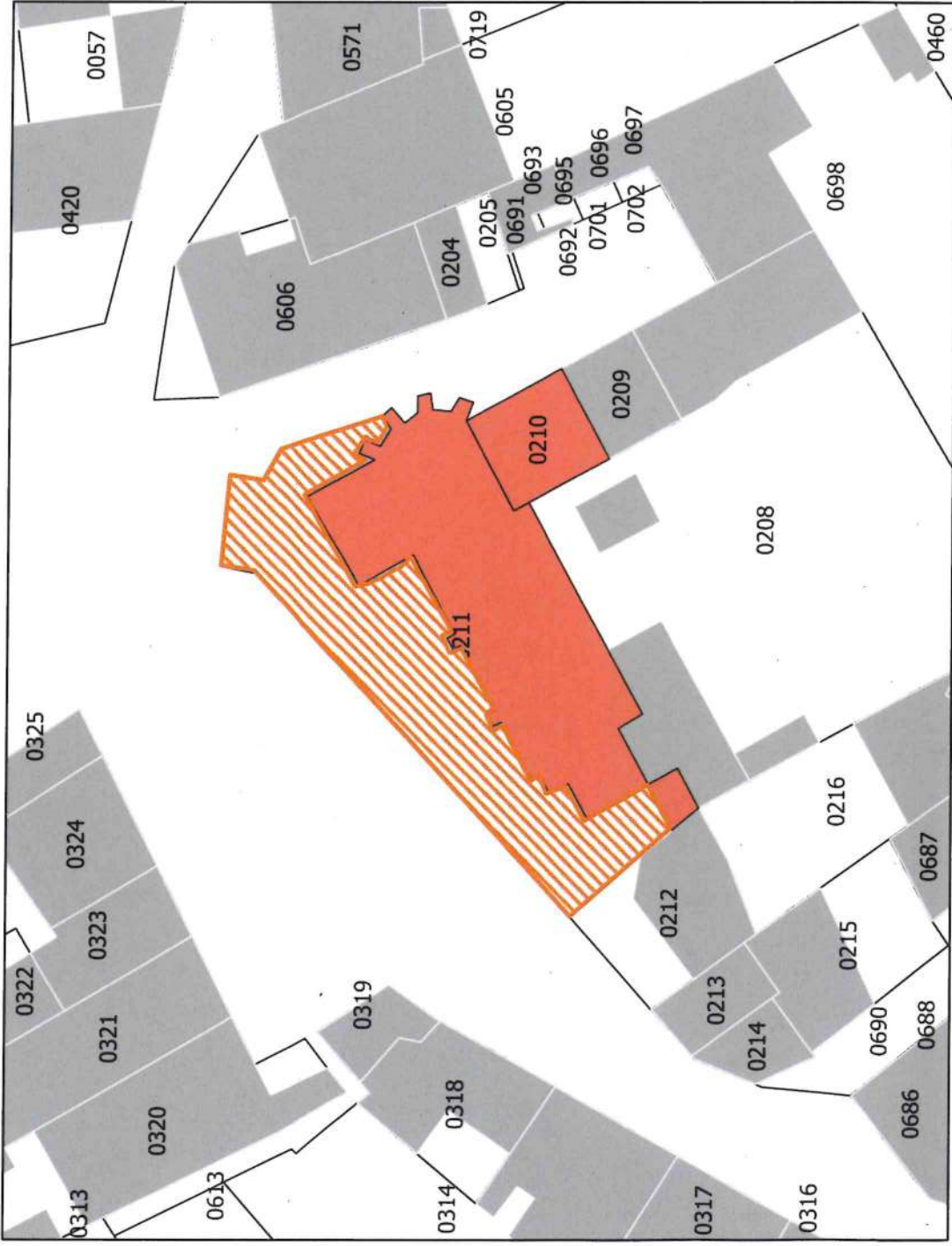
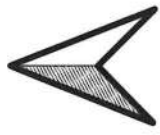
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

54- VANDEUVRE-LÈS-NANCY
Église Saint-Melaine
rue Pasteur



Légende : inscription en totalité :

- église, partie nord du prieuré et chapelle hors-œuvre ;
- terrain d'assiette

MEURTHE-ET-MOSELLE
VANDEUVRE-LÈS-NANCY
Section AB, Feuille 1,
Parcelles 0210 et 0211

Vu pour être annexé à l'arrêté
N°2025/385 du - 2 SEP. 2025

Le préfet
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général Adjoint pour
 les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/379

**Portant protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas de Véry
(Meuse)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 3 avril 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du décor peint par Duilio Donzelli, des vitraux de Georges Janin et de l'architecture de l'édifice, due à René Barba et René Boutaud, en regard de la thématique des églises de la Première Reconstruction en Lorraine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Nicolas de Véry. Située 2 rue Haute, commune de Véry, figurant section AA parcelle 107 au cadastre d'une contenance de 1 496 m2 et appartenant à la commune de VÉRY (SIRET 21550549600012).

Le tout conformément au plan-ci annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **2** ~~SEP.~~ **2023**

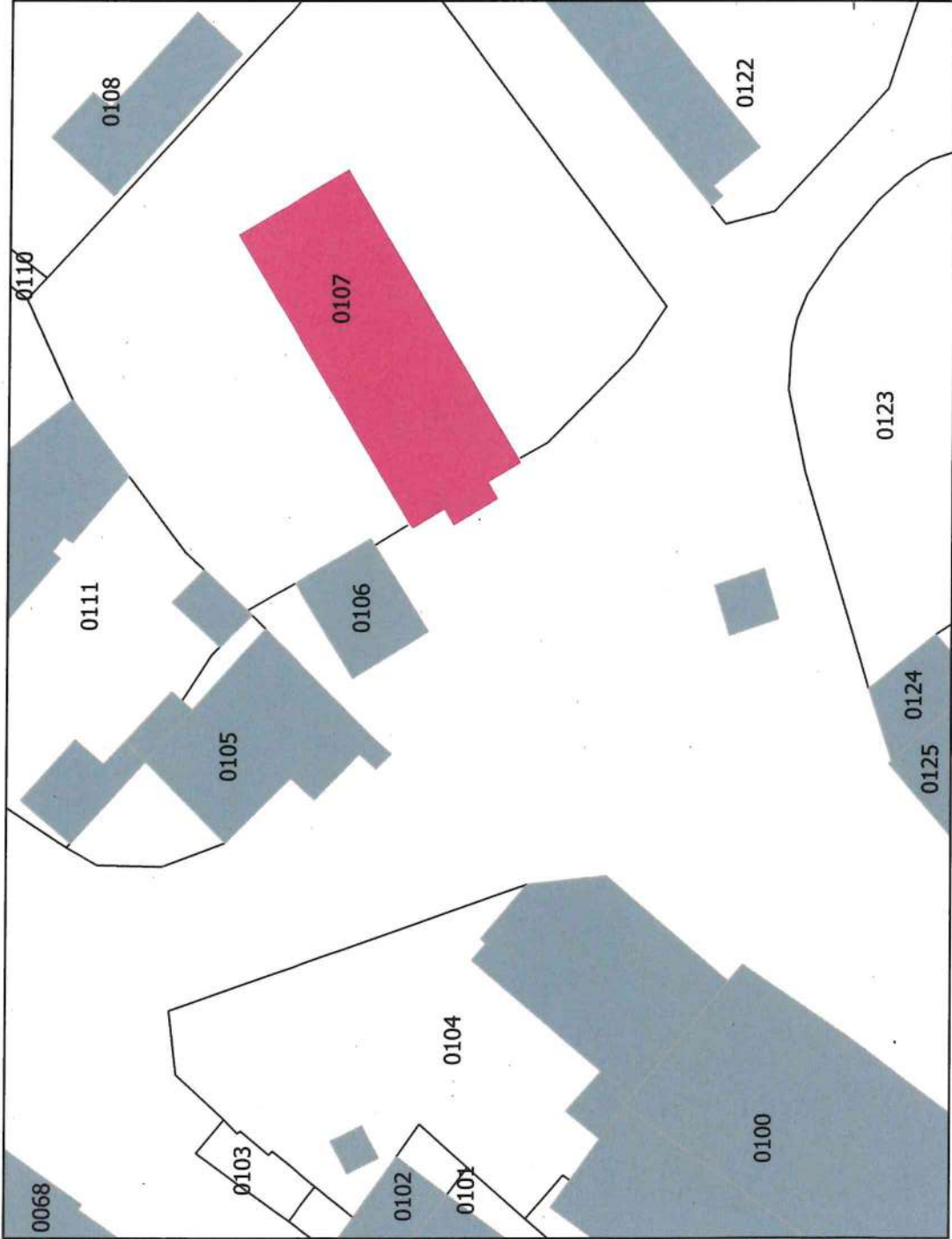
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes


Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

55 - VÉRY
Église Saint-Nicolas
2 rue Haute



Légende

 inscription en totalité

MEUSE **VÉRY**

Section AA, Parcelle 107

Vu pour être annexé à l'arrêté

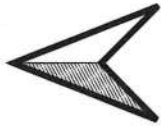
N°2025/379 du - 2 S.L. 2025

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

© MC / DRAC GRAND EST





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RECTIFICATIF n°2025/ 384

**Portant extension de protection au titre des monuments historiques de l'église
Saint-Pierre et Saint-Paul de Musseau sur la commune de Vals-des-tilles (Haute-
Marne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 22 novembre 2024 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la protection préexistante au titre des monuments historiques portant sur deux travées du chœur et de la chapelle attenante (arrêté du 15 janvier 1929) ;

Considérant l'intérêt architectural de sa nef et de son clocher ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Extension de la protection au titre des monuments historiques à la totalité de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Musseau.

Située rue de Mouilleron à Musseau, figurant parcelle 294 section 345B du cadastre d'une superficie de 351 m², et appartenant à la ville de Vals-des-Tilles (SIREN 215200668).

Conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté en date du :

-15 janvier 1929 portant sur deux travées du chœur et de la chapelle attenante est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025/137 en date du 15 mai 2025.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le - 2 SEP. 2025

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

52 - VALS-DES-TILLES
Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul de Musseau
Rue des Saxifrages



Légende  Eglise inscrite en totalité	
HAUTE-MARNE Section: OB	VALS-DES-TILLES Parcelle: 294
Vu pour être annexé à l'arrêté N°2025/384 du - 2 SEP. 2025 Pour le Préfet et par délégation Le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes  NICOLAS DOMANGE	





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025/380

Portant extension de protection au titre des monuments historiques de la maison 1, rue du Quatrième-Régiment-des-Spahis-Marocains à Rouffach (Haut-Rhin)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 3 avril 2025 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel des peintures murales découvertes fortuitement dans la maison 1, rue du Quatrième-régiment-des-Spahis-Marocains

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Située 1, rue du Quatrième-Régiment-des-Spahis-Marocains 68250 ROUFFACH (Haut-Rhin), sur la parcelle n°114 d'une contenance de 606 m² figurant au cadastre section 22, et appartenant au Groupe ALTAREA Histoire & Patrimoine - SIREN 401 165 089

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques :

- la maison

Le tout conformément au plan-ci annexé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté en date du 13/06/1929 portant inscription au titre des monuments historiques de ses façades et toitures est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **- 2 SEP. 2025**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Légende

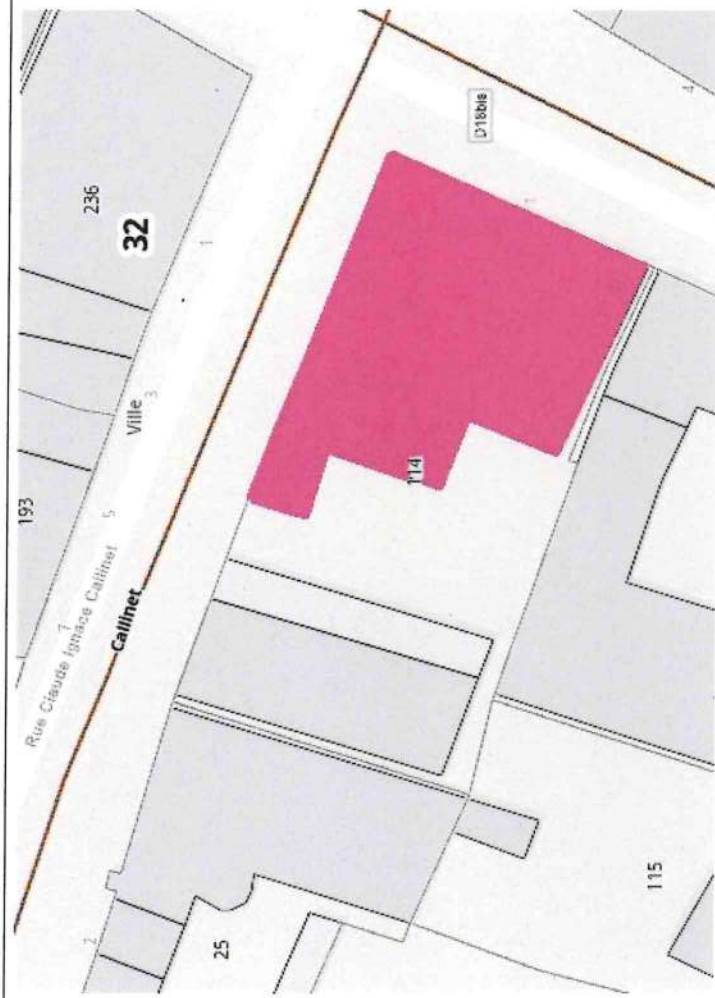
Maison 1, rue du Quatrième-Régiment-des-Spahis-Marocains



Inscription en totalité

68 – ROUFFACH

Maison 1, rue du Quatrième-Régiment-des-Spahis-Marocains



HAUT-RHIN

Section 22

ROUFFACH

Parcelle : 114

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2025/300 du - 2 SEP. 2025

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint pour

les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE



Metz, le 1^{er} septembre 2025

DECISION
portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2025/008 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

Vu le décret modifié n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,

.../...

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
DU GRAND EST
Secrétariat Général Interrégional
25, avenue Foch - C.S. 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 25129

- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôleur principale, rédactrice immobilier, habilitée à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,

- **M. Jérémie FLEISCH**, inspecteur régional, rédacteur au pôle PPCI, habilité à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Gaëlle GOBBINI**, inspectrice, rédactrice, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat» :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI,
- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.


Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses relevant du programme 348 «Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants» :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,

- **Mme Isabelle BELAID**, contrôleur principale, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT.

Article 4 : La présente décision prend effet le lendemain de sa parution au RAA. Elle annule et remplace la décision n° 25078 du 28 mai 2025.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.



L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional,

Philippe MARNAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 27 MAI 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Virginie TILLET

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 30 AVRIL 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Mathieu BOFFY

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 02 JANVIER 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Anne-Sophie VITOUX

Signature


DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 1^{ER} JUIN 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN



Signature



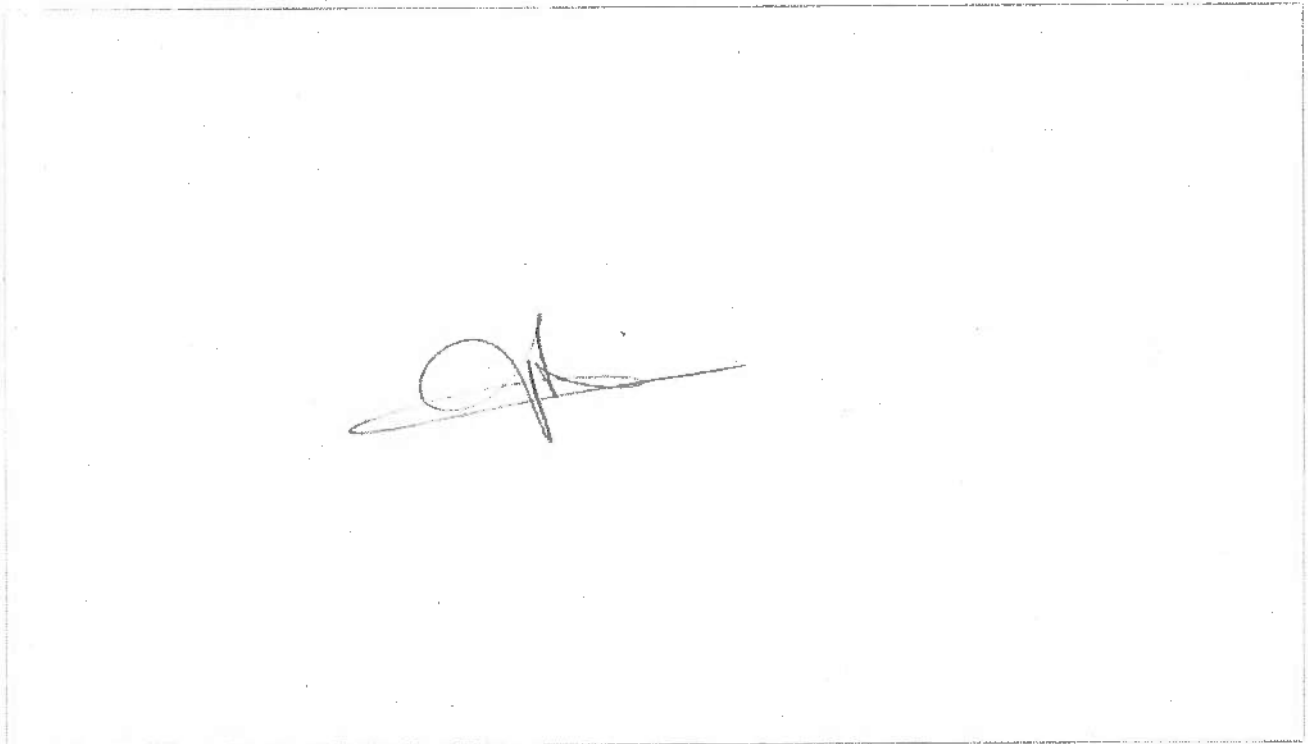
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence



Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE 01/02/2021
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service **CONTRÔLE INTERNE**

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Maxime DUMONT

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

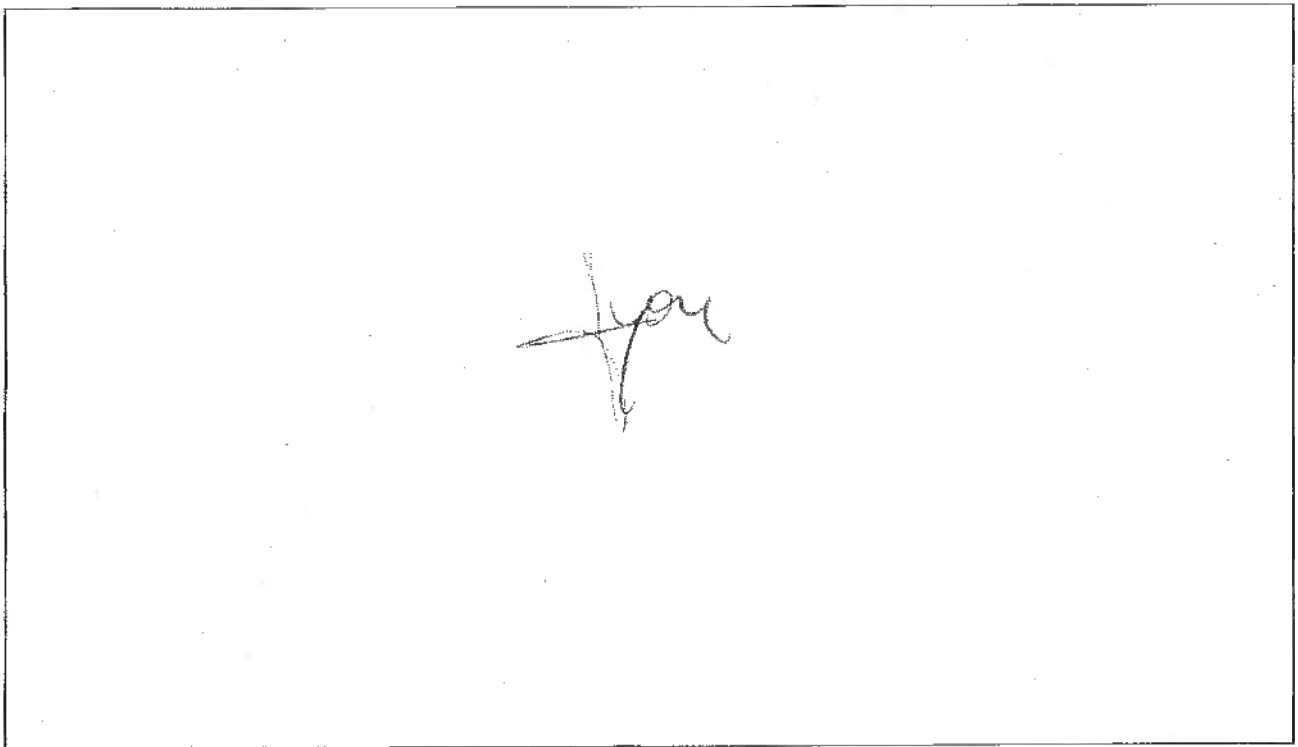
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.



Signature



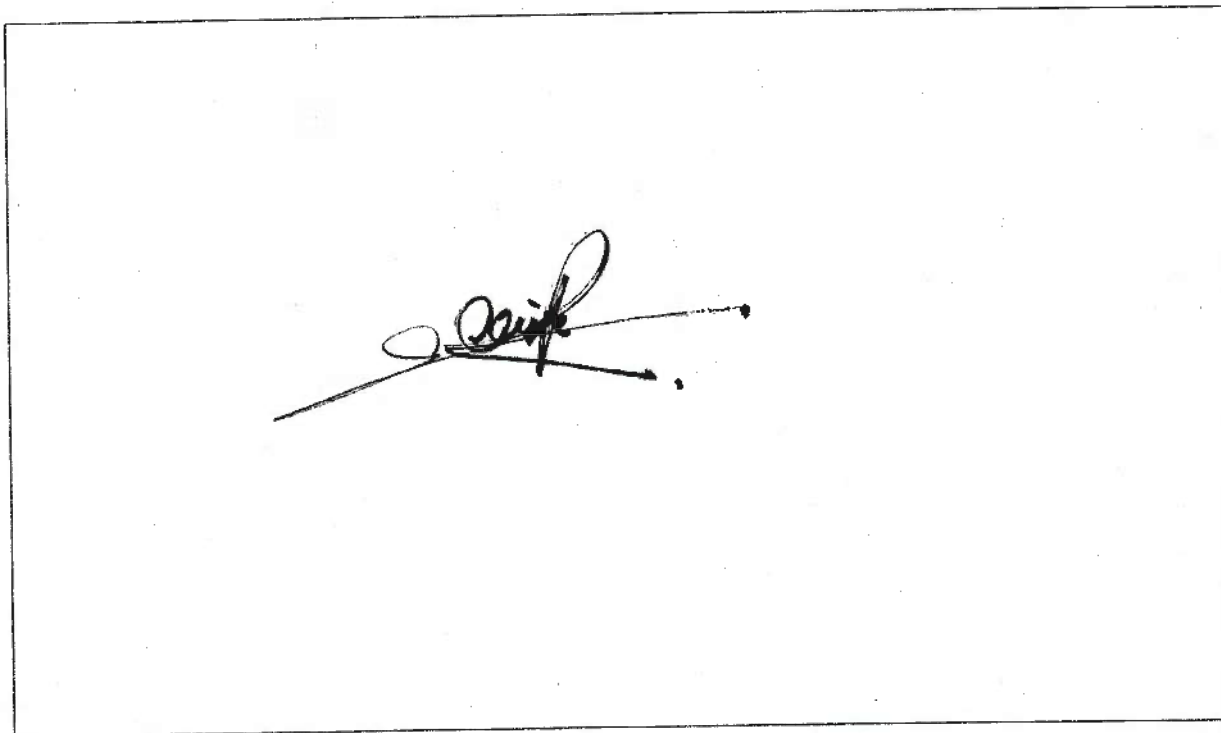
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR



Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

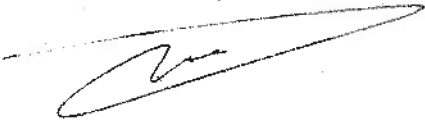
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 04 MARS 2024

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme MAZIMANN Pascaline



Signature


DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 4 SEPTEMBRE 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Frédéric JUAN



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

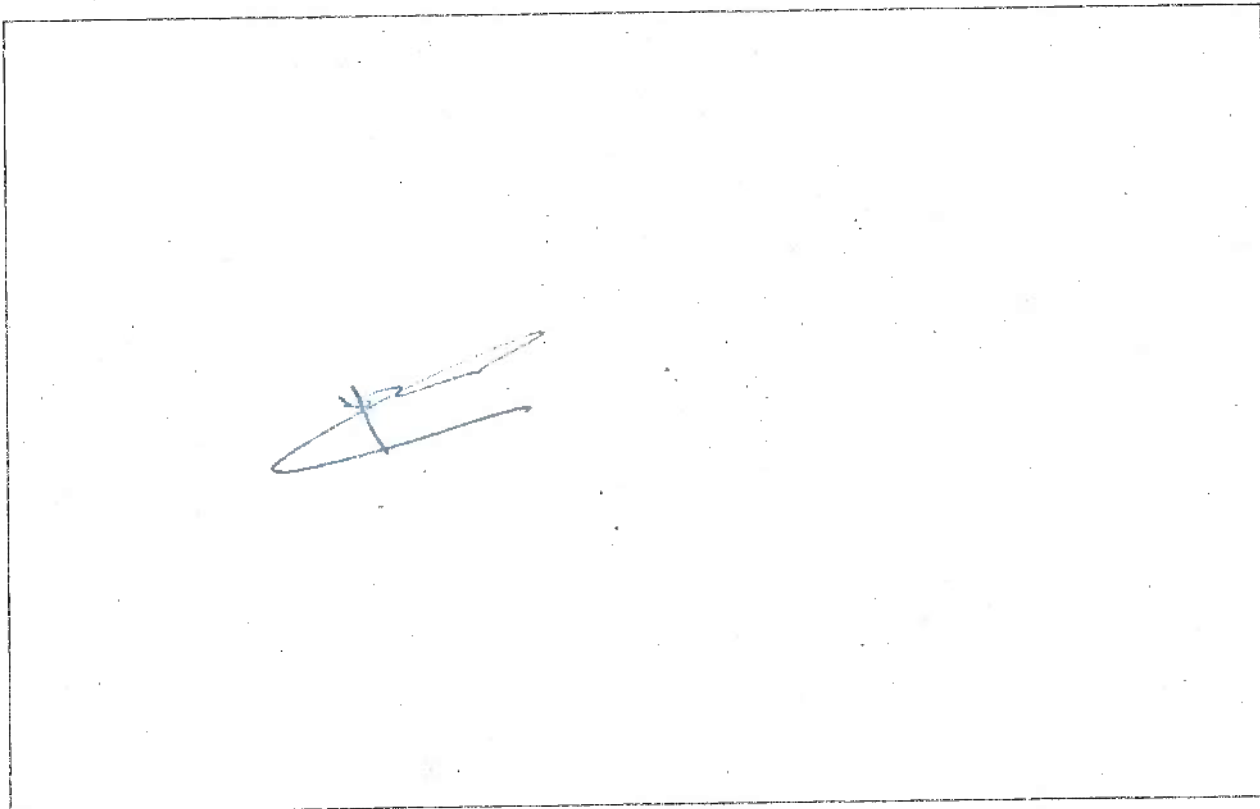
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 25 MARS 2024

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Isabelle BELAID



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 10/07/24

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

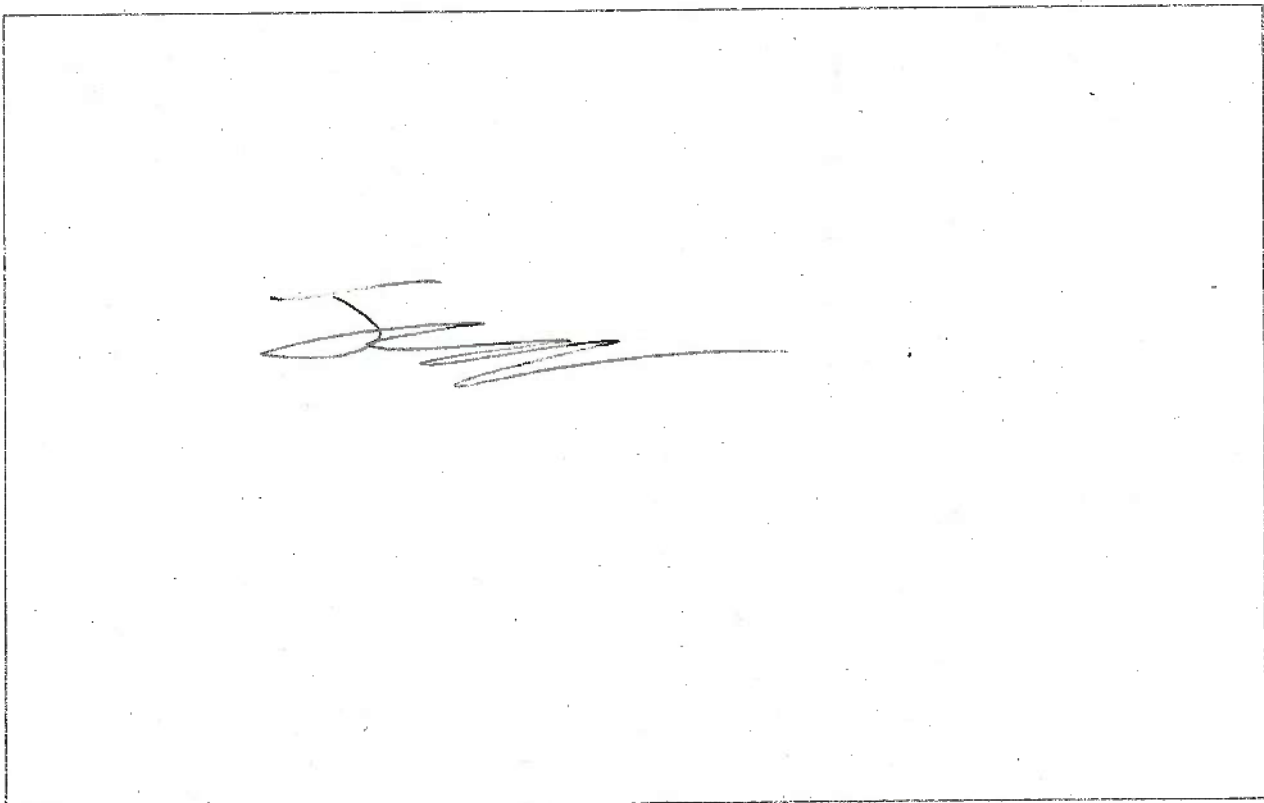
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jérémie Fleisch



Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service **CONTRÔLE INTERNE**
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire

Signature



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 01/09/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de Mme *Gaëlle Gobbin*

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Metz, le 1^{er} septembre 2025

DÉCISION

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2025/008 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion courante du personnel.

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,
- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,

.../...

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
DU GRAND EST
Secrétariat Général Interrégional
25, avenue Foch - C.S. 61074
57036 METZ CEDEX 01
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgi-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 25130

- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel,
- **Mme Gaëlle GOBBINI**, inspectrice, rédactrice, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel.

Article 2 : La présente décision prend effet le lendemain de sa parution au RAA. Elle annule et remplace la décision n° 25079 du 28 mai 2025.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'administrateur général des douanes,
Directeur interrégional,



Philippe MARNAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 27 MAI 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Virginie TILLET

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 30 AVRIL 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Mathieu BOFFY

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 02 JANVIER 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Anne-Sophie VITOUX

Signature

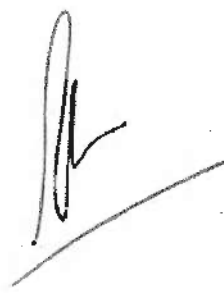
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 1^{ER} JUIN 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN



Signature



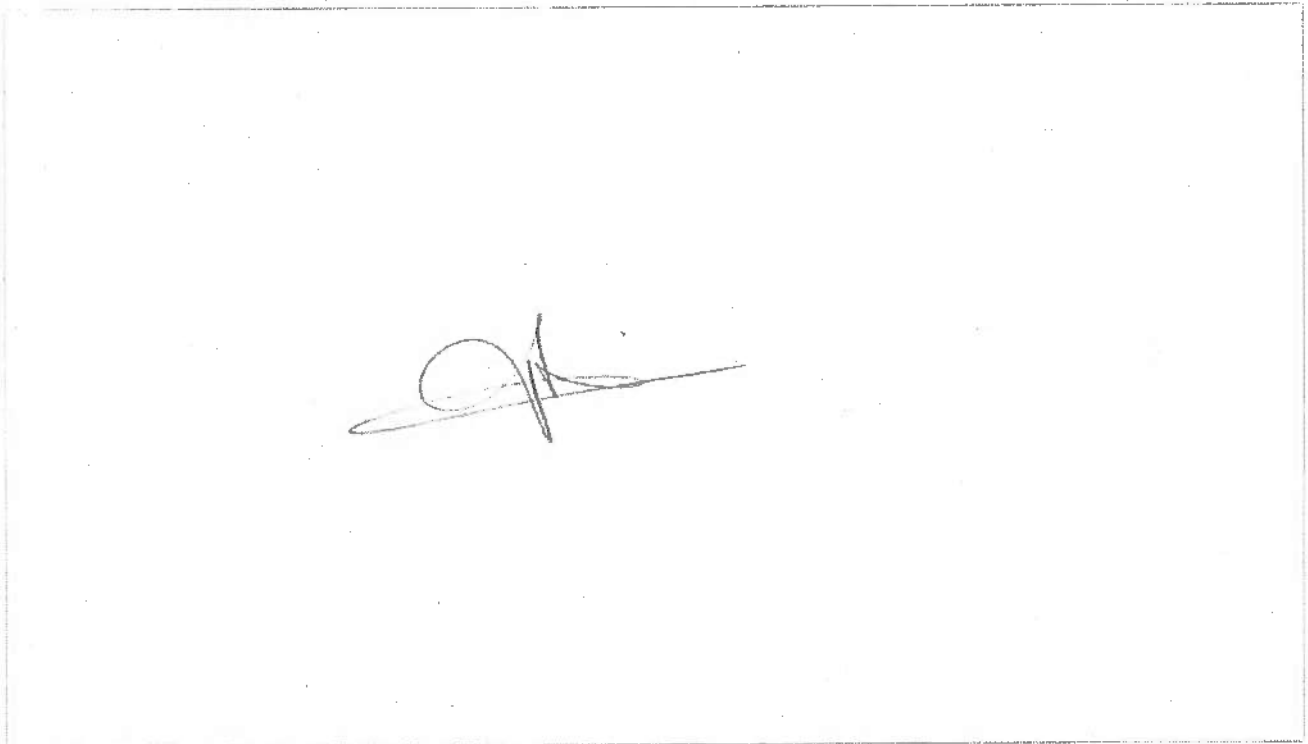
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme ANTOINE Florence



Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE 01/02/2021
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service **CONTRÔLE INTERNE**

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Maxime DUMONT

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 21 DÉCEMBRE 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M. Christophe MENDOLA

Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

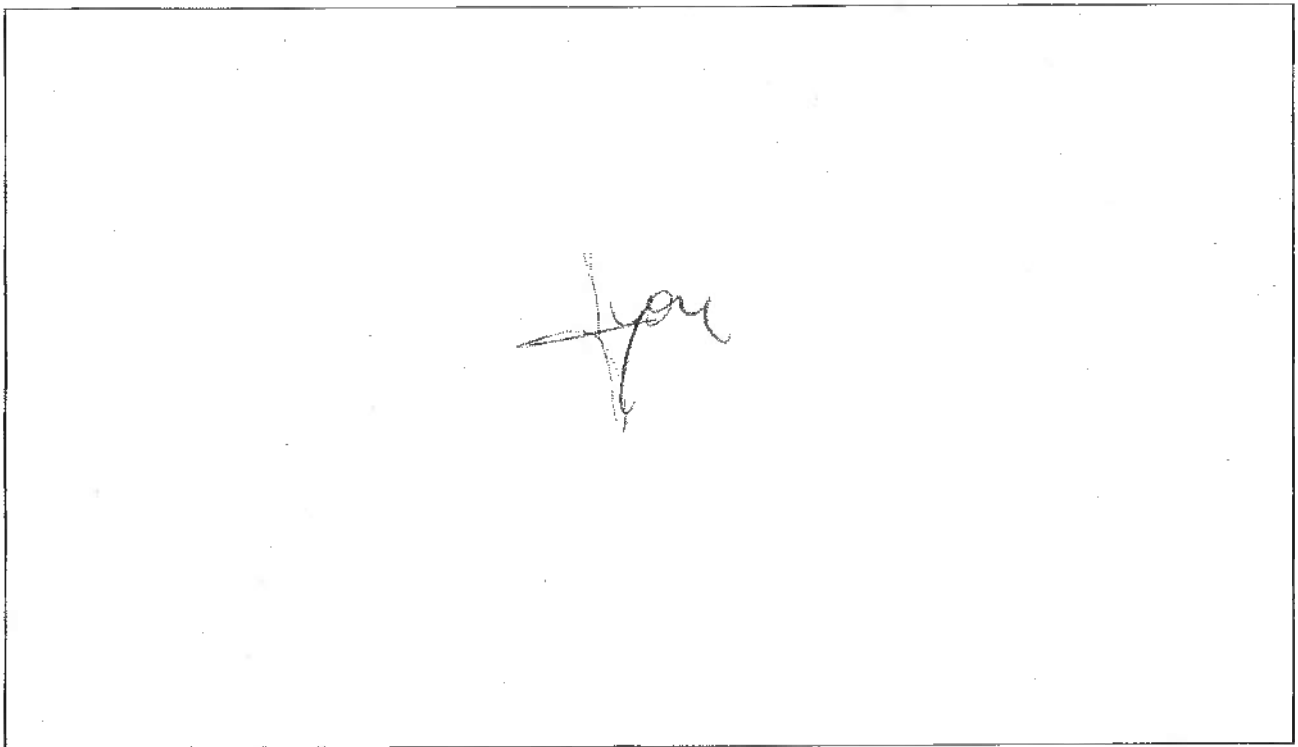
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.



Signature



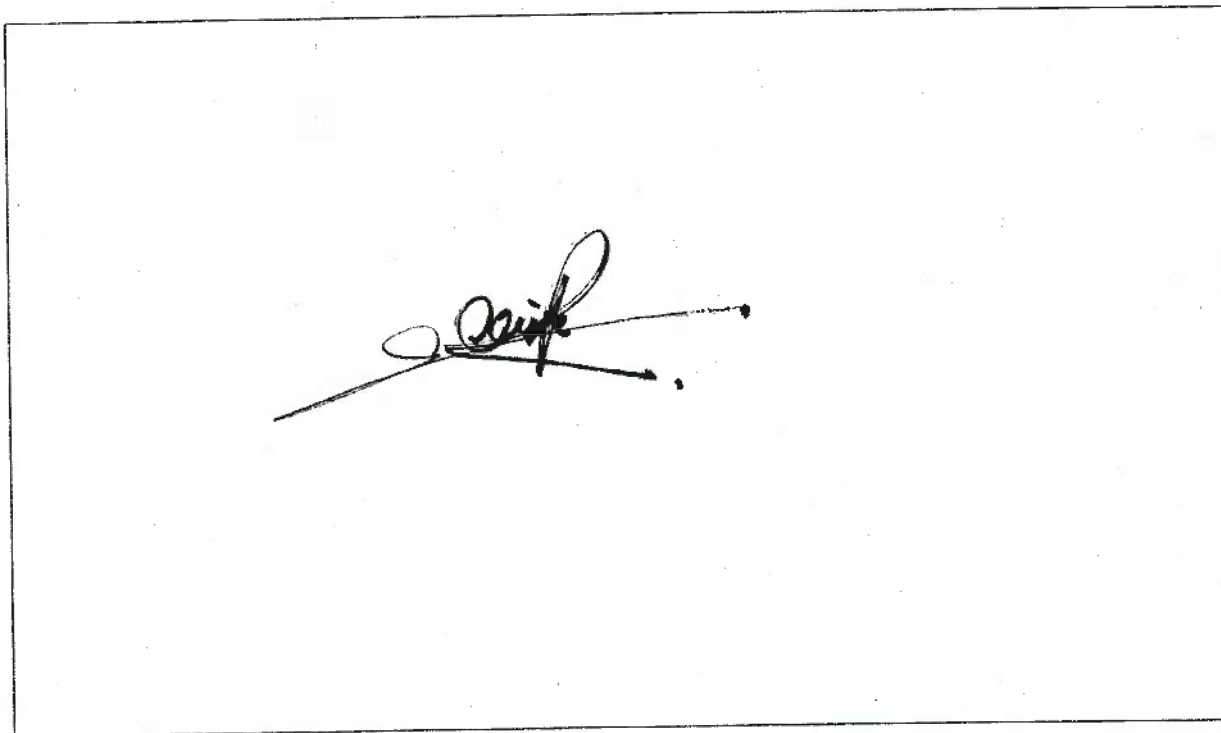
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR



Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

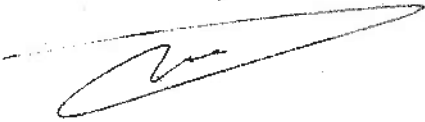
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 04 MARS 2024

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme MAZIMANN Pascaline



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



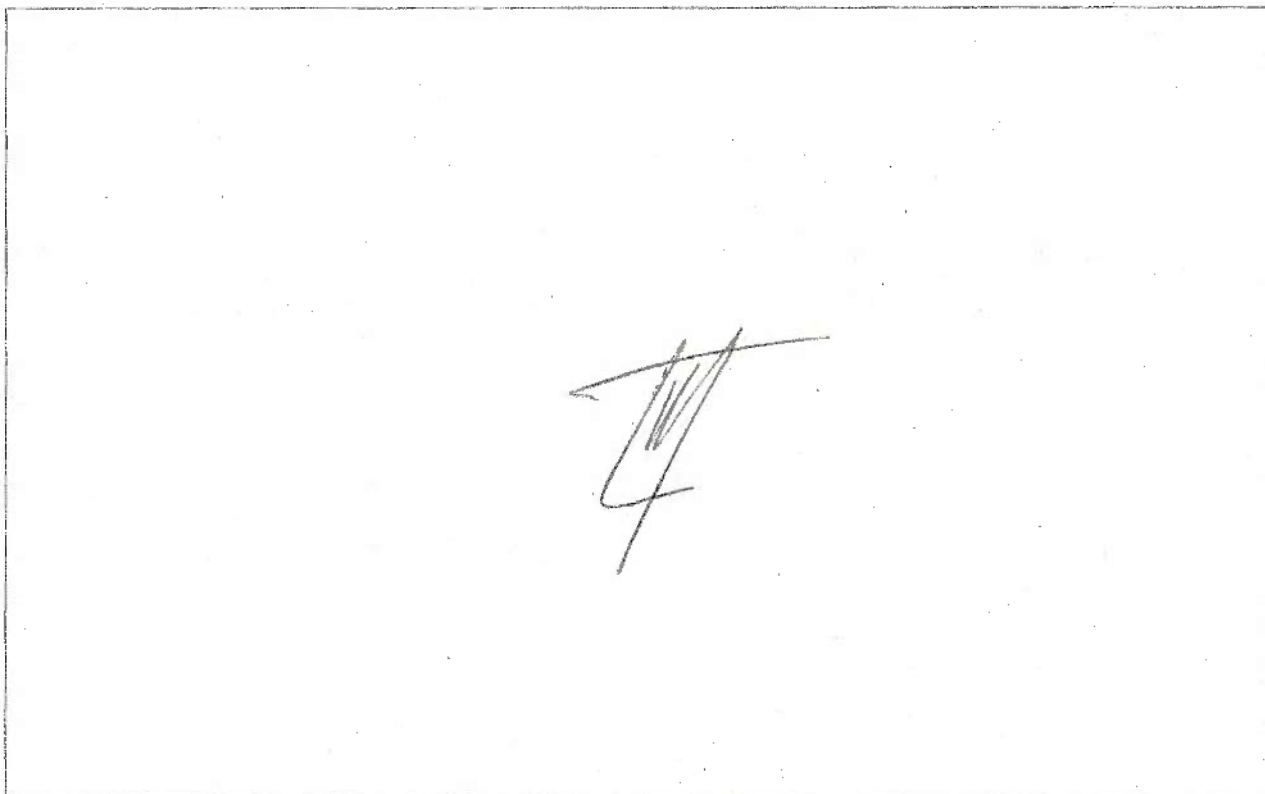
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 4 SEPTEMBRE 2023

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Frédéric JUAN



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

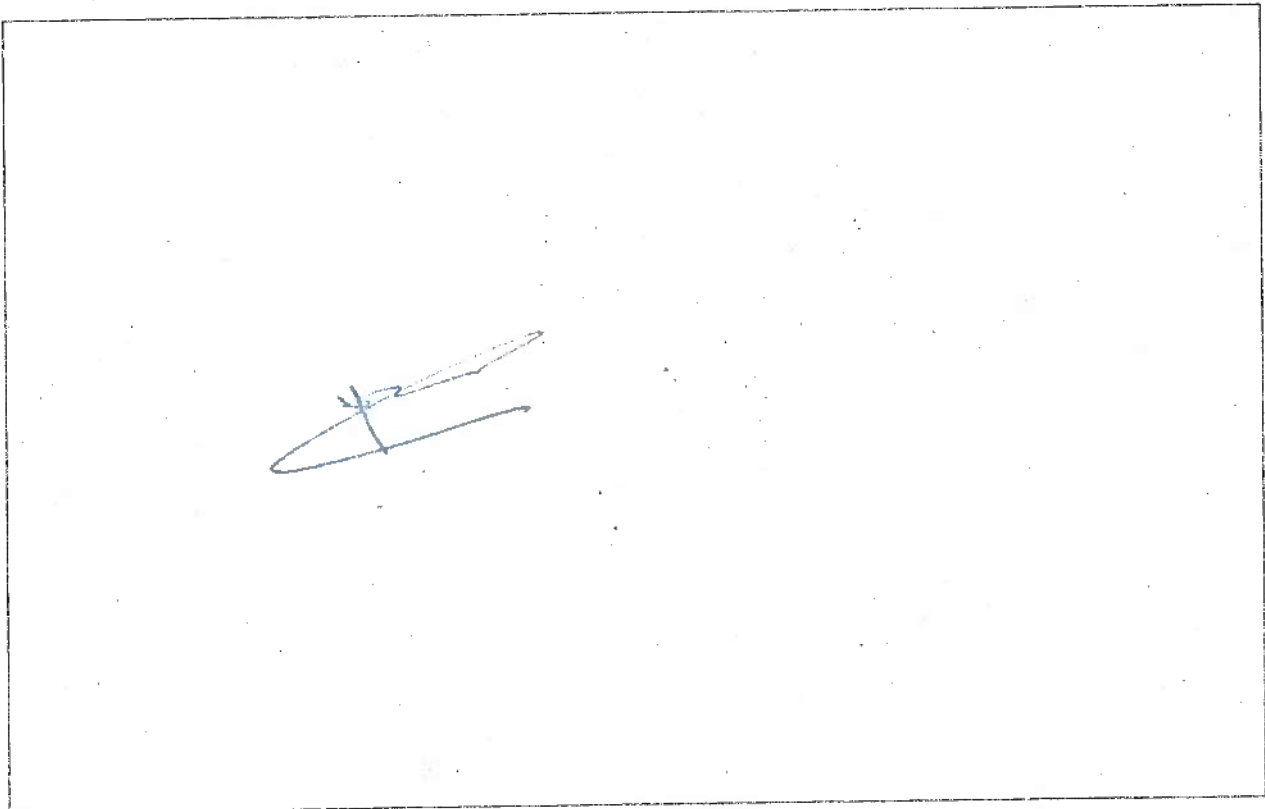
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 25 MARS 2024

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Isabelle BELAID



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

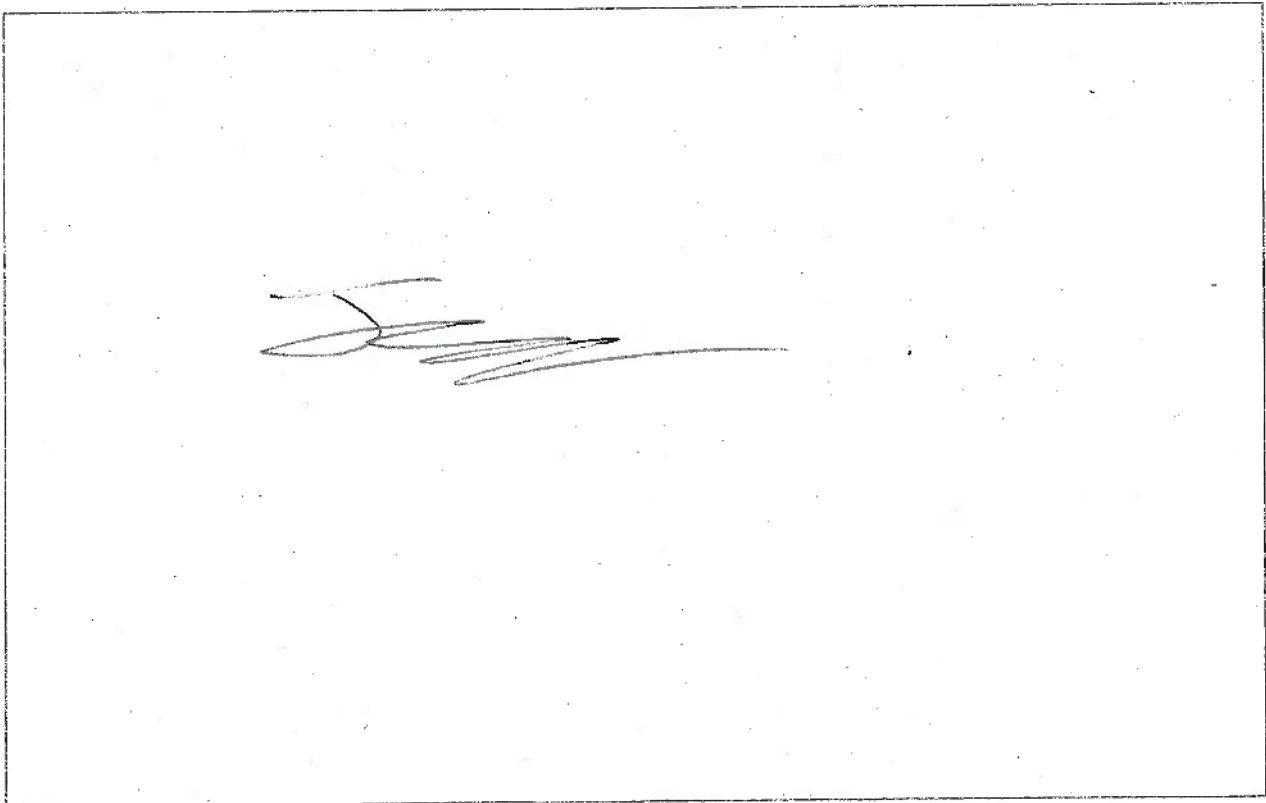
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 10/07/24

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jérémie Fleisch



Signature



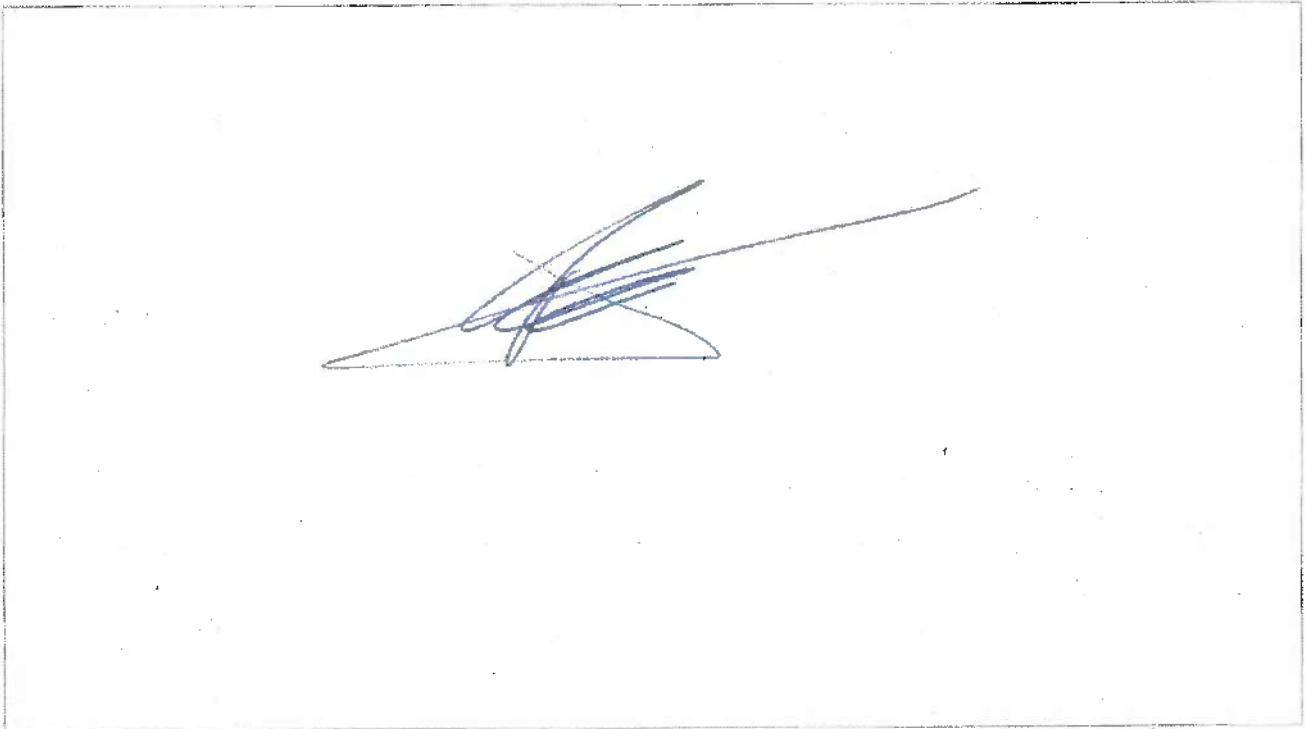
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service **CONTRÔLE INTERNE**
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire



Signature



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 01/09/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de Mme *Gaëlle Gobbin*

Signature



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/080 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places
géré par l'association ARMÉE DU SALUT
N° FINESS établissement : 57 000 761 7
N° SIRET : 431 968 601 00895
Adresse : 8, rue René Descartes – 57190 FLORANGE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS L'ESCALE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ESCALE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 281,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	666 302,05 €
	- Dont Crédits SPT	26 820,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	232 737,43 €	
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR	11 440,79 €	
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025		1 166 320,48 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 103 799,36 €
	- Crédits SPT	26 820,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	11 440,79 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	41 631,00 €
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	9 458,69 €	
Résultat incorporé (excédent)	11 431,43 €	
Total des recettes d'exploitation 2025		1 166 320,48 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESCALE est fixée à 1 103 799,36 € (un million cent trois mille sept cent quatre vingt dix neuf euros et trente six centimes) dont 11 440,79 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 0,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 7 000,00 € au titre de CNR restants 2025 pour financer des dépenses liées à la maintenance des locaux ;
- 4 440,79 € au titres d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 pour financer le renouvellement d'une partie du matériel informatique.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	45	1 092 358,57 €	19 247,99 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	15	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	0	0,00 €	0,00 €
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0,00 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 26 820 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 5,000 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 20 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 621 990,94 € (six cent vingt et un mille neuf cent quatre vingt dix euros et quatre vingt quatorze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 481 808,42 € (quatre cent quatre vingt un mille huit cent huit euros et quarante deux centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

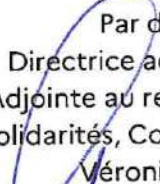
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS L'ESCALE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	50 570,00 €	39 178,00 €	0,00 €	89 748,00 €	Ferme
Février	50 570,00 €	39 178,00 €	0,00 €	89 748,00 €	Ferme
Mars	50 570,00 €	39 178,00 €	0,00 €	89 748,00 €	Ferme
Avril	50 570,00 €	39 178,00 €	0,00 €	89 748,00 €	Ferme
Mai	50 570,00 €	39 178,00 €	0,00 €	89 748,00 €	Ferme
Juin	50 570,00 €	39 178,00 €	0,00 €	89 748,00 €	Ferme
Juillet	50 570,00 €	39 178,00 €	0,00 €	89 748,00 €	Ferme
Août	50 570,00 €	39 178,00 €	0,00 €	89 748,00 €	Ferme
Septembre	50 570,00 €	39 178,00 €	0,00 €	89 748,00 €	Ferme
Octobre	50 570,00 €	39 178,00 €	0,00 €	89 748,00 €	Ferme
Novembre	58 145,00 €	45 014,00 €	0,00 €	103 159,00 €	Ferme
Décembre	58 145,94 €	45 014,42 €	0,00 €	103 160,36 €	Ferme
	621 990,94 €	481 808,42 €	0,00 €	1 103 799,36 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026**

CHRS L'ESCALE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Ferme
Février	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Ferme
Mars	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Ferme
Avril	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Option
Mai	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Option
Juin	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Option
Juillet	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Option
Août	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Option
Septembre	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Option
Octobre	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Option
Novembre	43 323,00 €	48 658,00 €	0,00 €	91 981,00 €	Option
Décembre	43 332,09 €	48 666,91 €	0,00 €	91 999,00 €	Option
	519 885,09 €	583 904,91 €	0,00 €	1 103 790,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/079 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45 places
géré par l'association ARMÉE DU SALUT
N° FINESS établissement : 57 000 211 3
N° SIRET : 431 968 601 00044
Adresse : 15, rue en Nexirue – 57000 METZ

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE PASSAGE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accréditation du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PASSAGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 594,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	782 571,00 €
	- Dont Crédits SPT	3 272,04 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	105 576,09 €	
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR	14 489,05 €	
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025		1 091 741,09 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 071 741,09 €
	- Crédits SPT	3 272,04 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	14 489,05 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €
Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat incorporé (excédent)		
Total des recettes d'exploitation 2025		1 091 741,09 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PASSAGE est fixée à 1 071 741,09 € (un million soixante et onze mille sept cent quarante et un euros et neuf centimes) dont 14 489,05 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 0,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 7 000,00 € au titre de CNR restants 2025 pour financer des dépenses d'investissement liées à l'hébergement des résidents ;
- 7 489,05 € au titres d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 pour financer le renouvellement de certains postes informatiques.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	27	1 057 252,04 €	23 938,93 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	18		
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	0	0,00 €	0,00 €
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0,00 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 3 272,04 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 0,610 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 20 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 588 814,55 € (cinq cent quatre vingt huit mille huit cent quatorze euros et cinquante cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 482 926,54 € (quatre cent quatre vingt deux mille neuf cent vingt six euros et cinquante quatre centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS LE PASSAGE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	48 257,00 €	39 575,00 €	0,00 €	87 832,00 €	Ferme
Février	48 257,00 €	39 575,00 €	0,00 €	87 832,00 €	Ferme
Mars	48 257,00 €	39 575,00 €	0,00 €	87 832,00 €	Ferme
Avril	48 257,00 €	39 575,00 €	0,00 €	87 832,00 €	Ferme
Mai	48 257,00 €	39 575,00 €	0,00 €	87 832,00 €	Ferme
Juin	48 257,00 €	39 575,00 €	0,00 €	87 832,00 €	Ferme
Juillet	48 257,00 €	39 575,00 €	0,00 €	87 832,00 €	Ferme
Août	48 257,00 €	39 575,00 €	0,00 €	87 832,00 €	Ferme
Septembre	48 257,00 €	39 575,00 €	0,00 €	87 832,00 €	Ferme
Octobre	48 257,00 €	39 575,00 €	0,00 €	87 832,00 €	Ferme
Novembre	53 122,00 €	43 588,00 €	0,00 €	96 710,00 €	Ferme
Décembre	53 122,55 €	43 588,54 €	0,00 €	96 711,09 €	Ferme
	588 814,55 €	482 926,54 €	0,00 €	1 071 741,09 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026**

CHRS LE PASSAGE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Ferme
Février	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Ferme
Mars	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Ferme
Avril	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Option
Mai	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Option
Juin	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Option
Juillet	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Option
Août	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Option
Septembre	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Option
Octobre	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Option
Novembre	49 823,00 €	38 281,00 €	0,00 €	88 104,00 €	Option
Décembre	49 823,00 €	38 285,04 €	0,00 €	88 108,04 €	Option
	597 876,00 €	459 376,04 €	0,00 €	1 057 252,04 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/081 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du 115-SIAO géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)
N° FINESS établissement : 57 002 033 9
N° SIRET : 790 989 206 00079
Adresse : 17, avenue de Blida – 57000 METZ

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** les observations par courriel du 13 juin 2025 de la personne ayant qualité pour représenter l'association Est Accompagnement ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 18 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du 115-SIAO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 400,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	726 275,00 €
	- Dont Crédits SPT	0,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
- Dont autres CNR		
Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	109 460,00 €	
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR		
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025	855 135,00 €	
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	773 276,96 €
	- Crédits SPT	0,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat incorporé (excédent)	81 858,04 €	
Total des recettes d'exploitation 2025	855 135,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du 115-SIAO est fixée à 773 276,96 € (sept cent soixante treize mille deux cent soixante seize euros et quatre vingt seize centimes).

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177
« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051214 CHRS – autres dépenses pour 773 276,96 € (sept cent soixante treize mille deux cent soixante seize euros et quatre vingt seize centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

115-SIAO

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Août	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	30 333,00 €	30 333,00 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	30 333,96 €	30 333,96 €	Ferme
	0,00 €	0,00 €	773 276,96 €	773 276,96 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

115-SIAO

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Août	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	71 261,00 €	71 261,00 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	71 264,00 €	71 264,00 €	Ferme
	0,00 €	0,00 €	855 135,00 €	855 135,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/082 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude ZERCHER d'une capacité de 187 places
géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)
N° FINESS établissement : 57 002 841 5
N° SIRET : 790 989 206 00020
Adresse : 17, avenue de Blida – 57000 METZ

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** les observations par courriel du 13 juin 2025 de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Claude ZERCHER ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 18 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Claude Zercher sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	574 730,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 084 330,40 €
	- Dont Crédits SPT	26 015,40 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	38 000,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	1 065 190,00 €
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR		
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025		3 724 250,40 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	3 199 247,18 €
	- Crédits SPT	26 015,40 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	38 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	246 000,00 €
	Produits Aides Personnalisées au Logement (APL)	163 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	30 000,00 €
Résultat incorporé (excédent)	86 003,22 €	
Total des recettes d'exploitation 2025		3 724 250,40 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Claude Zercher est fixée à 3 199 247,18 € (trois millions cent quatre vingt dix neuf mille deux cent quarante sept euros et dix huit centimes) dont 38 000 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 0 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 8 000 € au titre de CNR restants 2025 et 30 000 € au titres d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 afin de financer la formation « Job Coach ».

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	113	3 161 247,18 €	19 712,57 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	62		
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	12		
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0,00 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 26 015,40 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 4,850 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 21 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 409 268,38 € (un million quatre cent neuf mille deux cent soixante huit euros et trente huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 1 789 978,80 € (un million sept cent quatre vingt neuf mille neuf cent soixante dix huit euros et quatre vingt centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Claude ZERCHER

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	118 256,00 €	150 180,00 €	0,00 €	268 436,00 €	Ferme
Février	118 256,00 €	150 180,00 €	0,00 €	268 436,00 €	Ferme
Mars	118 256,00 €	150 180,00 €	0,00 €	268 436,00 €	Ferme
Avril	118 256,00 €	150 180,00 €	0,00 €	268 436,00 €	Ferme
Mai	118 256,00 €	150 180,00 €	0,00 €	268 436,00 €	Ferme
Juin	118 256,00 €	150 180,00 €	0,00 €	268 436,00 €	Ferme
Juillet	118 256,00 €	150 180,00 €	0,00 €	268 436,00 €	Ferme
Août	118 256,00 €	150 180,00 €	0,00 €	268 436,00 €	Ferme
Septembre	118 256,00 €	150 180,00 €	0,00 €	268 436,00 €	Ferme
Octobre	118 256,00 €	150 180,00 €	0,00 €	268 436,00 €	Ferme
Novembre	113 354,00 €	144 089,00 €	0,00 €	257 443,00 €	Ferme
Décembre	113 354,38 €	144 089,80 €	0,00 €	257 444,18 €	Ferme
	1 409 268,38 €	1 789 978,80 €	0,00 €	3 199 247,18 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Claude ZERCHER

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Ferme
Février	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Ferme
Mars	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Ferme
Avril	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Option
Mai	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Option
Juin	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Option
Juillet	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Option
Août	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Option
Septembre	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Option
Octobre	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Option
Novembre	132 974,00 €	137 629,00 €	0,00 €	270 603,00 €	Option
Décembre	132 984,85 €	137 632,55 €	0,00 €	270 617,40 €	Option
	1 595 698,85 €	1 651 551,55 €	0,00 €	3 247 250,40 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/083 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)
N° FINESS établissement : 57 000 464 8
N° SIRET : 775 618 721 00077
Adresse : 4, place Sainte-Croix – 57000 METZ

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de

la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CAHU SAINTE-CROIX ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accréditation du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAHU SAINTE-CROIX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 420,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 031 568,00 €
	- Dont Crédits SPT	22 850,64 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	333 250,64 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
- Dont autres CNR	20 000,00 €	
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025	1 431 238,64 €	
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 421 238,64 €
	- Crédits SPT	22 850,64 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	20 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat incorporé (excédent)		
Total des recettes d'exploitation 2025	1 431 238,64 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CAHU SAINTE-CROIX est fixée à 1 421 238,64 € (un million quatre cent vingt et un mille deux cent trente huit euros et soixante quatre centimes) dont 20 000,00 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 0,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 20 000,00 € au titre d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 afin de renforcer la fluidité du parc d'hébergement et l'insertion professionnelle en lien avec France Travail.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Insertion regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	60	1 080 180,84 €	18 503,01 €
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	321 057,80 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 22 850,64 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 4,260 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 21 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 592 372,27 € (cinq cent quatre vingt douze mille trois cent soixante douze euros et vingt sept centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 507 808,57 € (cinq cent sept mille huit cent huit euros et cinquante sept centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS – autres dépenses pour 321 057,80 € (trois cent vingt et un mille cinquante sept euros et quatre vingt centimes) au titre du financement du SAO.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

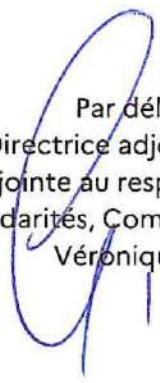
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	47 879,00 €	41 044,00 €	25 943,00 €	114 866,00 €	Ferme
Février	47 879,00 €	41 044,00 €	25 943,00 €	114 866,00 €	Ferme
Mars	47 879,00 €	41 044,00 €	25 943,00 €	114 866,00 €	Ferme
Avril	47 879,00 €	41 044,00 €	25 943,00 €	114 866,00 €	Ferme
Mai	47 879,00 €	41 044,00 €	25 943,00 €	114 866,00 €	Ferme
Juin	47 879,00 €	41 044,00 €	25 943,00 €	114 866,00 €	Ferme
Juillet	47 879,00 €	41 044,00 €	25 943,00 €	114 866,00 €	Ferme
Août	47 879,00 €	41 044,00 €	25 943,00 €	114 866,00 €	Ferme
Septembre	47 879,00 €	41 044,00 €	25 943,00 €	114 866,00 €	Ferme
Octobre	47 879,00 €	41 044,00 €	25 943,00 €	114 866,00 €	Ferme
Novembre	56 791,00 €	48 684,00 €	30 813,90 €	136 288,90 €	Ferme
Décembre	56 791,27 €	48 684,57 €	30 813,90 €	136 289,74 €	Ferme
	592 372,27 €	507 808,57 €	321 057,80 €	1 421 238,64 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Ferme
Février	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Ferme
Mars	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Ferme
Avril	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Option
Mai	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Option
Juin	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Option
Juillet	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Option
Août	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Option
Septembre	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Option
Octobre	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Option
Novembre	47 875,00 €	42 504,00 €	26 390,00 €	116 769,00 €	Option
Décembre	47 882,78 €	42 506,86 €	26 390,00 €	116 779,64 €	Option
	574 507,78 €	510 050,86 €	316 680,00 €	1 401 238,64 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/084 en date du 2 septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de METZ d'une capacité de 107 places
géré par l'association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

N° FINESS établissement : 57 000 486 1

N° SIRET : 775 618 721 00143

Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHE de METZ ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant

l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHE de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 741,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	792 116,00 €
	- Dont Crédits SPT	13 195,44 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	535 338,44 €	
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR	20 560,00 €	
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025		1 396 195,44 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 149 013,07 €
	- Crédits SPT	13 195,44 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	20 560,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	214 565,00 €
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat incorporé (excédent)	32 617,37 €	
Total des recettes d'exploitation 2025		1 396 195,44 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHE de METZ est fixée à 1 149 013,07 € (un million cent quarante neuf mille treize euros et sept centimes) dont 20 560,00 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 0,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 1 560,00 € au titre de CNR restants 2025 et 19 000,00 € au titre d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 afin de renforcer la fluidité du parc d'hébergement et l'insertion professionnelle en lien avec France Travail.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	107	1 128 453,07 €	12 856,41 €
CHRS Insertion regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence diffus	0	0 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	0	0 €	0,00 €
CHRS Hors les murs	0	0 €	0,00 €
AAVA	0	0 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 13 195,44 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 2,460 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 21 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 389 630,30 € (trois cent quatre vingt neuf mille six cent trente euros et trente centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 759 382,77 € (sept cent cinquante neuf mille trois cent quatre vingt deux euros et soixante dix sept centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1 :

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHE DE METZ

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	32 435,00 €	63 221,00 €	0,00 €	95 656,00 €	Ferme
Février	32 435,00 €	63 221,00 €	0,00 €	95 656,00 €	Ferme
Mars	32 435,00 €	63 221,00 €	0,00 €	95 656,00 €	Ferme
Avril	32 435,00 €	63 221,00 €	0,00 €	95 656,00 €	Ferme
Mai	32 435,00 €	63 221,00 €	0,00 €	95 656,00 €	Ferme
Juin	32 435,00 €	63 221,00 €	0,00 €	95 656,00 €	Ferme
Juillet	32 435,00 €	63 221,00 €	0,00 €	95 656,00 €	Ferme
Août	32 435,00 €	63 221,00 €	0,00 €	95 656,00 €	Ferme
Septembre	32 435,00 €	63 221,00 €	0,00 €	95 656,00 €	Ferme
Octobre	32 435,00 €	63 221,00 €	0,00 €	95 656,00 €	Ferme
Novembre	32 640,00 €	63 586,00 €	0,00 €	96 226,00 €	Ferme
Décembre	32 640,30 €	63 586,77 €	0,00 €	96 227,07 €	Ferme
	389 630,30 €	759 382,77 €	0,00 €	1 149 013,07 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHE DE METZ

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Ferme
Février	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Ferme
Mars	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Ferme
Avril	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Option
Mai	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Option
Juin	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Option
Juillet	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Option
Août	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Option
Septembre	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Option
Octobre	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Option
Novembre	32 800,00 €	63 955,00 €	0,00 €	96 755,00 €	Option
Décembre	32 802,88 €	63 962,56 €	0,00 €	96 765,44 €	Option
	393 602,88 €	767 467,56 €	0,00 €	1 161 070,44 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/085 en date du 2 septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

N° FINESS établissement : 57 002 038 8

N° SIRET : 775 618 721 00093

Adresse : 4, rue de Touraine – 57290 FAMECK

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de la FENSCH ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accréditation du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la FENSCH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 747,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	316 015,00 €
	- Dont Crédits SPT	4 023,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	114 999,00 €	
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR		
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025		455 761,00 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	412 764,00 €
	- Crédits SPT	4 023,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	42 997,00 €
Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat incorporé (excédent)		
Total des recettes d'exploitation 2025		455 761,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la FENSCH est fixée à 412 764,00 € (quatre cent douze mille sept cent soixante quatre euros).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	20	323 152,94 €	18 307,50 €
CHRS Insertion regroupé	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence diffus	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Hors les murs	0	0,00 €	0,00 €
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	89 611,06 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 4 023,00 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 0,750 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 21 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 179 469,79 € (cent soixante dix neuf mille quatre cent soixante neuf euros et soixante dix neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 143 683,15 € (cent quarante trois mille six cent quatre vingt trois euros et quinze centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS – autres dépenses pour 89 611,06 € (quatre vingt neuf mille six cent onze euros et six centimes) au titre du financement de l'accueil de jour.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

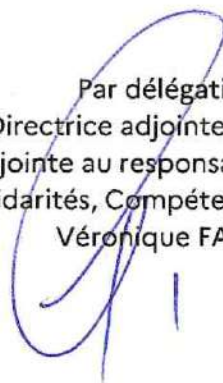
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS de la FENSCH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	14 810,00 €	11 856,00 €	7 395,00 €	34 061,00 €	Ferme
Février	14 810,00 €	11 856,00 €	7 395,00 €	34 061,00 €	Ferme
Mars	14 810,00 €	11 856,00 €	7 395,00 €	34 061,00 €	Ferme
Avril	14 810,00 €	11 856,00 €	7 395,00 €	34 061,00 €	Ferme
Mai	14 810,00 €	11 856,00 €	7 395,00 €	34 061,00 €	Ferme
Juin	14 810,00 €	11 856,00 €	7 395,00 €	34 061,00 €	Ferme
Juillet	14 810,00 €	11 856,00 €	7 395,00 €	34 061,00 €	Ferme
Août	14 810,00 €	11 856,00 €	7 395,00 €	34 061,00 €	Ferme
Septembre	14 810,00 €	11 856,00 €	7 395,00 €	34 061,00 €	Ferme
Octobre	14 810,00 €	11 856,00 €	7 395,00 €	34 061,00 €	Ferme
Novembre	15 684,00 €	12 561,00 €	7 830,00 €	36 075,00 €	Ferme
Décembre	15 685,79 €	12 562,15 €	7 831,06 €	36 079,00 €	Ferme
	179 469,79 €	143 683,15 €	89 611,06 €	412 764,00 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026**

CHRS de la FENSCH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Ferme
Février	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Ferme
Mars	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Ferme
Avril	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Option
Mai	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Option
Juin	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Option
Juillet	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Option
Août	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Option
Septembre	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Option
Octobre	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Option
Novembre	14 931,00 €	8 798,00 €	10 666,00 €	34 395,00 €	Option
Décembre	14 940,00 €	8 807,00 €	10 672,00 €	34 419,00 €	Option
	179 181,00 €	105 585,00 €	127 998,00 €	412 764,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/086 en date du 2 septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale EQUIPE MOBILE
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)
N° FINESS établissement : 57 001 265 8
N° SIRET : 775 618 721 00143
Adresse : 18 rue de Stoxey- 57070 METZ

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement EQUIPE MOBILE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'EQUIPE MOBILE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 700,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	329 496,00 €
	- Dont Crédits SPT	
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	15 000,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	51 739,00 €
- Dont CNR CHRS en difficulté	15 000,00 €	
- Dont autres CNR		
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025	394 935,00 €	
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	359 306,00 €
	- Crédits SPT	
	- Dont CNR CHRS en difficulté	15 000,00 €
	- Dont autres CNR	15 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	35 629,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Résultat incorporé (excédent)		
Total des recettes d'exploitation 2025	394 935,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement de l'EQUIPE MOBILE est fixée à 359 306,00 € (trois cent cinquante neuf mille trois cent six euros) dont 30 000,00 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 15 000,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 15 000,00 € au titre d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 afin de renforcer la fluidité du parc d'hébergement et l'insertion professionnelle en lien avec France Travail.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051214 CHRS – autres dépenses pour 359 306,00 € (trois cent cinquante neuf mille trois cent six euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 5 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

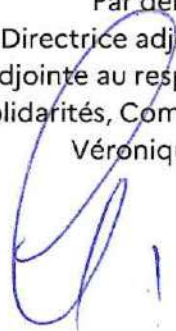
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

EQUIPE MOBILE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Mai	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Juin	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Juillet	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Août	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Septembre	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Octobre	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Novembre	0,00 €	0,00 €	42 443,00 €	42 443,00 €	Ferme
Décembre	0,00 €	0,00 €	42 443,00 €	42 443,00 €	Ferme
	0,00 €	0,00 €	359 306,00 €	359 306,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

EQUIPE MOBILE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Février	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Mars	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Ferme
Avril	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Option
Mai	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Option
Juin	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Option
Juillet	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Option
Août	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Option
Septembre	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Option
Octobre	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Option
Novembre	0,00 €	0,00 €	27 442,00 €	27 442,00 €	Option
Décembre	0,00 €	0,00 €	27 444,00 €	27 444,00 €	Option
	0,00 €	0,00 €	329 306,00 €	329 306,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/087 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places
géré par l'association ATHENES
N° FINESS établissement : 57 000 837 5
N° SIRET : 326 225 331 00064
Adresse : 80, route de Metz- 57100 THIONVILLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;

- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;

- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;

- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;

- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;

- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;

- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;

- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE GÎTE FAMILIAL ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE GÎTE FAMILIAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 400,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	20 000,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	659 113,40 €
	- Dont Crédits SPT	3 218,40 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	71 909,00 €
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR	10 000,00 €	
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025		859 422,40 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	830 063,40 €
	- Crédits SPT	3 218,40 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	30 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 359,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
Total des recettes d'exploitation 2025		859 422,40 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE GÎTE FAMILIAL est fixée à 830 063,40 € (huit cent trente mille soixante trois euros et quarante centimes) dont 30 000 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 0,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 10 000,00 € au titre de CNR restants 2025 pour financer des dépenses liées à l'entretien et à la réparation des locaux ;
- 20 000 € au titres d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 pour financer les dépenses de prestations d'alimentation à l'extérieur dans l'attente du changement de prestataire.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Insertion regroupé	36	800 063,40 €	23 039,51 €
CHRS Urgence diffus	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Hors les murs	0	0,00 €	0,00 €
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0,00 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 3 218,40 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 0,600 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 19 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 208 926,96 € (deux cent huit mille neuf cent vingt six euros et quatre vingt seize centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 621 136,44 € (six cent vingt un mille cent trente six euros et quarante quatre centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS LE GÎTE FAMILIAL

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Février	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Mars	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Avril	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Mai	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Juin	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Juillet	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Août	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Septembre	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Octobre	16 713,00 €	49 691,00 €	0,00 €	66 404,00 €	Ferme
Novembre	20 898,00 €	62 113,00 €	0,00 €	83 011,00 €	Ferme
Décembre	20 898,96 €	62 113,44 €	0,00 €	83 012,40 €	Ferme
	208 926,96 €	621 136,44 €	0,00 €	830 063,40 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS LE GÎTE FAMILIAL

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Ferme
Février	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Ferme
Mars	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Ferme
Avril	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Option
Mai	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Option
Juin	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Option
Juillet	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Option
Août	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Option
Septembre	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Option
Octobre	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Option
Novembre	13 907,00 €	52 764,00 €	0,00 €	66 671,00 €	Option
Décembre	13 916,23 €	52 766,17 €	0,00 €	66 682,40 €	Option
	166 893,23 €	633 170,17 €	0,00 €	800 063,40 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/088 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places
géré par l'association ATHENES
N° FINESS établissement : 57 002 291 3
N° SIRET : 326 225 331 00049
Adresse : 5, rue des écluses – 57100 THIONVILLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE PHARE ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PHARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 000,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	23 600,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	373 012,62 €
	- Dont Crédits SPT	5 122,62 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	2 784,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	25 850,00 €
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR		
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025		498 862,62 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	483 862,62 €
	- Crédits SPT	5 122,62 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	2 784,00 €
	- Dont autres CNR	23 600,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
Total des recettes d'exploitation 2025		498 862,62 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PHARE est fixée à 483 862,62 € (quatre cent quatre vingt trois mille huit cent soixante deux euros et soixante deux centimes) dont 26 384,00 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 2 784,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 3 600,00 € au titre de CNR restants 2025 pour financer des dépenses d'énergie et de fournitures ;
- 20 000,00 € au titres d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 pour financer les dépenses de prestations d'alimentation à l'extérieur dans l'attente du changement de prestataire.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Insertion regroupé	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence diffus	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	20	457 478,62 €	23 623,93 €
CHRS Hors les murs	0	0,00 €	0,00 €
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0,00 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 5 122,62 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 0,955 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 19 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 133 836,40 € (cent trente trois mille huit cent trente six euros et quarante centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 350 026,22 € (trois cent cinquante mille vingt six euros et vingt deux centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

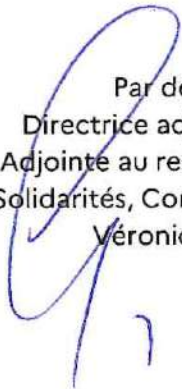
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI


Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS LE PHARE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	10 428,00 €	27 268,00 €	0,00 €	37 696,00 €	Ferme
Février	10 428,00 €	27 268,00 €	0,00 €	37 696,00 €	Ferme
Mars	10 428,00 €	27 268,00 €	0,00 €	37 696,00 €	Ferme
Avril	10 428,00 €	27 268,00 €	0,00 €	37 696,00 €	Ferme
Mai	10 428,00 €	27 268,00 €	0,00 €	37 696,00 €	Ferme
Juin	10 428,00 €	27 268,00 €	0,00 €	37 696,00 €	Ferme
Juillet	10 428,00 €	27 268,00 €	0,00 €	37 696,00 €	Ferme
Août	10 428,00 €	27 268,00 €	0,00 €	37 696,00 €	Ferme
Septembre	10 428,00 €	27 268,00 €	0,00 €	37 696,00 €	Ferme
Octobre	10 428,00 €	27 268,00 €	0,00 €	37 696,00 €	Ferme
Novembre	14 778,00 €	38 673,00 €	0,00 €	53 451,00 €	Ferme
Décembre	14 778,40 €	38 673,22 €	0,00 €	53 451,62 €	Ferme
	133 836,40 €	350 026,22 €	0,00 €	483 862,62 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS LE PHARE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Ferme
Février	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Ferme
Mars	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Ferme
Avril	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Option
Mai	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Option
Juin	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Option
Juillet	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Option
Août	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Option
Septembre	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Option
Octobre	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Option
Novembre	11 101,00 €	27 021,00 €	0,00 €	38 122,00 €	Option
Décembre	11 106,77 €	27 029,85 €	0,00 €	38 136,62 €	Option
	133 217,77 €	324 260,85 €	0,00 €	457 478,62 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/089 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places
géré par l'association CARREFOUR
N° FINESSE établissement : 57 001 159 3
N° SIRET : 779 993 633 00022
Adresse : 6, rue Marchant – 57000 METZ

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CARREFOUR ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CARREFOUR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 573,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	628 678,00 €
	- Dont Crédits SPT	0,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	20 000,00 €
	- Dont autres CNR	20 000,00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	66 080,97 €
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR	10 000,00 €	
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025	862 331,97 €	
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	847 253,00 €
	- Crédits SPT	0,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	20 000,00 €
	- Dont autres CNR	30 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 929,27 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	6 149,70 €
	Résultat incorporé (excédent)	
Total des recettes d'exploitation 2025	862 331,97 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS CARREFOUR est fixée à 847 253 € (huit cent quarante sept mille deux cent cinquante trois euros) dont 50 000,00 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 20 000,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 20 000,00 € au titre de CNR restants 2025 pour financer le recrutement d'une chargée de mission (0,35 ETP) accordé suite à la signature du CPOM 2024-2028 ;
- 10 000,00 € au titres d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 pour faire face au sinistre survenu en mai 2025 à la rue des Trinitaires et qui a impacté votre association.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Insertion regroupé	36	797 253,00 €	22 564,78 €
CHRS Urgence diffus	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé	0	0,00 €	0,00 €
CHRS Hors les murs	0	0,00 €	0,00 €
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0,00 €	0,00 €

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 313 991,96 € (trois cent treize mille neuf cent quatre vingt onze euros et quatre vingt seize centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 533 261,04 € (cinq cent trente trois mille deux cent soixante un euros et quatre centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 6 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS CARREFOUR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	24 623,00 €	41 815,00 €	0,00 €	66 438,00 €	Ferme
Février	24 623,00 €	41 815,00 €	0,00 €	66 438,00 €	Ferme
Mars	24 623,00 €	41 815,00 €	0,00 €	66 438,00 €	Ferme
Avril	24 623,00 €	41 815,00 €	0,00 €	66 438,00 €	Ferme
Mai	24 623,00 €	41 815,00 €	0,00 €	66 438,00 €	Ferme
Juin	24 623,00 €	41 815,00 €	0,00 €	66 438,00 €	Ferme
Juillet	24 623,00 €	41 815,00 €	0,00 €	66 438,00 €	Ferme
Août	24 623,00 €	41 815,00 €	0,00 €	66 438,00 €	Ferme
Septembre	24 623,00 €	41 815,00 €	0,00 €	66 438,00 €	Ferme
Octobre	24 623,00 €	41 815,00 €	0,00 €	66 438,00 €	Ferme
Novembre	33 880,00 €	57 555,00 €	0,00 €	91 435,00 €	Ferme
Décembre	33 881,96 €	57 556,04 €	0,00 €	91 438,00 €	Ferme
	313 991,96 €	533 261,04 €	0,00 €	847 253,00 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS CARREFOUR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Ferme
Février	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Ferme
Mars	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Ferme
Avril	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Option
Mai	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Option
Juin	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Option
Juillet	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Option
Août	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Option
Septembre	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Option
Octobre	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Option
Novembre	28 315,00 €	38 121,00 €	0,00 €	66 436,00 €	Option
Décembre	28 324,22 €	38 132,78 €	0,00 €	66 457,00 €	Option
	339 789,22 €	457 463,78 €	0,00 €	797 253,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/090 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR d'une capacité de 67 places
dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes
ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans
géré par l'association CMSEA
N° FINESS établissement : 57 000 502 5
N° SIRET : 775 618 689 00936
Adresse : 2, rue Nationale – 57600 FORBACH

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ESPOIR ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 583,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 044 177,00 €
	- Dont Crédits SPT	26 755,63 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	26 755,63 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	289 739,26 €
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR		
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025	1 546 499,26 €	
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 060 819,26 €
	- Crédits SPT	26 755,63 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	26 755,63 €
	Produits de la tarification Conseil départemental	415 611,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	40 030,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	8 039,00 €
Résultat incorporé (excédent)	22 000,00 €	
Total des recettes d'exploitation 2025	1 546 499,26 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS ESPOIR est fixée à 1 060 819,26 € (un million soixante mille huit cent dix neuf euros et vingt six centimes) dont 26 755,63 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 0 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 26 755,63 € au titre d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 correspondant au rattrapage des crédits Ségur Pour Tous 2024.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	57	1 034 063,63 €	22 682,74 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	10	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	0	0,00 €	0,00 €
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0,00 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 26 755,63 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 4,899 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 415 947,23 € (quatre cent quinze mille neuf cent quarante sept euros et vingt trois centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 644 872,03 € (six cent quarante quatre mille huit cent soixante douze euros et trois centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

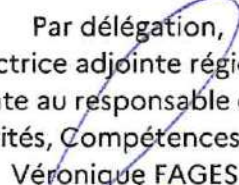
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS ESPOIR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	33 631,00 €	52 145,00 €	0,00 €	85 776,00 €	Ferme
Février	33 631,00 €	52 145,00 €	0,00 €	85 776,00 €	Ferme
Mars	33 631,00 €	52 145,00 €	0,00 €	85 776,00 €	Ferme
Avril	33 631,00 €	52 145,00 €	0,00 €	85 776,00 €	Ferme
Mai	33 631,00 €	52 145,00 €	0,00 €	85 776,00 €	Ferme
Juin	33 631,00 €	52 145,00 €	0,00 €	85 776,00 €	Ferme
Juillet	33 631,00 €	52 145,00 €	0,00 €	85 776,00 €	Ferme
Août	33 631,00 €	52 145,00 €	0,00 €	85 776,00 €	Ferme
Septembre	33 631,00 €	52 145,00 €	0,00 €	85 776,00 €	Ferme
Octobre	33 631,00 €	52 145,00 €	0,00 €	85 776,00 €	Ferme
Novembre	39 818,00 €	61 711,00 €	0,00 €	101 529,00 €	Ferme
Décembre	39 819,23 €	61 711,03 €	0,00 €	101 530,26 €	Ferme
	415 947,23 €	644 872,03 €	0,00 €	1 060 819,26 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026**

CHRS ESPOIR

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Ferme
Février	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Ferme
Mars	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Ferme
Avril	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Option
Mai	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Option
Juin	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Option
Juillet	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Option
Août	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Option
Septembre	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Option
Octobre	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Option
Novembre	34 647,00 €	53 357,00 €	0,00 €	88 004,00 €	Option
Décembre	34 655,25 €	53 364,38 €	0,00 €	88 019,63 €	Option
	415 772,25 €	640 291,38 €	0,00 €	1 056 063,63 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/091 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING d'une capacité de 50 places
géré par l'association UDAF
N° FINESS établissement : 57 000 760 9
N° SIRET : 775 618 879 00412
Adresse : 89, ancienne route de Betting – 57800 BETTING

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** les observations par lettre du 12 juin 2025 de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de BETTING ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de BETTING sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 460,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	20 000,00 €
	- Dont autres CNR	20 000,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	705 150,00 €
	- Dont Crédits SPT	14 160,96 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	236 181,96 €	
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR		
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025	1 150 791,96 €	
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	770 091,96 €
	- Crédits SPT	14 160,96 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	20 000,00 €
	- Dont autres CNR	20 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	316 770,00 €
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	63 930,00 €	
Résultat incorporé (excédent)		
Total des recettes d'exploitation 2025	1 150 791,96 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS de BETTING est fixée à 770 091,96 € (sept cent soixante dix mille quatre vingt onze euros et quatre vingt seize centimes) dont 40 000 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 20 000 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 20 000 € au titres d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 pour financer les dépenses d'énergie, de fluides et de prestations de nettoyage à l'extérieur liées au déménagement des LHSS.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	40	730 091,96 €	22 215,84 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	10		
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	0	0,00 €	0,00 €
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0,00 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 14 160,96 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 2,640 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 22 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 238 189,44 € (deux cent trente huit mille cent quatre vingt neuf euros et quarante quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 531 902,52 € (cinq cent trente un mille neuf cent deux euros et cinquante deux centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS de BETTING

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	19 518,00 €	43 584,00 €	0,00 €	63 102,00 €	Ferme
Février	19 518,00 €	43 584,00 €	0,00 €	63 102,00 €	Ferme
Mars	19 518,00 €	43 584,00 €	0,00 €	63 102,00 €	Ferme
Avril	19 518,00 €	43 584,00 €	0,00 €	63 102,00 €	Ferme
Mai	19 518,00 €	43 584,00 €	0,00 €	63 102,00 €	Ferme
Juin	19 518,00 €	43 584,00 €	0,00 €	63 102,00 €	Ferme
Juillet	19 518,00 €	43 584,00 €	0,00 €	63 102,00 €	Ferme
Août	19 518,00 €	43 584,00 €	0,00 €	63 102,00 €	Ferme
Septembre	19 518,00 €	43 584,00 €	0,00 €	63 102,00 €	Ferme
Octobre	19 518,00 €	43 584,00 €	0,00 €	63 102,00 €	Ferme
Novembre	21 504,00 €	48 031,00 €	0,00 €	69 535,00 €	Ferme
Décembre	21 505,44 €	48 031,52 €	0,00 €	69 536,96 €	Ferme
	238 189,44 €	531 902,52 €	0,00 €	770 091,96 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS de BETTING

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Ferme
Février	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Ferme
Mars	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Ferme
Avril	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Option
Mai	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Option
Juin	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Option
Juillet	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Option
Août	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Option
Septembre	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Option
Octobre	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Option
Novembre	21 659,00 €	39 181,00 €	0,00 €	60 840,00 €	Option
Décembre	21 663,74 €	39 188,22 €	0,00 €	60 851,96 €	Option
	259 912,74 €	470 179,22 €	0,00 €	730 091,96 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/092 en date du 2 Septembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places
géré par l'association UDAF
N° FINESS établissement : 57 000 462 2
N° SIRET : 775 618 879 00388
Adresse : 20, rue du Colonel Cazal – 57200 SARREGUEMINES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle, en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 6 juin 2025 ;
- Vu** les observations par lettre du 12 juin 2025 de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de SARREGUEMINES ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » attaché à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accréditation du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de SARREGUEMINES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 020,00 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	80 000,00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 027 430,00 €
	- Dont Crédits SPT	55 866,06 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	280 444,06 €	
- Dont CNR CHRS en difficulté		
- Dont autres CNR		
Résultat incorporé (déficit)		
Total des dépenses d'exploitation 2025		1 551 894,06 €
Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 238 584,40 €
	- Crédits SPT	55 866,06 €
	- Dont CNR CHRS en difficulté	
	- Dont autres CNR	80 000,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	86 880,00 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	92 740,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	133 689,66 €
Total des recettes d'exploitation 2025		1 551 894,06 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS de SARREGUEMINES est fixée à 1 238 584,40 € (un million deux cent trente huit mille cinq cent quatre vingt quatre euros et quarante centimes) dont 80 000 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 0 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 80 000,00 € au titres d'autres CNR 2025 issus des reprises d'excédents de l'exercice 2023 pour financer l'augmentation des dépenses d'énergie, de fluides et de déplacement.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	55	1 158 584,40 €	18 631,57 €
CHRS Insertion regroupé			
CHRS Urgence diffus	24	0,00 €	0,00 €
CHRS Urgence regroupé			
CHRS Hors les murs	0	0,00 €	0,00 €
AAVA	0	0,00 €	0,00 €
Autres dispositifs sous DGF	0	0,00 €	0,00 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 55 866,06 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 10,415 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 22 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 517 976,00 € (cinq cent dix sept mille neuf cent soixante seize euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 720 608,40 € (sept cent vingt mille six cent huit euros et quarante centimes).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

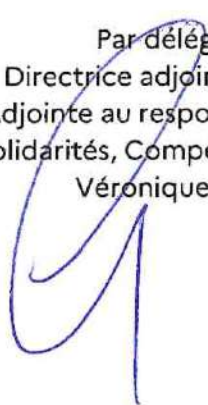
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS de SARREGUEMINES

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	45 527,00 €	63 345,00 €	0,00 €	108 872,00 €	Ferme
Février	45 527,00 €	63 345,00 €	0,00 €	108 872,00 €	Ferme
Mars	45 527,00 €	63 345,00 €	0,00 €	108 872,00 €	Ferme
Avril	45 527,00 €	63 345,00 €	0,00 €	108 872,00 €	Ferme
Mai	45 527,00 €	63 345,00 €	0,00 €	108 872,00 €	Ferme
Juin	45 527,00 €	63 345,00 €	0,00 €	108 872,00 €	Ferme
Juillet	45 527,00 €	63 345,00 €	0,00 €	108 872,00 €	Ferme
Août	45 527,00 €	63 345,00 €	0,00 €	108 872,00 €	Ferme
Septembre	45 527,00 €	63 345,00 €	0,00 €	108 872,00 €	Ferme
Octobre	45 527,00 €	63 345,00 €	0,00 €	108 872,00 €	Ferme
Novembre	31 353,00 €	43 579,00 €	0,00 €	74 932,00 €	Ferme
Décembre	31 353,00 €	43 579,40 €	0,00 €	74 932,40 €	Ferme
	517 976,00 €	720 608,40 €	0,00 €	1 238 584,40 €	

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026**

CHRS de SARREGUEMINES

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Ferme
Février	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Ferme
Mars	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Ferme
Avril	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Option
Mai	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Option
Juin	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Option
Juillet	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Option
Août	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Option
Septembre	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Option
Octobre	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Option
Novembre	42 946,00 €	64 743,00 €	0,00 €	107 689,00 €	Option
Décembre	42 953,00 €	64 742,06 €	0,00 €	107 695,06 €	Option
	515 359,00 €	776 915,06 €	0,00 €	1 292 274,06 €	

Strasbourg, le 4 septembre 2025

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
Relatif aux Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs de la
région Grand Est**

Campagne budgétaire 2025

Préambule

Conformément aux dispositions des articles L. 313-8, L.314-3 à L. 314-7, R. 314-22 et R. 314-23 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les établissements, au regard des orientations retenues [...], pour l'ensemble des établissements et des services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux. (5° de l'article R. 314-22 du CASF).

Les orientations précitées sont intégrées dans un rapport d'orientation budgétaire. Pour la campagne budgétaire 2025, le présent rapport d'orientation doit permettre d'informer les services mandataires judiciaires sur les priorités de l'État en matière de tarification, lesquelles pourront justifier les modifications budgétaires et abattements retenus par l'autorité de tarification, dans la limite des motifs mentionnés dans l'article R. 314-23 du CASF.

→ Les SDPF, pour lesquels aucune DRL n'est fixée puisque l'État est chargé uniquement de leur tarification (leur financement relevant des CAF), ne sont pas concernées par le ROB.

Références spécifiques à l'exercice 2025

- Arrêté du 25 Aout 2025 (Journal officiel du 31 aout 2025) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le projet d'Instruction N° DGCS/2A/5A/2025/ relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.

SOMMAIRE

I. Eléments de contexte national	3
1.1 Orientations de la politique de protection juridique des majeurs	3
1.2 Le financement des services MJPM et des services DPF	3
1.3 Un enjeu de rationalisation du secteur via la conclusion de CPOM	4
II. Déterminants des enveloppes dévolues aux SMJPM en 2025	4
2.1 Décomposition des dotations régionales limitatives	4
2.2 Financement des dépenses complémentaires des SMJPM hors DRL	6
III. Etat des lieux de la situation en région Grand Est	7
3.1 Données d'activité des services tutélaires de la région	7
3.2 Bilan de la campagne tarifaire 2024 des SMJPM	8
IV. Conditions de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2025	10
4.1 L'organisation de la procédure de tarification dans le Grand Est	10
4.2 Le calendrier de la campagne tarifaire 2025	10
4.3 Les critères de répartition de la DRL 2025 à l'échelle départementale	10
V. Les éléments attendus par l'autorité de tarification	14
5.1 Complétude des dossiers aux dates réglementaires	14
5.2 La politique régionale de gestion des résultats	14
5.3 Les mesures d'accompagnement social personnalisées (MASP)	15
5.4 L'exécution budgétaire 2025	15
5.5 Validation des opérations d'investissement par l'autorité de tarification (PPI)	15
5.6 Frais de siège	16
5.7 Bonnes pratiques relatives aux provisions	16
Annexe 1 : Phases et calendrier de la procédure budgétaire pour la tarification des SMJPM	17
Annexe 2 : Précisions sur les indicateurs retenus au titre de la convergence tarifaire des SMJPM	18
Annexe 3 : Indicateurs financiers utilisés dans le cadre de la tarification des SMJPM	20
- pour l'exercice 2023	20
- pour l'exercice 2024	21
- pour l'exercice 2025	22
Annexe 4 : Bilan du financement 2024 des services mandataires et rappel 2023	23

I. Eléments de contexte national

1.1. Orientations de la politique de protection juridique des majeurs

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins :

- en donnant sa pleine effectivité au principe de nécessité et de subsidiarité, s'agissant de mesures privatives de liberté ;
- en améliorant la qualité du service rendu par les mandataires ;
- en allouant les ressources aux services mandataires en charge de ces mesures de protection au regard de leurs besoins réels, mieux objectivés, en fonction du volume d'activité, de la lourdeur des prises en charge, de la nature des prestations.

Ces dispositions ont été effectivement mises en œuvre à compter du 1er janvier 2009, date de l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, avec le souci du renforcement des libertés individuelles des majeurs protégés et l'adaptation des mesures de protection à la situation des personnes.

Cette loi institue notamment une mesure d'accompagnement social personnalisée permettant, dans certaines situations, d'éviter de placer immédiatement des personnes sous protection juridique ou, en aval, de favoriser la mainlevée des mesures.

Les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) /et de la protection des populations (DDETSPP) assurent le suivi du dispositif ainsi que le financement des mesures de protection juridique relevant de la compétence de l'Etat, en relation avec les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et exercent le contrôle de l'activité des mandataires judiciaires.

1.2. Le financement des services MJPM et des services DPF

Les services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et Délégués aux Prestations Familiales (DPF) sont financés sous forme de dotation globale de financement (DGF) déterminée :

- **pour les services MJPM** : en fonction d'indicateurs prenant en compte notamment la charge liée à la nature de la mesure de protection, à la situation de la personne protégée et au temps de travail effectif des personnels.

- **pour les services DPF** : en fonction de la charge liée au mandat, à la situation de la famille qui fait l'objet de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial et au temps de travail effectif des personnels.

Douze indicateurs spécifiques ont ainsi été élaborés. Cette spécificité est liée à une méthode d'évaluation de l'activité reposant sur une cotation en points des mesures. Plus une mesure nécessite de travail, plus le nombre de points affecté à cette mesure est important. Le différentiel de charge de travail repose sur 3 critères : la nature de la mesure, le lieu d'exercice (domicile ou établissement) et la période d'exercice (ouverture, fermeture et gestion courante).

La liste et les modalités de calcul de ces indicateurs ont été précisées par arrêté du 9 juillet 2009. Parmi ces 12 indicateurs, 4 indicateurs de référence ont été identifiés :

1. le poids moyen de la mesure majeur protégé
2. la valeur du point service
3. le nombre de points par ETP
4. le nombre de mesures moyennes par ETP.

L'utilisation de ces indicateurs dans la procédure budgétaire doit permettre d'objectiver l'allocation des ressources et de la rendre plus efficiente. En effet, la comparaison des résultats des indicateurs de services fournissant des prestations comparables permet de mieux appréhender les spécificités de chaque structure et de justifier des éventuels écarts entre les ressources allouées aux différents services.

Le recours aux indicateurs s'inscrit donc pleinement dans la logique de la procédure budgétaire contradictoire et favorise le dialogue entre le financeur et le gestionnaire sur la base d'éléments objectifs. Elle consolide la motivation des modifications des propositions budgétaires en cas de contentieux tarifaire.

1.3. Un enjeu de rationalisation du secteur via la conclusion de CPOM

De la même manière que les années passées, il est important que la dynamique de développement des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM) se poursuive sur le secteur notamment dans le but d'accompagner le gestionnaire dans une démarche stratégique.

Effectivement, le CPOM est un outil permettant de moderniser le dialogue entre les pouvoirs publics et les ESSMS en fixant des objectifs de qualité, d'efficacité et de performance, en contrepartie de perspectives pluriannuelles sur le financement des établissements. Il sert en outre de vecteur de simplification et de souplesse pour la tarification et renforce le dialogue avec le gestionnaire.

Le CPOM constitue un levier de mise en œuvre des objectifs des différents schémas élaborés localement et ainsi, il constitue l'instrument privilégié de déclinaison de la priorité nationale et territoriale dans le domaine d'intervention de la personne morale gestionnaire. Il est l'occasion de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de ses structures avec les priorités de politiques publiques établies notamment dans les documents de programmation régionaux et/ou départementaux.

II. Déterminants des enveloppes dévolues aux SMJPM en 2025

2.1. Décomposition des dotations régionales limitatives

Les montants de la DRL 2025 ont été déterminés en tenant compte de la poursuite de l'effort de convergence tarifaire tendant à réduire les disparités entre les services.

L'indicateur utilisé pour déterminer les DRL est celui relatif à la valeur du point service qui permet de comparer les charges globales d'un service tutélaire en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge. La valeur de cet indicateur correspond au coût du point du service.

Au regard de ces éléments, les DRL 2025 ont été calculées en tenant compte des données et critères suivants :

- **Le budget autorisé en 2024 ;**
- **Un taux d'actualisation des moyens reconduits de 0,82 %** établi sur les bases suivantes :
 - **Pour les dépenses afférentes au personnel** (groupe fonctionnel 2) : un taux d'évolution de 0,76 % de la masse salariale, soit un taux d'actualisation de 0,66 % correspondant au poids moyen de la masse salariale (87%) dans les budgets des SMJPM.
 - **Pour les dépenses afférentes à l'exploitation courante et à la structure** (groupes fonctionnels 1 et 3) : un taux d'évolution fixé à 1,2 %, soit un taux d'actualisation de 0,16 % correspondant au poids moyen de ces dépenses (13%) dans les budgets des services SMJPM.

- **Les recettes en atténuation et plus spécifiquement la participation des personnes**

Pour 2025, l'estimation de celles-ci a été réalisée à partir des données transmises lors de l'enquête de janvier 2025 sur le bilan 2024 de la campagne budgétaire et les indicateurs. Les résultats de cette enquête figurent à l'annexe 4 du ROB.

- **Les mesures nouvelles accordées à hauteur de 1,6 % au niveau national**

Dans le but de poursuivre la politique de convergence tarifaire engagée depuis 2009, ces mesures nouvelles ont été allouées dans l'objectif de réduire les écarts entre les services les mieux dotés et les moins dotés.

Cette convergence se fait au regard des valeurs du point service 2023 et 2024 qui sont respectivement de 16,58 et 16,88. Ainsi, l'évolution des DRL prend en compte les disparités entre services, mesurées par la valeur du point service.

Ainsi, les montants des DRL tiennent compte d'une modulation positive des dotations pour les services dont les valeurs du point service pour 2023 et 2024 sont inférieures à 15,5 et de mesures d'économie pour les services dont les valeurs du point service pour 2023 et 2024 sont supérieures à 18. Pour les autres services ayant une valeur du point service 2023 et 2024 se situant entre 15,5 et 18, les progressions des dotations sont fonction de l'évolution de l'activité et de son impact sur la valeur du point service mais doivent être limitées à 1,6 % en moyenne.

- **Le financement de l'extension du Ségur pour tous**

La revalorisation « Ségur » issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ne concernait que les personnels exerçant à titre principal une fonction socio-éducative. Les personnels administratifs, techniques et de direction en étaient exclus.

Le 4 juin 2024, les partenaires sociaux de la Branche Associative de l'action Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale (BASSMS) se sont accordés sur une mesure de revalorisation dite « Ségur pour tous » qui étend la revalorisation « Ségur » à l'ensemble des personnels de la BASSMS qui n'en avaient pas encore bénéficié.

Cette disposition a été agréée par la Commission Nationale d'Agrément (CNA) le 20 juin 2024 (Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif), puis étendue par l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Les services mandataires et leurs personnels étant éligibles au Ségur pour tous, les DRL 2025 prennent en compte son financement.

- **La quote-part de l'Etat fixée au niveau national correspond à 99,7 % du montant des DGF des services. Le reste de la DRL (0,3 %) est financé par le conseil départemental**

La répartition du financement entre l'Etat et le département est prévue au I de l'article L. 361-1 du CASF. Cet article dispose que la dotation globale des SMJPM est « à la charge du département du lieu d'implantation du siège de l'organisme gestionnaire du service pour 0,3 % de son montant et de l'Etat pour le solde ».

2.2. Financement des dépenses complémentaires des SMJPM hors DRL

- **L'information et le soutien aux tuteurs familiaux**

Les crédits alloués pour le financement de ce dispositif sont maintenus en 2025 et s'élèvent à 4,9 M€

- **Le soutien et le pilotage de la PJM dans les territoires et actions innovantes**

Il est prévu pour 2025, la poursuite du dispositif « projets innovants » mis en place en 2023. Une enveloppe nationale issue de l'action 16 du programme 304 de 1,5 M€ est dédiée en 2025 au soutien du pilotage de la protection juridique des majeurs, à la qualité des interventions auprès des majeurs protégés et à l'émergence d'expérimentations à l'échelle des territoires, répondant aux enjeux communs à l'ensemble du secteur de la PJM.

Pour 2025, trois axes ont été identifiés :

1. Le pilotage, l'interconnaissance et la coordination des acteurs intervenant auprès des majeurs protégés.

Cet axe vise à approfondir les liens entre les intervenants (professionnels ou non) auprès d'une personne protégée. Les projets en question peuvent s'inscrire à des échelles géographiques différentes (région, département, infra-département...) et concerner l'accompagnement global de la personne ou des partenariats avec les acteurs de l'accompagnement social sur des thématiques identifiées comme problématiques (santé, logement...)

2. L'attractivité du métier de MJPM : connaissance, valorisation et formation (initiale et continue)

Cet axe a pour objectif de mieux faire connaître le métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ainsi que la formation qui y conduit. Les projets concernés visent l'accès et le maintien dans la profession, notamment grâce à la formation continue. Cette dernière doit répondre à des besoins identifiés par les professionnels dans le but d'actualiser leurs connaissances et d'adapter leurs pratiques. L'accompagnement au déploiement de la Licence professionnelle s'inscrit également dans cet axe.

3. La promotion et le soutien aux mesures alternatives aux mesures judiciaires de protection

Cet axe s'attache à concrétiser les principes de subsidiarité et de priorité familiale de la protection des majeurs en valorisant les mesures alternatives aux mesures judiciaires de protection (curatelles/tutelles/sauvegarde), en particulier : mandat de protection future, habilitation familiale, mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), personne de confiance... Ces mesures peuvent s'adresser aux personnes protégées ou à protéger, à leur famille ou à leurs proches ou à d'autres professionnels.

III. Etat des lieux de la situation en région Grand Est

3.1. Données d'activité des services tutélaires de la région

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de mesures autorisées confiées à chaque service tutéaire de la région, ainsi que le positionnement au regard du nombre de mesures autorisées et du dépassement du plafond :

Dpt	Service	Nb mesures autorisées	Nb mesures (av sauvegarde) au 31/12/2023	Capacité extension hors appel à projet (plafond 30%)	% par rapport au plafond sur 2023	Nb mesures autorisées	Nb mesures au 31/12/2023	Capacité extension hors appel à projet (plafond 30%)	Taux de saturation de la capacité par rapport au plafond de 30%
8	ADESA	207	364	269,1	135,26 %	1926	2586	2503,8	103,28%
	UDAF	1719	2222	2234,7	99,43%				
10	ASIMAT	105	167	136,5	122,34%	1895	2362	2463,5	95,87%
	AT10-51	795	1080	1033,5	104,49%				
	UDAF	995	1115	1293,5	86,20%				
51	CCAS MJPM	100	145	130	111,53%	2224	2714	2891,2	93,87%
	ORRPA	60	66	78	84,61%				
	UDAF	2064	2503	2683,2	93,28%				
52	UDAF	814	964	1058,2	91%	1174	1378	1526,2	90,28%
	APAJH	360	414	468	88,46%				
54	AEIM	480	460	624	73,71%	3518	3754	4573,4	82,08%
	UDAF	1850	2213	2405	92%				
	UTML	1188	1081	1544,4	69,99%				
55	ATM	735	893	955,5	93,45%	2165	1911	2814,5	67,89%
	UDAF	1430	1018	1859	54,76%				
57	ACTIVE	440	697	572	121,85%	6580	5952	8554	69,58%
	AT 57	1300	1338	1690	79,17%				
	UDAF	4840	3917	6292	62,25%				
67	ATA	480	326	624	52,24%	4230	3225	5499	58,64%
	SPJ/RNA	150	107	195	54,87%				
	TANDEM	900	743	1170	63,50%				
	UDAF	2500	1994	3250	61,35%				
	UMPT	200	55	260	21,15%				
68	APAMAD	1390	608	1807	33,64%	4816	4006	6260,8	63,98%
	APROMA	450	402	585	68,71%				
	ATA	915	884	1189,5	74,31%				
	UDAF	1821	1825	2367,3	77,09%				
	UMPT	240	287	312	91,98%				
88	AVSEA	1554	1330	2535	52,46%	3679	3176	4782,7	66,40%
	ATV	1950	1730	2020,2	85,63%				
	CCAS	175	116	227,5	50,98%				
	St Dié								

3.2. Bilan de la campagne tarifaire 2024 des SMJPM

Au 31 décembre 2024, on dénombrait 31 services mandataires à la protection judiciaire des majeurs à l'échelle de la région Grand Est. L'arrêté fixant les DRL relatives aux frais de fonctionnement des SMJPM relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles a été publié au Journal Officiel le 14 juin 2024.

Pour la région Grand Est, la DRL 2024 ressortait à **56 328 906 €**, en augmentation de 2,85% , soit une hausse de 1 564 215 € par rapport au montant de la DRL en 2023.

▪ La poursuite de l'effort de convergence tarifaire

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2024 et conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle DGCS /2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des SMJPM, l'effort de convergence tarifaire qui prévaut depuis 2019 a été poursuivi dans le Grand Est.

L'objectif a été d'aboutir à l'harmonisation des coûts entre services à prestations et services rendus similaires. Comme pour l'exercice 2023, l'option prise est de ne pas retenir uniquement la valeur du point service qui est un indicateur financier, mais d'intégrer également la notion de qualité de prise en charge dans les orientations budgétaires. Les enveloppes ont été calibrées en tenant compte des quatre indicateurs suivants :

- la VPS (critère pondéré à hauteur de 50%),
- le nombre de points par équivalent temps plein (critère pondéré à hauteur de 16.6%),
- le nombre de mesure moyenne par équivalent temps plein (critère pondéré à hauteur de 16.6%),
- le poids moyen de la mesure (critère pondéré à hauteur de 16.6%).

▪ L'état des consommations au titre de la DRL 2024

La consommation des crédits relatifs à l'activité des SMJPM s'établit finalement à **56 028 721 €** au 31/12/2024 (hors projets innovants). Une reprise de crédits à hauteur de **300 184 €** a été réalisée sur la DRL 2024 , qui ressort in fine à 56 028 721€.

Ce volume a pu être affecté à l'enveloppe ISTF et à celle des Mandataires individuels en 2024, pour abonder les dotations estimées insuffisantes pour répondre aux besoins.

Le tableau ci-dessous met en évidence les montants consommés dans chacun des départements au titre de la DRL 2024 :

	DRL prévisionnelle 2024	Montants subdélégués en AE et en CP	Total consommé SMJPM
Ardennes	4 684 921 €	4 649 921,00 €	4 649 921 €
Aube	4 343 651 €	4 290 309,19 €	4 290 309,19 €
Marne	5 280 946 €	5 280 946,00 €	5 280 946 €
Haute-Marne	2 664 929 €	2 664 929,00 €	2 664 929 €
Meurthe et Moselle	6 375 232 €	6 375 232,00 €	6 375 232 €
Meuse	3 437 708 €	3 437 708,00 €	3 437 708 €
Moselle	10 401 251 €	10 264 755,00 €	10 264 755 €
Bas-Rhin	6 651 888 €	6 651 888,00 €	6 651 888 €
Haut-Rhin	6 904 635 €	6 829 289,00 €	6 829 289 €
Vosges	5 583 745 €	5 583 745,00 €	5 583 745 €
TOTAL	56 328 906 €	56 028 722,00 €	56 028 721 €

- **Les projets innovants**

La DGCS a souhaité la poursuite du dispositif « projets innovants » mis en place en 2023 au titre de la protection juridique des majeurs.

En 2024, le financement de ce dispositif a été décorrélé de la DRL. En effet, il est apparu que de lier le financement de ces projets aux marges dégagées sur la DRL (comme en 2023) ne permet pas aux régions qui ne sont pas en mesure d'en dégager, de proposer des projets permettant d'améliorer le pilotage de la PJM.

En conséquence, l'instruction DGCS du 30 mai 2024 relative aux « projets innovants » a prévu une enveloppe nationale spécifique issue de l'action 16 du BOP 304 à hauteur de 2,5 M d'euros. Les projets doivent s'inscrire dans l'un des deux axes suivants :

> La recherche d'une mutualisation des moyens

> L'amélioration de l'accompagnement proposé aux majeurs protégés en recherchant une meilleure prise en compte de leurs besoins (notamment par le renforcement de l'interconnaissance entre les différents acteurs du champ tutélaire)

La DREETS Grand Est a reçu l'accord de la DGCS pour le financement des projets innovants (tableau ci-dessous), pour un montant total de **90 730 €**. Dans deux cas, les projets ont un caractère pluriannuel. Les montants notifiés pour ces derniers (soit au total 40 730 €) correspondent uniquement à l'exercice 2024.

RECAPITULATIF DES PROJETS INNOVANTS FINANCES EN 2024			
Département/territoire	Porteur de l'action	Descriptif de l'action	Coût
Marne	CCAS Châlons en Champagne	Analyse des pratiques professionnelles et amélioration de l'accompagnement aux majeurs protégés (mise en place des outils de la loi 2002-2 sur la participation des usagers)	10 000 €
Meuse	ATM/ UDAF 55 (co-porteurs)	Formation initiale et continue des MJPM en vue de l'adaptation des réponses aux besoins des majeurs <u>(Action à caractère pluriannuel 2024-2026)</u>	20 000 €
Meuse	ATM/ UDAF 55 (co-porteurs)	Communication/valorisation du métier de MJPM à destination des professionnels intervenants auprès des majeurs protégés <u>(Action à caractère pluriannuel 2024-2026)</u>	20 730 €
Meurthe et Moselle	UDAF 54	Information donnée par l'UDAF 54 aux professionnels en lien avec les personnes vulnérables	10 000 €
Grand Est	CREAI	Elaboration du schéma MJPM et animation du réseau régional	30 000 €
		TOTAL	90 730 €

IV. Conditions de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2025

4.1. L'organisation de la procédure de tarification dans le Grand Est

Le **préfet de région est l'autorité compétente pour la tarification des SMJPM** dont le financement émerge au budget de l'Etat. Cependant, les textes législatifs et réglementaires n'imposant aucun mode d'organisation particulier, cette régionalisation est organisée en fonction des contextes locaux.

Dans la région Grand Est, la **DREETS est RBOP délégué** du BOP 304-DR67. Par conséquent, la DREETS est l'autorité compétente pour la tarification des SMJPM.

Des conventions de délégation prévoient que les préfetures de département, *via les DDETS(PP)*, sont chargées d'instruire les **actes préparatoires**¹ de la procédure de tarification ainsi que les **actes d'approbation du compte administratif** de clôture pour l'ensemble des établissements.

Les arrêtés de tarification sont signés par délégation par Madame la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, en sa qualité de RBOP délégué. Ils sont ensuite publiés au recueil des actes administratifs de la région et transmis aux DDETS(PP) ainsi qu'aux associations gestionnaires.

4.2. Le calendrier de la campagne tarifaire 2025

Les SMJPM sont financés sous forme de DGF, déterminée à l'issue d'une procédure budgétaire contradictoire qui dure 60 jours à compter de la date de publication de l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives.

L'arrêté fixant les DRL relatives aux frais de fonctionnement des SMJPM a été publié au Journal Officiel le 31 août 2025. La campagne de tarification des SMJPM se déroule ainsi entre le **1^{er} septembre 2025 et le 30 octobre 2025**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-36 du CASF, la notification de la décision d'autorisation budgétaire, devra donc être signifiée avant le 30 octobre 2025 d'une part, au service et d'autre part, aux départements concernés en application du I de l'article L. 361-1.

4.3. Les critères de répartition de la DRL 2025 à l'échelle départementale

Pour l'exercice 2025, la dotation régionale limitative des SMJPM (part Etat) s'élève à **59 915 308 €**.

Le montant de la DRL 2025, intègre les besoins identifiés pour 2025 au titre du financement de l'extension du Ségur pour tous, soit **2 506 598,81 €** pour la région Grand Est.

La part de la DRL (hors financement de l'extension Ségur), soit **57 408 709 €**, a été répartie selon la logique de convergence tarifaire (au regard des 4 indicateurs de référence). La part de la DRL dédiée au financement de l'extension du Ségur pour tous, soit **2 506 598,81 €** correspond aux besoins exprimés par chaque département lors de l'enquête de février 2025.

> Répartition de l'enveloppe DRL (hors financement de l'extension du Ségur pour tous)

Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle n° **DGCS/2A/5A/2025/XX du XXX 2025** relatives aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des SMJPM, les modalités de ventilation départementale de la DRL Grand Est s'inscrivent dans une **logique de convergence tarifaire**. L'enjeu réside dans l'harmonisation des coûts entre services à prestations et services rendus identiques.

¹ **Actes préparatoires** : réalisation des propositions et des décisions d'autorisation budgétaire, préparation des arrêtés de tarification, des autorisations de frais de siège, des décisions budgétaires modificatives, des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent et de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement des SMJPM, l'instruction et la signature des PPI

A l'instar de l'option prise pour l'exercice 2024, et pour ne pas retenir uniquement la valeur du point service qui est un indicateur financier, la notion de qualité de prise en charge est reprise dans les orientations budgétaires.

Ainsi, les indicateurs nationaux pris en compte au titre de 2024 pour la région Grand Est, sont les 4 indicateurs de référence parmi les 12 indicateurs applicables au secteur tutélaire fixés par l'arrêté du 9 juillet 2009, à savoir :

- la **VPS** (critère pondéré à hauteur de 50%),
- le **nombre de points par équivalent temps plein** (critère pondéré à hauteur de 16.6%)
- le **nombre de mesure moyenne par équivalent temps plein** (critère pondéré à hauteur de 16.6%)
- le **poids moyen de la mesure** (critère pondéré à hauteur de 16.6%)

Focus sur les intervalles des indicateurs retenus

Pour la VPS, l'intervalle retenu se situe **entre 13 et 15**.

Pour les autres indicateurs, l'option prise pour l'exercice 2024 est reconduite à savoir la création d'intervalles pour les indicateurs qui n'en n'ont pas. Cette solution a été retenue, pour éviter de contraindre les services à s'aligner sur une valeur unique. En effet, le seul passage au-dessus ou en dessous d'une moyenne de référence ne permet pas de refléter suffisamment l'augmentation ou la diminution de la charge de travail. Dans cet esprit, il a été décidé de créer des intervalles de plus ou moins 5% autour de la valeur de la moyenne nationale de chaque indicateur, permettant à chaque service de se situer dans cet écart et ainsi d'éviter les effets de seuil.

En conséquence, les intervalles suivants sont retenus :

- Pour le poids moyen de la mesure (moyenne nationale : 10,99) : **entre 10,44 et 11,54**
- Pour le nombre de mesures moyennes par ETP (moyenne nationale : 27,91) : **entre 26,51 et 29,30**
- Pour le nombre de points par ETP (moyenne nationale : 3654) : **entre 3 471,30 et 3 836,70**

L'application de ces indicateurs permet d'éclairer les coûts de fonctionnement d'un service eu égard au service rendu et d'opérer des comparaisons par rapport aux services fournissant des prestations comparables. Elle permet également de pouvoir porter une appréciation quant à la justification de ces coûts et à la charge de travail des services.

Sur la base de la méthodologie présentée ci-dessous, la DRL 2025 (hors financement de l'extension du Ségur pour tous) est répartie de la façon suivante entre les dix départements du Grand Est :

Département	Répartition DRL 2025 (hors financement extension Ségur pour tous)
Ardennes	4 277 012 €
Aube	4 539 417 €
Marne	5 527 060 €
Haute-Marne	2 635 075 €
Meurthe-et-Moselle	6 659 013 €
Meuse	3 525 114 €
Moselle	10 645 613 €
Bas-Rhin	6 447 279 €
Haut-Rhin	7 229 521 €
Vosges	5 923 605 €
GRAND EST	57 408 709 €

La détermination du montant de la DGF allouée à chaque service sur la base de ses propositions budgétaires, doit tenir compte d'une part des orientations budgétaires et d'autre part des valeurs nationales, régionales et départementales des indicateurs du secteur.

Il est en effet rappelé que les montants indiqués dans l'instruction ministérielle, notamment concernant les mesures nouvelles, sont des moyennes nationales fournies à titre indicatif. Les taux d'évolution proposés pourront également varier en fonction de l'analyse détaillée des indicateurs de chaque service, de la nature et des montants des dépenses proposées.

Conformément à l'article R.314-22 du CASF, l'autorité de tarification peut apporter des modifications aux propositions budgétaires établies par les établissements, pour les motifs suivants :

- 1° Les recettes autres que les produits de la tarification qui paraissent sous-évaluées ou surévaluées au regard de la suppression de la première tranche du barème de participation ;
- 2° Les dépenses qui paraissent insuffisantes au regard notamment de leur caractère obligatoire ;
- 3° Les dépenses qui paraissent manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec le coût des établissements et services fournissant des prestations comparables ;
- 4° Les dépenses qui paraissent injustifiées ou dont le niveau paraît excessif, compte tenu des conditions de satisfaction des besoins de la population, ou de l'activité et des coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;
- 5° Les dépenses dont la prise en compte paraît incompatible avec les dotations limitatives de crédit mentionnées aux articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-5 du CASF, au regard des orientations retenues par l'autorité de tarification, pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux ;
- 6° Les modifications qui découlent de l'affectation du résultat d'exercices antérieurs, conformément aux dispositions des articles R. 314-51 à R. 314-53 du CASF.

Au moment de l'examen des budgets, une attention particulière devra être apportée au niveau de trésorerie des services, à la mise en œuvre des contrôles internes de dépenses, à la qualité de la gestion des biens des majeurs, aux modalités des évaluations externes et à la pertinence des politiques d'investissement des services. L'ensemble de ces éléments constituent des thématiques prioritaires dans le cadre de l'élaboration d'objectifs partagés intégrés aux CPOM.

Il est rappelé que la mise en place de la convergence tarifaire doit répondre aux lignes directrices suivantes :

- être mise en place de façon réaliste afin de ne pas mettre en difficulté les services concernés ;
- apprécier les possibilités et/ou les nécessités de mutualisation des services qui se verraient trop impactés par la convergence ;
- permettre la continuité de la qualité de prise en charge dans les services impactés ;
- réaliser les modifications pertinentes en termes d'organisation du travail des services dont les indicateurs pointent une surcharge manifeste de travail.

Il est rappelé que les dépassements d'autorisation ainsi que les augmentations de capacité ne lient pas le financement des services. Le financement des services se fonde sur la démarche de comparaison susvisée.

> Répartition de la part de l'enveloppe DRL dédiée au financement de l'extension du Ségur pour tous

La part de la DRL dédiée au financement de l'extension du Ségur pour tous, soit 2 506 598,81 € a été allouée en fonction des besoins exprimés par chaque département lors de l'enquête de février 2025.

Département	Répartition DRL 2025 (part dédiée au financement de l'extension Ségur – selon enquête février 2025)
Ardennes	193 404,38 €
Aube	186 399,00 €
Marne	237 035,16 €
Haute-Marne	136 782,00 €
Meurthe-et-Moselle	312 399,36 €
Meuse	184 467,96 €
Moselle	528 729,48 €
Bas-Rhin	254 146,32 €
Haut-Rhin	269 809,20 €
Vosges	203 425,95 €
GRAND EST	2 506 598,81 €

> Récapitulatif des enveloppes départementales

Le tableau ci-dessous reprend la fraction de la DRL 2025 dévolue à chaque département et sa décomposition :

Départements	DRL hors part Ségur pour tous	DRL part Ségur pour tous	TOTAL DRL
Ardennes	4 277 012 €	193 404,38 €	4 470 416 €
Aube	4 539 417 €	186 399,00 €	4 725 816 €
Marne	5 527 060 €	237 035,16 €	5 764 095 €
Haute-Marne	2 635 075 €	136 782,00 €	2 771 857 €
Meurthe-et-Moselle	6 659 013 €	312 399,36 €	6 971 412 €
Meuse	3 525 114 €	184 467,96 €	3 709 582 €
Moselle	10 645 613 €	528 729,48 €	11 174 342 €
Bas-Rhin	6 447 279 €	254 146,32 €	6 701 425 €
Haut-Rhin	7 229 521 €	269 809,20 €	7 499 330 €
Vosges	5 923 605 €	203 425,95 €	6 127 031 €
GRAND EST	57 408 709 €	2 506 598,81 €	59 915 308 €

V. Eléments attendus par l'autorité de tarification

5.1. Complétude des dossiers aux dates réglementaires

Toutes les pièces mentionnées par l'article R. 314-17 du CASF doivent être fournies pour que le dossier soit considéré comme complet, à savoir :

- le rapport budgétaire (art R. 314-18)
- le classement des usagers par GHMR si ce classement existe pour l'activité concernée
- le tableau des effectifs du personnel défini à l'article R.314-19
- le bilan comptable du dernier exercice clos
- les données nécessaires au calcul des indicateurs (art R.314-28) pour l'exercice prévisionnel

Ainsi que, le cas échéant :

- le plan pluriannuel de financement actualisé
- le tableau de répartition des charges et produits communs (art R.314-10-II)

Dans le cadre du déploiement du programme Mandoline, les services mandataires sont invités à utiliser E-FSM. L'outil E-FSM a commencé son déploiement en 2022. Il constitue désormais, l'interface de référence pour assurer la collecte dématérialisée des documents budgétaires, assurer l'agrégation des données collectées et constituer la plateforme d'échange avec l'autorité de tarification.

5.2. La politique régionale de gestion des résultats

Conformément à l'article R. 314-49 du CASF, un **compte administratif est établi à la clôture de l'exercice et transmis à l'autorité de tarification le 30 avril de l'année N+1.**

Celui-ci est accompagné d'un **rapport d'activité qui exposera notamment, de façon précise et chiffrée, les raisons qui expliquent le résultat d'exploitation**, comme par exemple, celles tenant à l'évolution des prix, à la politique de recrutement et de rémunération des personnels, à l'organisation du travail et à la politique d'amortissement des investissements.

En cas de déficit, le rapport doit préciser les mesures qui ont été mises en œuvre pour parvenir à l'équilibre et les raisons pour lesquelles celui-ci n'a pas été atteint.

○ **Sur la gestion des excédents**

L'article D. 314-106-1 du CASF dispose qu'en « *application du premier alinéa du IV bis de l'article L. 314-7, la dotation globale de financement de reconduction provisoire, applicable au 1er janvier de l'année qui suit, exclut des charges d'exploitation celles qui ont été financées ponctuellement par l'autorité de tarification sur l'année en cours et, le cas échéant, la reprise du report à nouveau d'un exercice antérieur* ».

L'autorité de tarification appréciera l'opportunité des propositions d'affectation des résultats au regard de la situation de chaque établissement et du niveau de la dotation régionale limitative.

Les priorités retenues pour l'affectation des résultats excédentaires 2023 sont définies ci-après :

- soutien aux plans pluriannuels d'investissement en cours de validité ;
- affectation en réserve de compensation des déficits ;
- affectation en réduction des charges d'exploitation lorsque le niveau des réserves constituées est déjà élevé ;
- affectation en réserve d'investissement pour consolider le fonds de roulement si celui-ci est négatif ;
- financement de mesures d'exploitation non pérennes (pic d'activité, primes...).

Lorsqu'un service a un excédent qui amènerait à une reprise en N+2, il est conseillé, lorsque celui-ci est affecté à la compensation des charges, de ne compenser que des charges non reconductibles afin de ne pas faire diminuer théoriquement la base de financement nécessaire au bon fonctionnement de ce service.

- **Sur la gestion des déficits**

Les établissements en situation de déficit chronique d'exploitation doivent engager une réflexion sur les conditions d'un retour à l'équilibre. Des propositions précises devront être formulées par les établissements.

Conformément au III de l'article R. 314-51 du CASF, **les résultats déficitaires sont en priorité couverts par la réserve de compensation**. En cas de circonstances exceptionnelles, la reprise du déficit peut être étalée sur 3 ans.

La nature des déficits sera analysée conformément à l'article R. 314-52 du CASF qui dispose que « l'autorité de tarification peut, avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ou service ».

En tout état de cause, les **déficits générés par des dépenses excessives ne seront pas repris**.

5.3. Les mesures d'accompagnement social personnalisées (MASP)

Lors de la campagne budgétaire, notamment au cours du dialogue de gestion, les services tutélaires exerçant des MASP pour le compte des conseils départementaux devront fournir les éléments financiers correspondants afin de ne pas inclure cette activité dans la dotation globale de financement.

5.4. L'exécution budgétaire 2025

L'exécution budgétaire est soumise aux articles R. 314-44 et suivants du CASF. Le respect de cette obligation réglementaire a un double objectif de transparence vis-à-vis de l'autorité de tarification et vis-à-vis des instances internes de l'association.

En vertu des dispositions des articles R. 314-45 et R. 314-46 du CASF, le non-respect de l'obligation substantielle d'information de l'autorité de tarification en matière de modification budgétaire entraîne l'inopposabilité des dépenses nouvelles, et permet à l'autorité de tarification de réformer d'office le montant du résultat de l'exercice par l'application des dispositions de l'article R. 314-52 du CASF.

5.5. Validation des opérations d'investissement par l'autorité de tarification (PPI)

Conformément à l'article R. 314-20 du CASF, les **programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an**, doivent être approuvés par l'autorité de tarification. A cette fin, ils font l'objet d'une présentation distincte des documents budgétaires mentionnés aux articles R. 314-3 et R. 314-210, selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Ces dispositions s'appliquent également aux modifications des programmes d'investissement, de leurs plans de financement, ou des emprunts, lorsque ces modifications sont **susceptibles d'entraîner une augmentation des charges d'exploitation**.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'actif immobilisé brut est inférieur à deux fois le montant fixé en application du premier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce ne sont pas tenus d'établir un plan pluriannuel d'investissement prévu à l'article R. 314-20.

5.6. Frais de siège

L'autorité compétente pour autoriser les frais de siège est déterminée en fonction de l'origine globale des financements perçus par tous les ESMS placés sous la gestion de l'organisme concerné. L'autorisation de frais de siège est donnée **pour une durée de 5 ans** (art. R. 314-87 à R. 314-9-2 du CASF).

Pour les associations gestionnaires bénéficiant d'une autorisation de frais de siège en cours de validité, une copie de l'arrêté en cours ou de son avenant doit être transmise tous les ans à l'autorité de tarification avec les documents budgétaires (BP et/ou CA).

5.7. Bonnes pratiques relatives aux provisions

Un **tableau de suivi des provisions doit être joint au compte administratif**. Ce dernier permet un examen des provisions constituées au fil des ans ainsi que la vérification de leur bonne utilisation. La **nature des provisions** devra être clairement explicitée dans le rapport du directeur ou de la personne ayant qualité à représenter l'établissement.

Le compte 1163 « autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3) de l'article R. 314-45 du CASF » enregistre les dépenses afférentes aux autres droits acquis par les salariés (dépenses de compte épargne temps, RTT, départ à la retraite...) non opposables aux tiers financeurs. **Les charges non opposables constatées aux comptes 64 et 68 doivent être neutralisées par un retraitement du résultat d'exploitation du SMJPM**. L'ordonnateur procède, de sa propre initiative, au retraitement du résultat d'exploitation en le corrigeant du montant des charges inopposables.

La Directrice régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Angélique ALBERTI', written over a faint circular stamp.

Angélique ALBERTI

Annexe 1 : Phases et calendrier de la procédure budgétaire pour la tarification des SMJPM 2025

Phase 1	Transmission des propositions budgétaires	Avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel elles se rapportent
Phase 2	Procédure contradictoire itérative de la réception des propositions budgétaires jusqu'à la publication au Journal officiel de l'arrêté fixant les enveloppes régionales limitatives.	Procédure contradictoire itérative sur la base des articles R314-22 (sauf 5°) et R314-23 du CASF.
Phase 3	Un jour après la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté fixant les enveloppes régionales limitatives (soit le 1er septembre 2025) au 48 ^{ème} jour (soit le 18 octobre 2025) suivant cette date (les 48 jours sont inclus dans les 60 jours).	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuite et clôture de la phase 2 ; → Détermination des mesures nouvelles, voire des mesures de reconduction incompatibles avec les enveloppes départementales limitatives ; → L'autorité de tarification fait connaître les mesures qu'elle envisage de retenir et/ou les abattements qu'elle envisage d'opérer dans le BP déposé (article R314-22 CASF). → L'établissement dispose d'un délai de 8 jour franc pour répondre (accord, désaccord motivé et circonstancié).
Phase 4	Du 48 ^{ème} (18 octobre 2025) au 60 ^{ème} jour (30 octobre 2025), soit 12 jours, dont 8 jours pour la dernière transmission	<ul style="list-style-type: none"> → 48^e jour : transmission de la dernière proposition de modification des propositions budgétaires par l'autorité de tarification ; → À réception de cette dernière proposition, l'établissement a 8 jours pour motiver de façon circonstanciée en application de l'article R314-24 CASF.
Phase 5	60 ^{ème} jour (30 octobre 2025) ou avant si l'établissement a bien eu la possibilité de répondre dans les 8 jours.	<ul style="list-style-type: none"> → Notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ; → Mise à la signature de l'arrêté de tarification.
Phase 6	Notification et publication de l'arrêté de tarification au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.	

Annexe 2 : Précisions sur les indicateurs retenus au titre de la convergence tarifaire des SMJPM

Poids moyen de la mesure majeur protégé

Numérateur = total des points

Dénominateur = total des mesures en moyenne sur l'année

L'indicateur apprécie l'activité d'un service tutélaire en fonction de la lourdeur de prise en charge. Il permet de déterminer la lourdeur moyenne des mesures gérées par le service. Plus la valeur de cet indicateur est élevée plus les mesures gérées par les personnels sont lourdes.

- *Valeur supérieure à la moyenne : le service peut avoir des mesures dont la cotation est plus importante : plus de mesures à domicile, plus de curatelle renforcée, plus de sorties / entrées.*
- *Valeur inférieure à la moyenne : le service peut avoir un nombre important de mesures dont la cotation est plus faible : plus de mesures en établissement, plus de tutelles, peu de sorties / entrées.*

Valeur du point service

Numérateur = total du budget du service (groupes fonctionnels I, II et III)

Dénominateur = total des points

L'indicateur permet de comparer les charges globales d'un service tutélaire en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge.

- *Valeur supérieure à la moyenne : les moyens alloués au service sont importants au regard de la lourdeur des mesures qu'il gère. Il faut analyser les autres indicateurs pour expliquer cette situation.*
- *Valeur inférieure à la moyenne :*
 - *le service gère des mesures très lourdes par rapport aux moyens qui lui sont alloués.*
 - *les charges notamment de personnel sont assez faibles par rapport aux autres services.*

Nombre de points par ETP

Numérateur = total des points

Dénominateur = nombre ETP total

Cet indicateur permet d'apprécier les moyens en personnel d'un service tutélaire par rapport au nombre de points. Il permet de neutraliser les choix organisationnels des services.

- *Valeur supérieure à la moyenne : comparer avec le poids moyen de la mesure (PMM) :*
 - *Si PMM est également élevé : les personnels gèrent des mesures plus lourdes et les moyens en personnel ne sont pas suffisants.*

- Si $PMM = / <$ à la moyenne : la charge de travail supplémentaire n'est pas liée à des mesures plus lourdes mais uniquement à des moyens en personnel inadéquat au regard de la charge de travail.

- Valeur inférieure à la moyenne : les moyens en personnel sont trop importants. Le service peut absorber une augmentation de l'activité sans recrutement de personnel.

Nombre de mesure moyenne par ETP

Numérateur = nombre de points / (2P3M X 12)

Dénominateur = nombre de postes ETP au 31/12

L'indicateur a pour but d'apprécier le nombre de mesures par salarié sur la base d'une mesure dont la lourdeur de prise en charge est moyenne au niveau national (2P3M).

- Valeur supérieure à la moyenne : Charge de travail importante > soit les mesures gérées sont plus lourdes ; soit les moyens en personnel sont insuffisants ; soit les deux
- Valeur inférieure à la moyenne : Charge de travail moins importante > soit les mesures gérées sont moins lourdes ; soit les moyens en personnel sont suffisants ; soit les deux. Le service peut absorber une augmentation de l'activité sans recrutement de personnel.

Annexe 3 : Indicateurs financiers 2023, 2024 et 2025 utilisés dans le cadre de la tarification des SMJPM

Services mandataires à la protection juridique – indicateurs financiers 2023									
	Poids moyen de la mesure majeur protégé	Valeur du point service	Valeur du point délégué	Valeur du point autres personnel	Valeur du point personnel	Nombre de points par ETP délégués	Nombre de points par ETP autres personnels	Nombre de points par ETP	Nombre de mesure moyenne par ETP
ARDENNES	10,88	14,05	5,53	6,39	11,92	7 502	7 697	3 799	29,02
AUBE	10,86	15,85	7,09	5,78	12,87	6 897	7 903	3 683	28,13
MARNE	11,12	16,16	7,08	6,22	13,31	7 159	7 874	3 750	28,64
HAUTE-MARNE	10,95	16,32	6,85	6,25	13,01	6 610	6 854	3 365	25,70
MEURTHE-ET-MOSELLE	11,01	15,59	6,53	6,06	18,59	7 128	7 645	3 689	28,18
MEUSE	10,45	16,67	5,47	7,82	13,28	8 016	7 455	3 863	29,50
MOSELLE	10,60	15,67	6,59	5,90	12,49	7 543	7 153	3 671	28,04
BAS-RHIN	10,88	16,70	7,67	5,40	13,06	6 182	8 563	3 590	27,42
HAUT-RHIN	10,76	15,39	6,46	5,86	12,32	7 073	8 365	3 832	29,27
VOSGES	10,91	16,15	6,72	5,95	12,66	6 739	9 640	3 966	30,30
TOTAL GE	10,82	15,73	6,56	6,10	12,66	7 144	7 834	3 737	28,54
France (DOM inclus)	10,92	16,58	6,98	6,45	13,43	7 171	7 675	3 707	28,32

Services mandataires à la protection juridique – indicateurs financiers 2024

	Poids moyen de la mesure majeur protégé	Valeur du point service	Valeur du point délégué	Valeur du point autres personnel	Valeur du point personnel	Nombre de points par ETP délégués	Nombre de points par ETP autres personnels	Nombre de points par ETP	Nombre de mesure moyenne par ETP
ARDENNES	10,88	15,89	6,55	6,70	13,25	7 589	7 981	3 890	29,71
AUBE	10,95	15,91	7,41	6,26	13,67	6 946	8 132	3 746	28,61
MARNE	11,08	16,57	7,25	6,32	13,58	6 896	7 362	3 561	27,20
HAUTE-MARNE	10,72	17,27	6,98	6,73	13,71	6 361	6 219	3 145	24,02
MEURTHE-ET-MOSELLE	10,96	15,61	8,41	4,25	12,66	7 228	7 841	3 761	28,73
MEUSE	10,49	17,06	6,78	7,02	13,80	7 426	7 194	3 654	27,91
MOSELLE	10,54	16,26	6,38	6,47	12,84	7 288	6 994	3 569	27,26
BAS-RHIN	10,93	17,18	8,29	5,27	13,56	5 948	9 705	3 648	28,17
HAUT-RHIN	10,80	15,52	7,14	5,58	12,72	6 766	8 237	3 715	28,37
VOSGES	10,95	15,74	6,84	5,86	12,70	6 841	9 802	4 029	30,78
TOTAL GE	10,81	16,12	7,12	5,97	13,09	7 007	7 789	3 689	28,18
France (DOM inclus)	10,94	16,88	7,21	6,51	13,73	7 014	7 639	3 657	27,93

Services mandataires à la protection juridique – indicateurs financiers 2025 (prévisionnel)

	Poids moyen de la mesure majeur protégé	Valeur du point service	Valeur du point délégué	Valeur du point autres personnel	Valeur du point personnel	Nombre de points par ETP délégués	Nombre de points par ETP autres personnels	Nombre de points par ETP	Nombre de mesure moyenne par ETP
ARDENNES	10,85	16,85	6,90	7,44	14,34	7 398	7 798	3 796	29,00
AUBE	10,91	16,50	7,50	6,67	14,17	7 047	8 119	3 773	28,82
MARNE	11,00	18,76	8,08	7,62	15,70	6 895	7 252	3 535	27,00
HAUTE-MARNE	11,07	17,34	6,77	7,17	13,94	6 617	6 548	3 291	25,14
MEURTHE-ET-MOSELLE	10,93	16,57	6,47	6,92	13,39	7 304	7 901	3 795	28,99
MEUSE	10,53	17,84	6,25	8,42	14,68	7 548	6 920	3 610	27,58
MOSELLE	10,61	17,04	6,57	7,03	13,59	7 378	6 925	3 572	27,29
BAS-RHIN	11,17	17,73	7,95	5,92	13,87	5 897	10 079	3 721	28,42
HAUT-RHIN	10,84	16,26	7,29	6,01	13,29	6 671	8 209	3 680	28,11
VOSGES	11,01	17,33	7,22	6,95	14,17	6 875	9 565	4 000	30,55
TOTAL GE	10,85	17,10	7,02	6,97	13,99	7 032	7 741	3 685	28,15
France (DOM inclus)	10,99	17,78	7,47	7,14	14,61	7 037	7 602	3 654	27,91

Annexe 4 : Bilan du financement 2024 des services mandataires et rappel 2023

Région	Grand Est
--------	-----------

Bilan du financement 2024 des services mandataires et rappel 2023

1- Activité-et rappel de l'exercice 2023

Départements	Nom du service mandataire	Activité au 31/12/2023		Activité au 31/12/2024		Rappel exercice 2023							TOTAL du budget accordé en 2023
		Nombre de mesures	Nombre de points	Nombre de mesures	Nombre de points	Recettes en atténuation			DGF 2023				
						Participation des personnes	Autres recettes	Dont reprises sur excédents	Total DGF hors recettes non reconductibles	Montant Etat DGF (hors recettes non reconductibles)	Recettes non reconductibles	TOTAL DGF	
57 - Moselle	ACTIVE	697	85548,64908	746	90098,84964	215 219	36919	0	1 201 996	1 198 374	5 460	1 207 456	1 459 594
10 - Aube	AT10-51	1 080	132399,5172	1 110	136498,0448	307 843	0	55 835	1 618 223	1 612 909	153 125	1 771 348	2 079 191
52 - Haute-Marne	FEDERATION APAJH	414	56092,5964	419	51389,371	127 000	0	0	698 399	696 303	0	698 399	825 399
67 - Bas-Rhin	UMPT Une Main Pour Tous	55	4521,3376	56	4548,2816	4 912	0	0	101 849	101 543	0	101 849	106 761
68 - Haut-Rhin	Association Une Main Pour Tous	287	27470,3854	289	28069,60576	70 000	0	0	428 205	426 920	8 000	436 205	506 205
67 - Bas-Rhin	Association Route Nouvelle Alsace	107	14431,1908	112	15055,1208	20 875	0	0	277 357	276 525	0	277 357	298 233
54 - Meurthe-et-Moselle	Service MJPM de l'AEIM	460	53493,0264	472	54258,983	210 000	140	0	642 786	640 858	0	642 786	852 926
67 - Bas-Rhin	Association TANDEM	743	102138,1154	737	101021,8908	260 000	12403,5	0	1 360 818	1 356 638	32 552	1 393 370	1 665 774
54 - Meurthe-et-Moselle	Udaf 54	2 213	292921,7744	2 319	307126,7189	610 655	86187	0	3 736 955	3 725 744	0	3 736 955	4 433 797
68 - Haut-Rhin	APAMAD SPJM	608	79419,19816	620	77445,17312	327 308	4976	0	847 811	845 000	27 248	875 059	1 207 343
68 - Haut-Rhin	UDAF 68	1 825	246070,7368	1 859	247738,6197	390 000	22440	0	3 187 177	3 177 615	31 582	3 218 759	3 631 199
55 - Meuse	Association Tutélaire de la Meuse	893	108792,8097	890	109483,1449	302 000	3841	0	1 382 003	1 377 451	135 167	1 517 170	1 823 011
08 - Ardennes	ADESA	364	45499,196	330	47323,0623	85 000	19850	0	655 156	653 169	7 023	662 179	767 029
88 - Vosges	AVSEA	1 330	175371,9772	1 350	181551,0128	333 532	35129,45	28 072	2 407 684	2 400 461	0	2 407 684	2 776 345
57 - Moselle	UDAF 57	3 917	499501,4931	3 915	492458,4318	1 100 000	22990	74 750	6 311 750	6 292 815	0	6 311 750	7 434 740
54 - Meurthe-et-Moselle	UTML SMJPM	1 081	144718,3305	1 116	146943,4584	456 000	28013	11 963	1 735 494	1 730 252	11 963	1 747 457	2 231 470
51 - Marne	ORRPA	66	7515,306	65	7407,759	55 392	46500	0	103 796	103 475	3 100	106 896	208 788
88 - Vosges	CCAS Service Protection des Majeurs	116	16542,2708	116	16811,9524	28 966	216170,5	0	230 829	230 132	0	230 829	475 966
68 - Haut-Rhin	APROMA	402	52804,1623	440	55802,06262	125 000	0	0	676 858	674 827	18 440	695 298	820 298
57 - Moselle	Association Tutélaire de Moselle (AT57)	1 338	171882,7659	1 410	176408,4513	400 000	38439	0	2 614 599	2 606 719	12 000	2 626 599	3 065 038
51 - Marne	UDAF 51	2 503	340693,2642	2 560	337306,4673	726 474	698475	0	4 608 947	4 594 913	69 080	4 678 027	6 102 976
10 - Aube	UDAF 10 PJM	1 115	153327,101	1 150	155452,9108	315 000	15000	0	2 107 508	2 101 186	0	2 107 508	2 437 508
52 - Haute-Marne	UDAF 52 Service MJPM	964	129058,0957	953	124800,6808	236 000	200	0	1 841 297	1 835 774	0	1 841 297	2 077 497
88 - Vosges	Association Tutélaire des Vosges	1 730	224775,198	1 755	222381,5998	622 380	1976	0	2 799 846	2 791 447	0	2 799 846	3 424 202
10 - Aube	Service MJPM ASIMAT	167	19259,63312	205	24796,2958	113 531	0	6 058	278 934	278 097	0	278 934	392 465
68 - Haut-Rhin	Association Tutélaire d'Alsace - Haut-Rhin	884	114262,7922	900	115307,2154	230 000	37142	0	1 323 820	1 319 849	22 000	1 345 820	1 612 962
67 - Bas-Rhin	Association Tutélaire d'Alsace - Bas Rhin	326	41884,4932	320	40568,2998	100 000	17857,14	0	535 413	533 807	0	535 413	653 270
55 - Meuse	UDAF	1 018	130075,6744	1 038	131502,986	271 228	33247,03	113 745	1 803 703	1 798 292	0	1 803 703	2 108 177
51 - Marne	CCAS	145	19950,16656	148	20749,30872	55 357	61665	833	317 073	316 094	9 195	326 268	443 290
08 - Ardennes	UDAF	2 222	285346,56	2 247	287558	563 000	28500	0	3 947 288	3 935 356	29 939	3 977 227	4 568 727
67 - Bas-Rhin	UDAF 67	2 150	285201,99	2 050	272572,9	600 000	0	0	4 227 200	4 214 281	79 271	4 306 471	4 906 471



ARRÊTÉ n° 2025-21 du 4 septembre 2025

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 nommant M. Olivier LECLERC au poste de responsable du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;

Vu l'arrêté n° 2024/523 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation de signature est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer, au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 364 : cohésion BOP 363 : compétitivité
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage.

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, M. Laurent LEVENT et à Mme Véronique FAGES à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les UO régionales Grand Est des BOP centraux et BOP régionaux des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 305 : stratégies économiques
- BOP 363 : compétitivité
- BOP 364 : cohésion
- BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ainsi que les crédits délégués à la DREETS Grand Est au titre du Fonds social européen plus et du Fonds de transition juste.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier LECLERC à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- BOP 111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail)
- BOP 155 (Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail), uniquement en ce qui concerne l'ordonnancement des recettes non fiscales de l'Etat relatives aux amendes administratives en droit du travail.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI et à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », relevant de la compétence de la DREETS.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT et de Mme Véronique FAGES, subdélégation est donnée à M. Philippe NUGNES, M. Yves SCHNEIDER, M. DELAIGUE, Mme Anne SCHWOERER, M. François OTERO, M. Denis LAFOSSE et Mme Marie FUCHS à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les décisions et actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à M. Olivier NAUDIN à l'effet de signer les décisions et actes visés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LECLERC et de Mme Caroline DECLEIR, Subdélégation est donnée à Mme Sophie BOUZID-ADLER et à M. Ludovic ABRIAL à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes visés à l'article 3.

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, à Mme Pascale BADINA, à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer, dans la limite de 40 000 €, les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- BOP 155 : soutien des ministères sociaux
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
- BOP 134 : développement des entreprises et des régulations
- BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP et de M. Olivier ILSKI subdélégation est donnée à M. Olivier ADAM à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'ordonnancement secondaire relevant des programmes 155 et 354 dans la limite de 10 000 €.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LEVENT, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Yves SCHNEIDER, Mme Claude BRIGNON et Mme Candy KRIEF à l'effet de signer les décisions et actes relevant des attributions de la DREETS Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 155, Domaine 0155-08 pour les activités « 015501021311 Certification formation - Organisation Logistique » et « 015501021312 VAE - Organisation logistique ».

Article 7 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 8 :

Sont exclus des précédentes subdélégations :

- les actes et décisions emportant un engagement financier supérieur à 300 000 €, sauf pour M. Louis MAZARI ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » (article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).
- Les réponses aux recours gracieux et hiérarchiques (au niveau DREETS).

Article 9 :

L'arrêté n° 2025-12 du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 10 :

La directrice régionale de la DREETS et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 4 septembre 2025



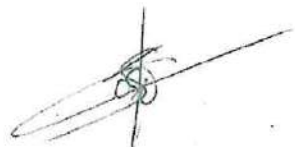

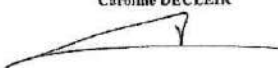
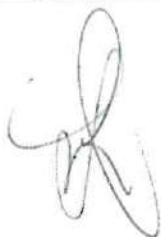

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI

Echantillons de signature :

 Olivier NAUDIN	 Louis MAZARI	 Laurent LEVENT	 Véronique FAGES
 Christophe DELAIGUE	 Philippe NUGNES	 François OTERO	 Laurent FISCHER
 Olivier Leclerc	 Philippe GRANDJEAN	 Faustine MONNERY	 Pascale BADINA
 Olivier ADAM	 Denis LAFOSSE	 Yves SCHNEIDER	 Anne SCHWOERER
	 Angélique ALBERTI	 Candy KRIEF	 Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP

 Olivier ILSKI		 Marie FUCHS	 Stéphane COSTER
 Sophie Bouzid-Adler	<p>Caroline DECLEIR</p> 	 Ludovic ABRIAL	 Claude BRIGNON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2025-22 du 4 septembre 2025

**portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2024/341 et 2024/343 du 30 septembre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;
- Vu l'arrêté n° 2024/523 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté n° 2024-31 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Ludovic ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Pascale BADINA
- M. Benoît BOURGES
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- Mme Claude BRIGNON
- M. Stéphane CARON
- M. Stéphane COSTER
- M. Cédric CHARBON
- M. Igor DAUTELLE
- Mme Caroline DECLEIR
- M. Christophe DELAIGUE
- Mme Laurence DEMANGE
-
- M. Thierry DEVALLEZ
- Mme Laurence DEVOS
- M. Julien EGGENSCHWILLER
- Mme Véronique FAGES
- M. Laurent FISCHER
- M. Franck FONTANEZ
- M. Jimmy FRADET
- Mme Marie FUCHS
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- M. Philippe GRANDJEAN
- M. Olivier ILSKI
- Mme Catherine JARDOT
- Mme Florence JEANDEL
- Mme Candy KRIEF
- M. François-Xavier LABBE
- M. Denis LAFOSSE
- Olivier LECLERC
- M. Laurent LEVENT
- Mme Mélanie MARCOT
- M. Louis MAZARI
- M. Jérôme MALHOMME
- Mme Agathe MESSEY-DIGNOU,
- Mme Faustine MONNERY
- M. Olivier NAUDIN
- M. Philippe NUGNES
- M. François OTERO
- M. Guillaume POPPE
- M. Yves SCHNEIDER
- Mme Anne SCHWOERER
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2025-13 du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 4 septembre 2025

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2025-23 du 4 septembre 2025
portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1er février 2022 ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC au poste de responsable du pôle politique du travail de la DREETS de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2024/521 du 28 octobre 2024 du préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- M. Olivier LECLERC, responsable du pôle politique du travail ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant de leurs attributions respectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et, tels que prévus aux articles 1er, et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 dans la limite des actes portant engagement financier dans la limite de 300 000 €.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI l'ensemble des actes prévus aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/521 du 28 octobre 2024.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Olivier LECLERC, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2024/340 du 30 septembre 2024, après communication du dossier de consultation, au préfet de région pour les marchés supérieur à 40 000€ HT.

Article 4

1^o) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, subdélégation est donnée à :

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| - Mme Claude BRIGNON | - M. Denis LAFOSSE |
| - M. Christophe DELAIGUE | - M. Philippe NUGNES |
| - Mme Laurence DEVOS | - M. François OTERO |
| - M. Franck FONTANEZ | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Marie FUCHS | - Mme Anne SCHWOERER |
| - Mme Candy KRIEF | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |

à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2^o) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, son adjoint, à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, subdélégation est donnée à :

- M. Laurent FISCHER, et en son absence à son adjointe, Mme Agathe MESSEY-DIGNOU,
- M. Guillaume POPPE, et en son absence à son adjointe, Mme Mélanie MARCOT,
- M. Olivier NAUDIN, et en son absence à son adjoint, M. Jimmy FRADET,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à ses adjoints, M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ,

à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents prévus à l'article 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception des mesures de sanctions, et relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI et à M. Stéphane COSTER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY, Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique ALBERTI, subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer, sans limite d'engagement financier, l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024

Article 6

L'arrêté n° 2025-14 du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 4 septembre 2025

La directrice régionale,


Angélique ALBERTI



ARRÊTÉ n° 2025-24 du 4 septembre 2025

portant délégation de signature

en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

VU le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

VU le code de la consommation, notamment son livre III ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° 2022-367 du 7 juillet 2022 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est, à l'effet de signer :

Au titre du code la consommation :

- les mesures d'injonction prévues par l'article L521-3 et les demandes à la juridiction civile d'ordonner, sous astreinte, la suspension de la prise des paiements lorsque le professionnel n'a pas déféré à l'injonction ;
- les mesures d'injonction prévues par l'article L521-3-1 ;
- les sanctions et transactions administratives prévues par les articles L522-1 et L522-9-1 ;
- les transactions pénales prévues par l'article L523-1.

Au titre du code de commerce :

- les sanctions administratives prévues par les articles L321-3 et L470-2 ;
- les transactions prévues par les articles L310-6-1 et L490-5.

Au titre des dispositions de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures :

- les amendes prévues par l'article 9.

Les demandes d'autorisation au contrôleur des demandes de données de connexion, prévues à l'article L. 450-3-3 du code de commerce.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est, à l'effet de signer pour l'exercice des compétences prévues au I. de l'article 7 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDJEAN, la délégation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »,

Article 4 :

L'arrêté n° 2025-15 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en matière d'actions relevant du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est et les subdélégués désignés sont responsables de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 4 septembre 2025

La directrice régionale,


Angélique ALBERTI



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction de l'organisation et de la performance

ARRÊTÉ N° 2025/12 **Portant délégation de signature dans le domaine financier**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2024 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I-niveau 3) pour une période de quatre ans, du 01/02/2024 au 31/01/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 par lequel M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, est renouvelé dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III-niveau 4), pour une période de quatre ans, du 01/08/2024 au 31/07/2028 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2024 nommant Mme Laurence DIDION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 18/03/2024 au 17/03/2028, à compter du 18/03/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2025 nommant et classant M. Romain MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de cinq ans, du 01/05/2025 au 30/04/2030 ;

VU l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 nommant Mme Caroline LASSALLE VASSON, attachée principale d'administration, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 15 juin 2024 ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant Mme Marie-Maud LOIGEROT, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, directrice adjointe de l'école académique de la formation continue, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant M. Antoine NIEDERLANDER, attaché principal d'administration de l'Etat, dans les fonctions de chef de bureau au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 affectant Mme Catherine BOZON, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2008 affectant Mme Alice VIRGILI, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 24 septembre 2024 affectant M. Fabien GILLE, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2022 affectant M. Michaël OLLMANN, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2016 affectant Mme Agnès BARBIER, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 affectant Mme Sophie STREMPLEWSKI, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attachée principale d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 3 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 12 juillet 2022 affectant Madame Nessima TARTIERE, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 juillet 2024 affectant Mme Sophie MARTIN, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz pour une période de cinq ans, du 17/03/2025 au 16/03/2030 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 nommant Mme Sarah DE BUCK, inspectrice principale des finances publiques, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - sans échelon spécial, cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans, du 15/04/2025 au 14/04/2030 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 2025/07 du 5 mai 2025 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2025 affectant M. Christophe BRIAND, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale, au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 juin 2025 nommant M. Dominique DELOPHONT, attachée principale d'administration, chef de la division des affaires financières (DAF), au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/627 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la convention entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et l'académie de Nancy-Metz relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;

VU la convention de délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 relative au fonds pour la « transformation de l'action publique » ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1- recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire privé des premier et second degrés (BOP139)
- Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)
- Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)
- Vie de l'élève (BOP 230)

2- procéder à leur programmation ;

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1- BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

- BOP 150 : formations supérieures et recherche universitaire - UO 0150-GEST-NANC (UO académique)
- BOP 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- BOP 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale – 0214-GEST-NANC (UO académique)
- BOP 231 : vie étudiante
- BOP 349 : fonds pour la transformation de l'action publique – 0349-CDBU-CENS
- BOP 362 : écologie - UO régionale 0362-CDIE-DR67
- BOP 363 : compétitivité - 0363-MENJ-NUNM

2- BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

- BOP 139 : enseignement scolaire privé des premier et second degrés
- BOP 140 : enseignement scolaire public du premier degré
- BOP 141 : enseignement scolaire public du second degré

- BOP 230 : vie de l'élève.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat; les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 6 :

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, la subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence DIDION, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et de la performance ;
- M. Dominique DELOPHONT, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions ;

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

Article 8 :

Subdélégation est donnée par M. Dominique DELOPHONT, chef de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations de programmation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus :

- M. Antoine NIEDERLANDER, chef du bureau DAF/3 pour toutes les opérations relevant des articles 1^{er}, 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Sophie STREMPLEWSKI, adjointe au chef de bureau DAF/3, pour toutes les opérations relevant de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Nessima TARTIERE, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) et de responsable de recettes pour toutes les opérations relevant de l'article 2 du présent arrêté ;
- M. Fabien GILLE, chef du bureau DAF/2 et responsable du centre de services partagés (CSP) pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- M. Christophe BRIAND, adjoint au chef de bureau DAF/2, pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour toutes les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté ;
- Mme Sophie MARTIN, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) et de demandes de recettes pour les opérations relevant des articles 2, 3 et 5 du présent arrêté.

Article 9 :

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Étienne LAMBERT, chef de la division des personnels enseignants (DPE) ;
- Mme Caroline LASSALLE VASSON, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) ;
- Mme Catherine BOZON, cheffe du bureau de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage ;
- M. Michaël OLLMANN, coordonnateur académique paye ;
- Mme Sarah DE BUCK, cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS).

Article 10 :

Subdélégation est donnée à M. Romain MARTIN, chef de la division des examens et concours (DEC), pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

Article 11 :

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Maud LOIGEROT, directrice adjointe de l'école académique de la formation continue (EAFC) ;
- Mme Alice VIRGILI et Mme Agnès BARBIER pour les documents financiers relatifs à la formation.

Article 12 :

L'arrêté n° 2025/07 du 5 mai 2025 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est abrogé.

Article 13 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 14 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 25 août 2025



M. Pierre-François MOURIER



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000062483959 du 13 juin 2025 portant changement d'affectation de Madame Caroline HAMAJDA, en qualité d'agent comptable au lycée Jean-Baptiste Vuillaume de MIRECOURT,

ARRETE

Article 1 : Madame Caroline HAMAJDA, attachée d'administration, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LGT Jean-Baptiste Vuillaume – MIRECOURT
COLLEGE Maurice Barrès – CHARMES
COLLEGE Michel de Montaigne – DOMPAIRE
COLLEGE Guy Dolmaire – MIRECOURT
COLLEGE Jean Rostand – CHÂTENOIS
COLLEGE Robert Géant – VEZELISE

à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Madame Caroline HAMAJDA, attachée d'administration, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Jean-Baptiste Vuillaume de MIRECOURT à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 20 août 2025

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,
Pierre-François MOURIER
Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements
- Collectivités de rattachement
- DDFIP

- Chambre régionale des comptes
- Service rectoral DPAE

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000062556449 du 25 août 2025 portant changement d'affectation de Monsieur Marek LEMESRE, en qualité d'agent comptable au lycée polyvalent Gustave Eiffel de TALANGE,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marek LEMESRE, attaché principal d'administration, est nommé sur le poste d'agent comptable du :

LPO Gustave Eiffel – TALANGE
Collège La Source – AMNÉVILLE
Collège Paul Verlaine – MAIZIÈRES-LES-METZ
Collège Le Breuil – TALANGE
Collège Paul Langevin – HAGONDANGE
LPO Julie Daubié – ROMBAS
Collège Julie Daubié – ROMBAS
Collège Du Justemont – VITRY-SUR-ORNE

à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : Monsieur Marek LEMESRE, attaché principal d'administration, est installé sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée polyvalent Gustave Eiffel de TALANGE à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 25 août 2025

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN
Pierre-François MOURIER

*CPI : - Etablissements
- Collectivités de rattachement
- DDFIP*

*- Chambre régionale des comptes
- Service rectoral DPAE*

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRÊTÉ DRAAF/2025-057

**portant aménagement du temps scolaire pour l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) des Vosges pour
l'année scolaire 2025-2026**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DU
GRAND EST**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D. 521-1 à D. 521-9 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales, de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- VU l'arrêté du 7 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la demande du Directeur de l'EPLEFPA des Vosges du 18 août 2025 ;
- VU la délibération n° 2025-02-11 du Conseil d'administration de l'EPLEFPA des Vosges qui s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La présence d'un jour férié le mardi 11 novembre 2025 est susceptible de mettre en difficulté le fonctionnement du service public de l'enseignement dans l'EPLEFPA des Vosges. L'éloignement géographique de nombreux élèves internes complique leur déplacement la veille d'un jour férié pour une journée de présence dans l'établissement le lundi 10 novembre 2025.

La période de travail initialement prévue le lundi 10 novembre 2025 devient une période de vacance des classes.

ARTICLE 2 : Les cours qui ne seront pas assurés le lundi 10 novembre 2025 sont reportés les mercredis 12 et 26 novembre 2025 après-midi.

ARTICLE 3 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié au directeur de l'EPLEFPA des Vosges.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 02 septembre 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2025 – 0020 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse **Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges**

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle – Meuse - Vosges, et en son absence ou empêchement Monsieur Saïd ABARRI, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle – Meuse - Vosges, à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle - Meuse – Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur Saïd

ABARRI, directeur territorial adjoint, et Monsieur Romuald HIPP, responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur et en son absence ou empêchement Messieurs Christophe GROSS, Saïd BESSADI et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Jalila AISSAOUI, en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun, Madame AYA DIOKO Laurence, en qualité d'ordonnateur, et de Mesdames Cécile DUMANCHIN, Muriel ROTH et BLUEM Elodie en qualité de responsables d'unité éducative, Madame Julie SAVIN-BELLATI en qualité de responsable d'unité éducative par intérim.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Madame Camille BERTHOLET et Madame Julie METTE en qualité de secrétaires administratifs ainsi qu'à Mesdames Héléne STEIN et Stéphanie BRAWAND en qualité d'adjointes administratifs.
- b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Monsieur Fabrice SALZARD, directeur de service et en l'absence de Directeur ou empêchement, Monsieur Christophe GROSS, responsable d'unité éducative – UEHC de Laxou, Monsieur Saïd BESSADI, responsable d'unité éducative – UEHC de Bar-le-Duc, Monsieur Cyril BOUSSEDOUR, responsable d'unité éducative – UEHDT de Nancy, ainsi qu'à Madame Gaëlle NEU en qualité de secrétaire administratif ainsi qu'à Madame Sonia POIROT et Monsieur Thierry BOULANGER en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Aurélie FEUTRY, directrice, et en son absence ou empêchement à Messieurs Yannick VIARD et Loïc MARQUIS et Mesdames Rachel WAGNER et Jalila AISSAOUI en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames

Béatrice ROMAIN, en qualité de secrétaire administratif et Maud MEYER, Noémie NORMANDIN, Evelyne DIETRICH et Karine PRUVOST, en qualité d'adjoints administratifs.

- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Verdun Val-de-Briey à Verdun Madame AYA DIOKO Laurence, en sa qualité d'ordonnateur en son absence ou empêchement à Mesdames Muriel ROTH, Cécile DUMANCHIN et BLUEM Elodie, en qualité de responsables d'unité éducative, à Madame Julie SAVIN-BELLATI, en qualité de responsable d'unité éducative par intérim, ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Karen AUDAS, et Amanda KIRCHE, en qualité d'adjointes administratives.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Épinal, Madame Marjorie VUILLAUME, en qualité de Directrice de service, et en son absence ou empêchement à Mesdames Ana MOLINA et Edwige POINSOT-BOUVIER en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Arnaud BEAUCHAMP en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.



Fait à Nancy le 3 septembre 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ N° 2025 / 002

autorisant au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif des administrations de l'Etat dans les services des Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique en région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général de la Fonction Publique, en particulier le livre III,
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Un recrutement externe sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif des administrations de l'État est ouvert au titre de l'année 2025 dans les services des Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique en région Grand Est.

ARTICLE 2 :

Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à quatre (4).

ARTICLE 3 :

La maîtrise d'œuvre du concours est confiée à l'Unité Formation Concours de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

ARTICLE 4 :

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

Présidente :

Aurore JANIN, Secrétaire Générale, APAE, DIR Est 54

Membres :

François TROCASO,

Adjoint au Responsable du Pôle Affaires Financières, AAE, DREAL Grand Est

Catherine BUNEL,

Déléguée à l'égalité et à la diversité, AAE, Ministère de la justice

Membres suppléants :

Estelle STOECKLIN,

Responsable RH, AAE, Ministère des Armées

Emmanuelle GABTUTHY,

Responsable du Pôle Affaires Financières, APAE, DREAL Grand Est

ARTICLE 5 :

La commission de sélection s'adjoint, pour la conception et l'évaluation des épreuves pratiques, les personnes suivantes :

- Mme Laëtitia JOURDAN, SACDD CE, DREAL Grand Est
- M. Sylvain PASQUINI – APAE, DREAL Grand Est
- Mme Diane ROCK, APAE, DREAL Grand Est

- Mme Sabrina GRANDJEAN, AAE, DREAL Grand Est
- Mme Magalie BINDER, AAE, DIR Est

ARTICLE 6 :

Le calendrier prévisionnel du recrutement sans concours est le suivant :

- date d'ouverture des inscriptions : 8 septembre 2025
- date de clôture des inscriptions : 8 octobre 2025
- Publication de la liste des candidats sélectionnés pour l'oral : à compter du 13 octobre 2025
- Épreuve orale : les 5 et 6 novembre 2025 (dates prévisionnelles)
- Résultats : à compter du 6 novembre 2025

ARTICLE 7 :


Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des épreuves et publié sur le site internet de la DREAL Grand Est <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/> jusqu'à la proclamation des résultats.

Fait à Metz, le 05 SEP. 2025

↓ Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes